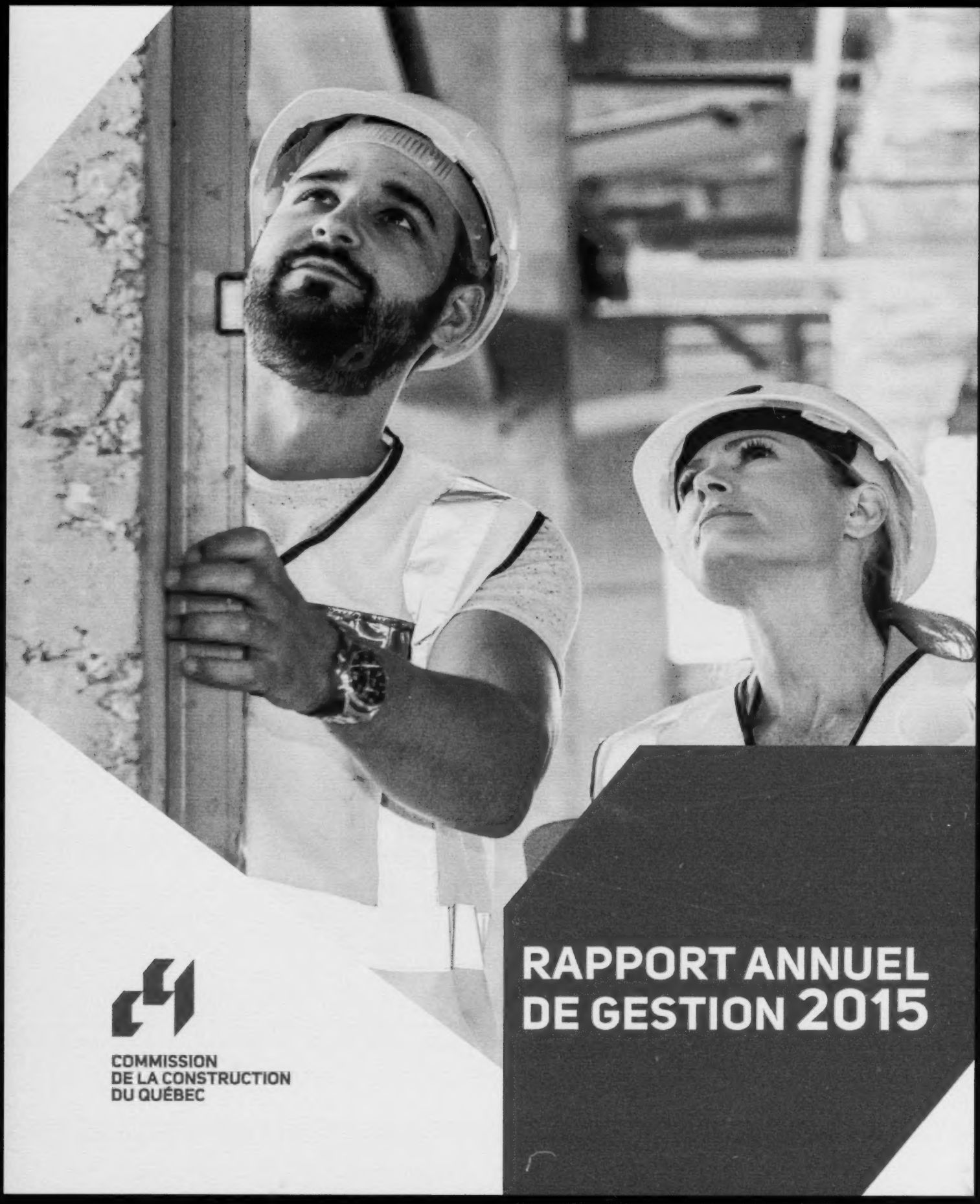

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2015

COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

La présente publication a été réalisée par
la Commission de la construction du Québec (CCQ).
Vous trouverez sur notre site Internet le rapport annuel
de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction
et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi
que sur notre organisation : **ccq.org**.

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique
dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN : 978-2-550-75657-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-75656-9 (pdf)

Montréal, le 25 mai 2016

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'exercice 2015.

Bien que notre organisme ne soit pas assujetti à la *Loi sur l'administration publique*, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin de vous permettre de juger de la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

En plus de dresser le bilan des résultats obtenus, ce Rapport annuel de gestion met en relief les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière d'affirmer que nos réalisations sont le fruit du travail professionnel et consciencieux du personnel de la CCQ, qui, de concert avec nos partenaires, a consenti de nombreux efforts pour offrir à nos clientèles des services de qualité.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2015 7

Mot de la présidente-directrice générale 12

LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL 15

Une présence constructive à l'échelle du Québec 16

Le portrait de l'industrie 19

Le bilan de l'industrie pour 2015 20

La CCQ : Une ligne du temps 24

LA GOUVERNANCE 25

La mission, la vision et les valeurs de la Commission de la construction du Québec 26

Les membres du Conseil d'administration 30

Le Conseil d'administration et les comités 32

Les comités du conseil d'administration 34

Les comités paritaires 36

La structure organisationnelle 38

Les obligations réglementaires 41

L'éthique et la déontologie 41

L'allègement administratif et réglementaire 41

La politique linguistique 42

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 42

La loi sur l'accès à l'égalité en emploi 43

La loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée 43

La stratégie gouvernementale de développement durable 44

LE PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019 45

Les résultats de nos engagements 46

Priorité 1 : agir pour accroître la conformité et améliorer les normes et pratiques 46

Priorité 2 : agir pour un paritarisme contributif et une saine gouvernance 48

Priorité 3 : améliorer l'expérience client 50

Priorité 4 : améliorer la performance 52

Priorité 5 : mobiliser par l'engagement 53

NOTRE MISSION EN ACTION 55
Le service à la clientèle 56
À l'écoute des clients 58
Au service des employeurs et de la main-d'œuvre 60
Le certificat de compétence 61
Les voies d'accès à l'industrie 62
Les efforts de diversification de la main-d'œuvre 65
La référence de main-d'œuvre dans l'industrie 66
Le développement et la qualification des compétences de la main-d'œuvre 68
Une formation en trois temps 69
Le Fonds de formation des salariées de l'industrie de la construction 71
Les régimes d'avantages sociaux 71
Congés payés 72
Régime de retraite 72
Assurances 72
Viser la conformité aux lois, aux règlements et aux conventions collectives 74
Pour des changements de comportement durables 76
Le résultat des interventions 78

REVUE FINANCIÈRE 2015 79

DÉCLARATION ET RAPPORT 83
Déclaration de la direction 84
Rapport de validation de la direction de la vérification interne 85

ANNEXES 86
Annexe I 87
Loi et les règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec
Annexe II 88
Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de la construction du Québec

ÉTATS FINANCIERS 91

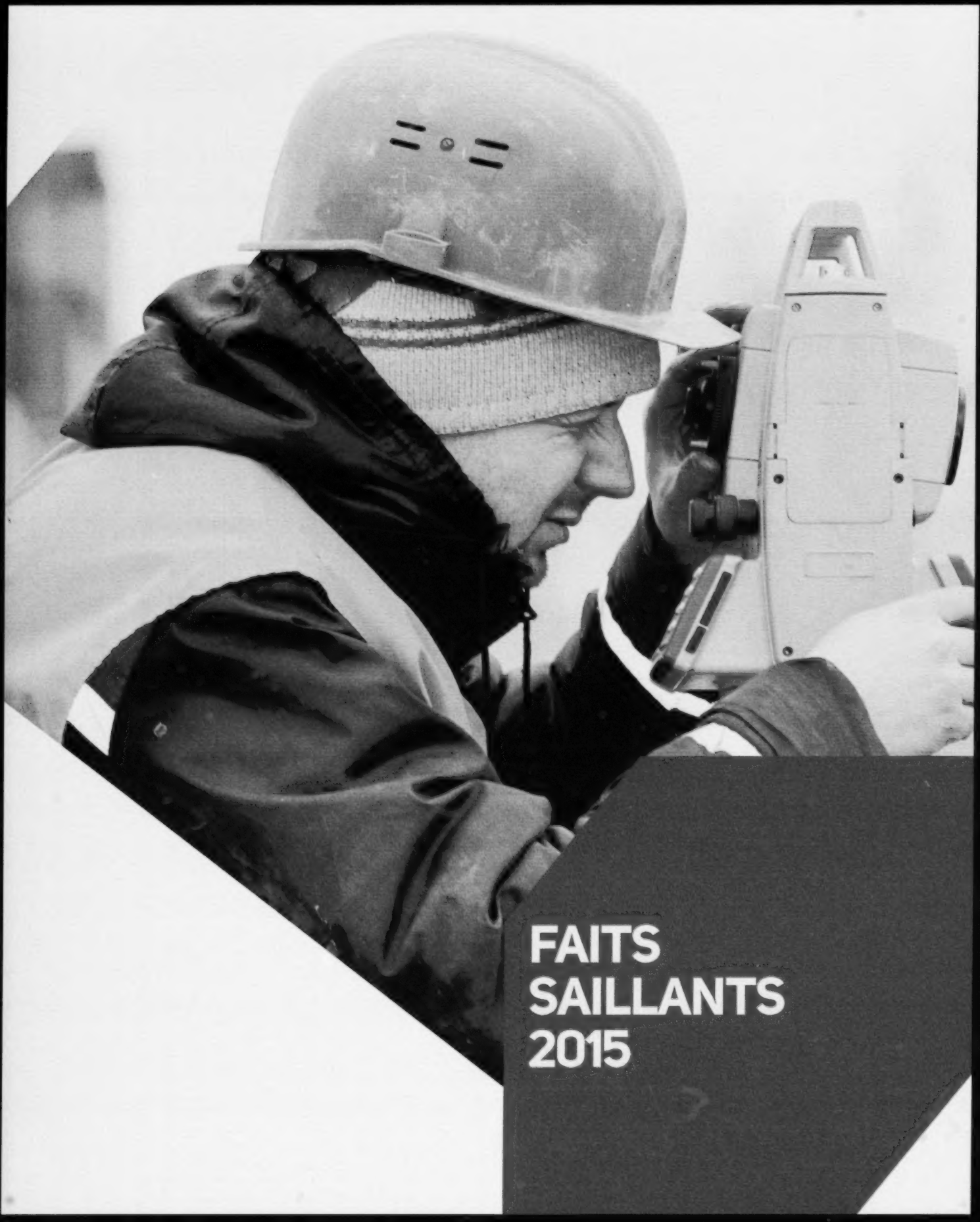

FAITS SAILLANTS 2015

FAITS SAILLANTS 2015

1

POURSUITE DU RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ SUR LES CHANTIERS DU QUÉBEC

L'activité dans la construction assujettie à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) enregistre en 2015 une troisième année consécutive de recul. Le volume de travail atteint 140,4 M d'heures travaillées, soit une baisse de 6,2 % comparativement à 2014. Le ralentissement en 2015 est en grande partie attribuable à la faible performance du secteur Industriel (-29,8 %) et à la baisse du secteur du Génie civil et de la voirie (-10,1 %).

Cette situation représente le départ de quelque 5 000 personnes, actives dans l'industrie en 2014, qui ne le sont plus en 2015. Ce nombre s'élève à 9 000 si on ajoute les départs de l'année 2014. Ces baisses affectent davantage les régions moins populeuses du Québec. Du côté des employeurs, par contre, le ralentissement de 2015 ne s'est soldé que par une réduction du nombre d'entreprises actives de quelque 150 sur un total de près de 26 000.

2

CONSULTATION SUR LES DÉFINITIONS DE MÉTIERS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

La CCQ a tenu une consultation ouverte entre le 8 juin et le 14 août 2015, concernant 9 sujets en lien avec la définition des métiers. Ce processus a pour but d'évaluer les activités comprises dans les métiers de la construction afin qu'elles reflètent la réalité et les besoins changeants de l'industrie.

Les sujets de consultation visaient d'abord et avant tout à assurer que les métiers soient définis de façon à offrir plus de souplesse à l'industrie et une meilleure employabilité pour les travailleurs. Rappelons que les définitions de métiers ont été très peu revues au cours des dernières décennies.

La CCQ a reçu 84 mémoires en réponse à la consultation ; en grande majorité de la part d'associations patronales et syndicales, mais aussi d'entreprises et de groupes de la société civile concernés par les sujets proposés. Les étapes qui suivront cette consultation mènent à d'éventuelles modifications réglementaires.

3

CONFORMITÉ : APPROCHE D'INTERVENTION PAR TYPE DE CONTREVENANT

En 2015, la CCQ a poursuivi ses efforts visant l'augmentation de la conformité aux lois, règlements et conventions de l'industrie. Avec son objectif d'agir avec plus d'intensité, la CCQ a développé une approche par type de contrevenant qui varie de « généralement conforme » à « contrevenant chronique ».

Les contrevenants chroniques sont assurément ceux qu'il faut écarter du jeu. En plus de nuire à la saine concurrence sur les chantiers, ils sont également en grande partie responsables de l'image négative véhiculée sur l'industrie de la construction. La CCQ utilise donc tous les moyens à sa disposition pour les atteindre.

En novembre 2015, la CCQ a aussi pris acte des recommandations de la *Commission d'enquête sur l'octroi des contrats publics dans l'industrie de la construction*. Il s'y trouve des propositions qui sont de nature à renforcer la capacité d'action de la CCQ pour assurer le respect des règles sur et autour des chantiers.

4

PARITARISME CONTRIBUTIF : ÉVOLUTION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES D'INDUSTRIE DANS LA GOUVERNANCE DE LA CCQ

L'année 2015 a vu l'amorce de plusieurs initiatives visant à faire évoluer et à clarifier les rôles et responsabilités des associations patronales et syndicales qui siègent aux différents comités au sein de la CCQ et interagissent avec l'organisme à titre de clients.

Soulignons le travail accompli par le Comité de gouvernance et d'éthique de l'organisme afin de doter le Conseil d'administration d'un nouveau code d'éthique des administrateurs. Notons également les efforts consacrés à réviser le mode de fonctionnement du Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC), de même que les travaux du Forum sur le service à la clientèle et les communications pour établir un *Protocole de service entre la CCQ et les associations de l'industrie de la construction*.

5

POURSUITE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION CONTINUE EN MATIÈRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Des progrès importants ont été faits afin d'améliorer l'expérience client. Il s'agit d'une priorité qui se trouve au cœur du plan stratégique de l'organisation. Par exemple, en 2015, la CCQ s'est dotée d'outils intégrés qui permettent de mieux répondre aux besoins de la clientèle en facilitant l'accès aux multiples informations concernant les travailleurs et employeurs et en utilisant les principes d'assurance qualité dans la réponse aux appels.

Ces efforts ont permis une amélioration de quelque 7 % à 8 % de la satisfaction de la clientèle en regard de l'écoute de la CCQ à leur endroit.

La CCQ a aussi poursuivi l'amélioration de la cohérence de ses communications à l'aide d'une identité de marque renouvelée, plus moderne, et qui favorise la compréhension des différents mandats de l'organisme.

6

LANCEMENT DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En mars 2015, la CCQ et les 37 autres partenaires signataires du PAEF se sont rassemblés, en présence du ministre du Travail et de la ministre de la Condition féminine, afin de rendre publics les engagements de l'industrie pour favoriser l'emploi de femmes sur les chantiers.

L'événement a été l'occasion d'entendre le témoignage de femmes de plusieurs générations sur leur expérience en tant que travailleuses dans le monde de la construction. La cible de faire passer la proportion de femmes à 3 % pour rejoindre la moyenne canadienne a été affirmée avec vigueur grâce aux 40 mesures contenues dans le programme.

FAITS SAILLANTS 2015

7

NOUVEAU RÈGLEMENT POUR ENCADRER L'ÉMISSION DES LETTRES D'ÉTAT DE SITUATION

Depuis de nombreuses années, la CCQ produit des lettres qui font état de la situation d'un employeur de la construction en regard de ses obligations. Ce service administratif fait partie des pratiques de gestion des chantiers de l'industrie ; en 2015, 112 915 lettres de ce type ont été émises par la CCQ.

En décembre, le gouvernement du Québec a encadré ce service de la CCQ. Le nouveau règlement rend prévisibles les contenus de la lettre, aussi bien que le processus d'émission.

8

PÉRENNITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Depuis décembre 2015, le fonds qui avait été créé dans les conventions collectives pour indemniser les salariés de l'industrie en cas de faillite de leur employeur fait l'objet d'un règlement en bonne et due forme du gouvernement du Québec. L'objectif est d'en assurer la pérennité et la saine utilisation.

Les changements apportés à la gestion de ce fonds visent à ce que les indemnisations servent exclusivement à compenser les pertes de salaires, resserrent les règles d'admissibilité afin de contrer les utilisations frauduleuses et misent sur la transparence pour responsabiliser les travailleurs vis-à-vis leur choix d'employeur.

9

AMÉLIORATION DE LA CONFIANCE ENVERS LA CCQ

Un sondage réalisé auprès des travailleurs et des employeurs de l'industrie a révélé une amélioration sensible de la confiance portée à l'endroit de la CCQ. Ces améliorations vont de 7 % à 15 %, selon les sujets.

Pour les employeurs, les hausses concernent la lutte contre la discrimination, l'intimidation, la corruption et le travail au noir. Pour les travailleurs, en plus de ces matières, il faut ajouter l'administration des avantages sociaux. De tels résultats sont encourageants et réaffirment la volonté de la CCQ de se positionner comme partenaire de confiance auprès de l'industrie.

10

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LES EMPLOYÉS DE LA CCQ SANS POUVOIRS D'ENQUÊTE (SEPB-CCQ)

Après une première convention collective signée avec le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec en 2014, la négociation avec l'autre groupe d'employés – ceux-là sans pouvoirs d'enquête – représentés par le SEPB-CCQ s'est conclue positivement en août 2015.

La nouvelle convention collective sera en vigueur jusqu'en 2017 et introduit notamment le concept d'horaires flexibles dans la gestion de ce groupe d'employés.

11

EFFORTS CONSTANTS POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE L'ORGANISATION

Face à la diminution des revenus de la CCQ, qui dépendent directement des heures travaillées dans l'industrie de la construction, l'organisation a déployé des efforts de contrôle adaptés à la décroissance de l'activité économique.

Une opération de réduction des dépenses a été menée en cours d'année et le processus budgétaire a été amélioré afin d'intégrer les économies identifiées et de renforcer l'imputabilité des gestionnaires.

Tout au long de 2015, une attention particulière a été portée à la gestion du changement dans l'organisme, notamment grâce à l'ajout d'expertise en ce domaine.

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Depuis 2012, la situation générale de l'industrie de la construction a beaucoup changé. En effet, depuis le sommet historique d'activité atteint il y a trois ans, la construction assujettie à la Loi R-20 n'a connu que des reculs annuels, coup sur coup. Encore entre 2014 et 2015, il s'agit d'une baisse de l'ordre de 5,6 %. Bien que les perspectives ne soient pas globalement alarmantes à l'échelle de la province, les projections par région montrent de grands écarts. Les chantiers d'importance qui ont cours dans la région de Montréal soutiennent le niveau d'activité général, ce qui cache des diminutions significatives dans neuf des dix régions du Québec. À titre illustratif, les quatre régions les plus touchées (Baie-James, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord) ont connu des baisses qui vont de -14 % à -49 %.

Pour la seule année 2015, cette nouvelle donne économique a provoqué le départ de quelque 5 000 personnes – actives dans l'industrie en 2014, elles ne le sont plus en 2015. La moyenne des heures travaillées a aussi baissée de 3,1 % comparativement à l'année précédente. Dans bien d'autres industries, cette situation aurait déjà fait la manchette. L'industrie de la construction et la CCQ, par voie de conséquence, s'adapte progressivement à cette réalité.

Je tiens à mentionner que, malgré ce contexte, la situation des femmes s'est légèrement améliorée au cours de l'année, dans la foulée de l'adoption du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes dans l'industrie de la construction (PAEF). Le nombre de femmes actives a progressé en 2015, alors que celui des hommes a diminué. La proportion de femmes a ainsi augmenté à 1,5 %, ce qui demeure encore loin de la cible d'au moins 3 % d'ici 2018. Les femmes représentent 4,5 % des entrées dans l'industrie, une proportion légèrement plus élevée des entrées que l'an dernier. On note aussi que les mécanismes qui favorisent l'accès aux candidatures féminines dans le Carnet référence construction (référence de main-d'œuvre) ont un effet positif sur l'embauche des femmes. Malgré le travail qu'il reste à faire, on peut se réjouir de ces signes encourageants.

Par ailleurs, dans l'œil du public, l'industrie a aussi franchi une étape importante en novembre 2015, avec le dépôt du rapport de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*. Il s'y trouve des propositions, toujours en évaluation, qui sont de nature à donner de nouveaux moyens d'intervention à la CCQ. En 2014, j'avais témoigné des actions que l'organisation que je dirige avait mises en œuvre en faveur de la conformité et de la concurrence loyale dans l'industrie. La CCQ a poursuivi en ce sens au cours des derniers mois; on a notamment mis de l'avant une approche par types de contrevenants qui permet de concentrer nos efforts sur les joueurs qui font systématiquement le choix de contourner la réglementation. Ces efforts ont porté fruits. Selon un sondage conduit à l'automne 2015, on note que la confiance des travailleurs et des employeurs de la construction à l'endroit de la CCQ en matière de lutte à la corruption, collusion, intimidation et discrimination connaît une progression (les augmentations sont de 8 % à 15 % selon les groupes sondés).

La CCQ a aussi été à pied d'œuvre, au cours de l'année 2015, pour moderniser les définitions des 25 métiers et des titres occupationnels de la construction. L'organisme a conduit une consultation ouverte sur neuf sujets afin de proposer des changements aux définitions actuelles des métiers, qui, rappelons-le, ont à peine changé au cours des dernières décennies. À travers ce processus, je crois que l'industrie se donne rendez-vous avec son propre avenir et que tous ont l'obligation morale de démontrer une volonté de changement pour plus de souplesse et une meilleure productivité.

Je souligne que 2015 représente la première année du *Plan stratégique 2015-2019*. La CCQ a maintenu le cap sur ses priorités. En plus des efforts pour augmenter la conformité et pour mettre à niveau les normes de l'industrie, la CCQ a poursuivi son programme d'amélioration continue en matière de service à la clientèle et a veillé à renforcer sa performance organisationnelle. On a notamment mené une opération de réduction des dépenses en cours d'année et amélioré le processus budgétaire afin d'intégrer les économies identifiées et de renforcer l'imputabilité des gestionnaires.

Finalement, je tiens à saluer le travail des membres du Conseil d'administration de la CCQ et des représentants des associations patronales et syndicales qui siègent sur les différents comités au sein de l'organisme. Ils ont consenti temps et énergie afin d'améliorer la gouvernance de la CCQ dans une optique de paritarisme contributif. Cette volonté d'assainir les relations entre les différents joueurs du monde de la construction permet à l'équipe que je dirige de remplir les mandats qui sont confiés à la CCQ par la loi et de poursuivre leurs efforts au bénéfice de toute l'industrie.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

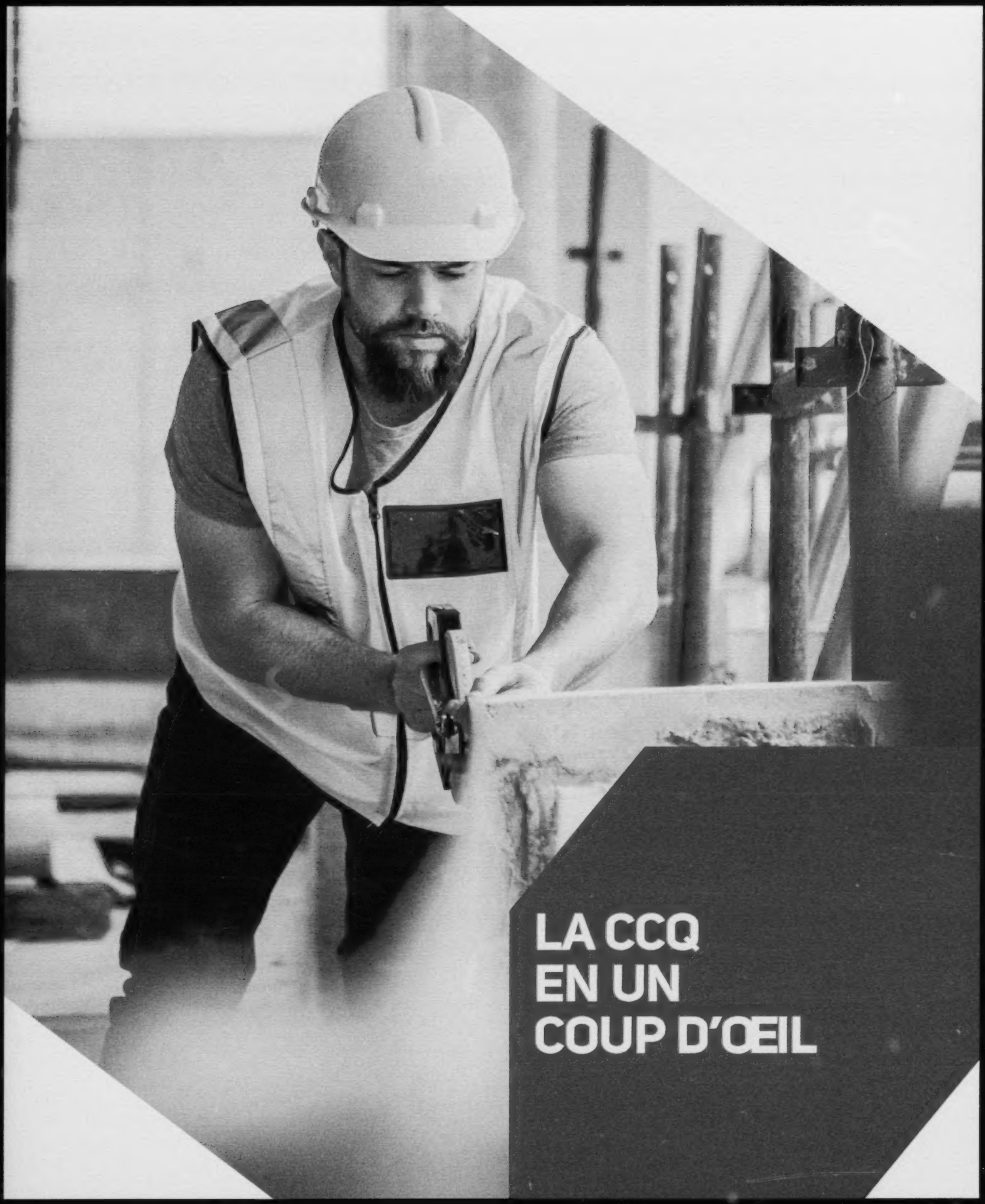

LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC

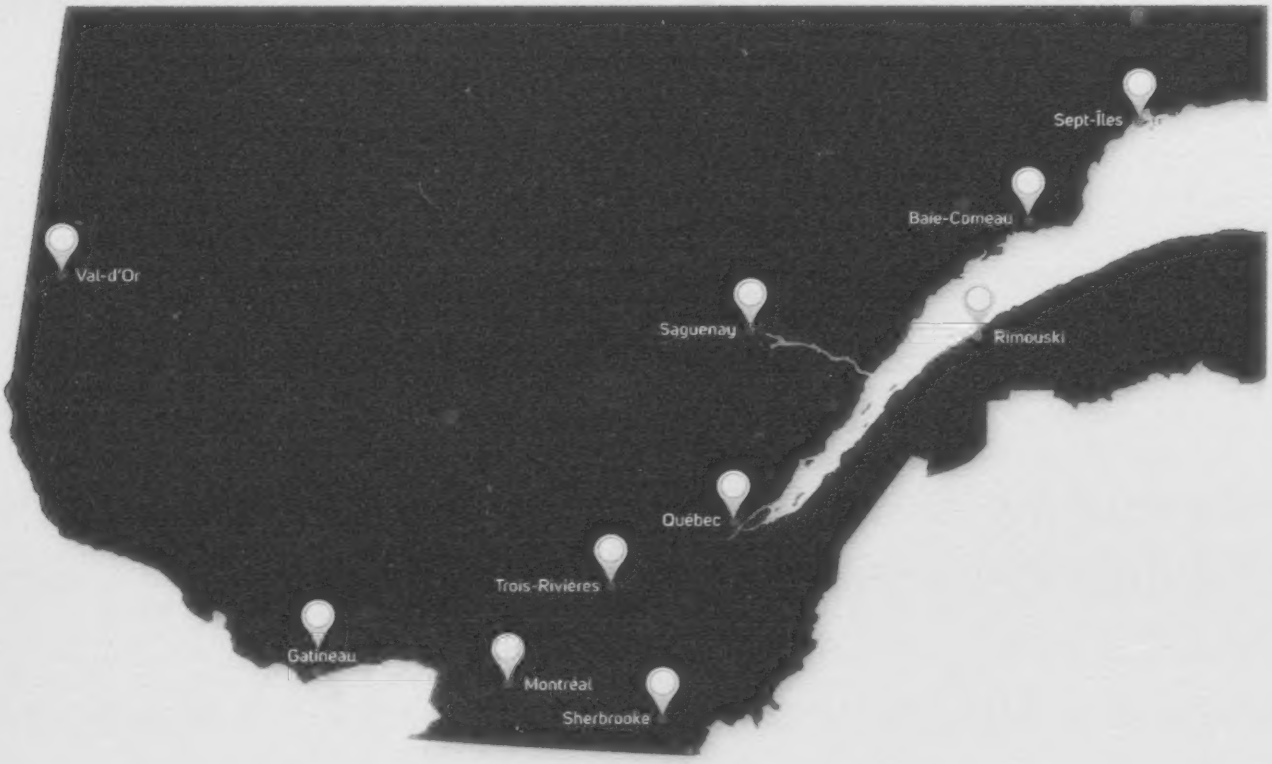

MONTRÉAL
1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6
Tél. : 514 341-2686
Téléc. : 514 341-4025

QUÉBEC
700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2E 1E2
Tél. : 418 624-1173
Téléc. : 418 623-9234

OUTAOUAIS
225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7
Tél. : 819 243-6020
Téléc. : 819 243-6018

MAURICIE BOIS-FRANCS
125, rue des Forges, 5e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7
Tél. : 819 379-5410
Téléc. : 819 693-5625

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
518, Rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4
Tél. : 819 825-4477
Téléc. : 819 825-2192

ESTRIE
2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8
Tél. : 819 348-4115
Téléc. : 819 565-5023

BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE
188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1
Tél. : 418 724-4491
Téléc. : 418 725-3182

SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
1299, rue des Champs-Élysées
bureau101
Saguenay (Québec) G7H 6P3
Tél. : 418 549-0627
Téléc. : 418 698-4715

CÔTE-NORD
598, boul. Laure, bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7
Tél. : 418 962-9738
Téléc. : 418 962-7321

BUREAU D'INFORMATION
896, rue Leventoux
Baie-Comeau (Québec) G5C 1K1
Tél. : 418 589-3791
Téléc. : 418 589-5627

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2015 (sauf indication contraire).

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle disposent d'outils adaptés pour traiter chaque demande avec diligence et efficacité.

557 036
appels téléphoniques

13 399
courriels

107 704
visites aux comptoirs de service des bureaux régionaux

2 899 697
visites du site ccq.org

1 644
plaintes traitées concernant les salaires

4 423
plaintes traitées à l'égard d'un chantier

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans. Les programmes de développement et de qualification des compétences, l'émission de certificats, la gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

23 050
certificats de compétence émis

330 962
mouvements de main-d'œuvre (embauche ou fin d'emploi)

112 915
lettres d'état de situation émises pour des employeurs

31
programmes d'études approuvés par la CCQ et offerts par le réseau scolaire

25 154
participants aux programmes de perfectionnement

11 017
admissions aux examens de qualification pour passer d'apprenti à compagnon

143 598
personnes assurées en moyenne

353 021
participants au régime de retraite

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multiemployeurs.

9
fonds en fidéicommis

Multiples
régimes d'assurances

1
régime supplémentaire de rente

21,9 G $
actif total

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs d'enquête s'assurent d'un climat de travail sain et d'une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Respect de la Loi R-20, application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

46 028
visites de chantiers

2 059
vérifications aux livres des employeurs

108 550
interventions auprès de travailleurs sur des chantiers

48 328
interventions auprès d'employeurs sur des chantiers

14,7 %
des inspections effectuées en dehors des heures régulières de travail

61
dossiers d'intimidation envers des travailleurs ou des employeurs

14
perquisitions réalisées

10 344
recours pénaux

La CCQ adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

L'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles

Faire valoir les avantages de la conformité et encourager les bons comportements.

Le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains

Assurer une surveillance, expliquer les conséquences et sanctionner.

Le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes complexes et poussés

Tout mettre en œuvre pour l'exclure de l'industrie.

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour maximiser la portée des efforts consentis à la poursuite de sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
- le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- le réseau des centres de formation professionnelle ;
- Revenu Québec ;
- l'Unité permanente anticorruption ;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;
- la Régie du bâtiment du Québec.

LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

La CCQ est concernée par les travaux assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20).

Au Québec, l'industrie de la construction assujettie, regroupe 153 040 travailleurs actifs qui exercent l'un ou l'autre des métiers ou des titres occupationnels et 25 704 entreprises de construction réparties dans 4 secteurs d'activité.

VOLUME D'ACTIVITÉ SELON LA TAILLE DES ENTREPRISES : UNE RÉPARTITION TRÈS INÉGALE

Bien que 21 451 employeurs (83 %) comptent moins de 6 salariés, ces entreprises n'enregistrent que 22 % du volume de travail. Ces employeurs de petite taille se retrouvent principalement dans les secteurs Résidentiel et Institutionnel et commercial.

Ainsi, un petit nombre d'employeurs (4 253) accaparent 78 % de l'activité. Ces entreprises se concentrent dans les secteurs Industriel et Génie civil et voirie.

MÉTIERS	OCCUPATIONS
Briqueteur-maçon	Manœuvre[1]
Calorifugeur	Arpenteur
Carreleur	Boutefeu-foreur
Charpentier-menuisier	Monteur de lignes
Chaudronnier	Scaphandrier
Cimentier-applicateur	Soudeur
Couvreur	Soudeur en tuyauterie
Électricien	
Ferblantier	
Ferrailleur	
Frigoriste	
Grutier	
Mécanicien d'ascenseur	
Mécanicien de machines lourdes	
Mécanicien en protection-incendie	
Mécanicien industriel de chantier	
Monteur-assembleur	
Monteur-mécanicien (vitrier)	
Opérateur d'équipement lourd	
Opérateur de pelles	
Peintre	
Plâtrier	
Poseur de revêtements souples	
Poseur de systèmes intérieurs	
Tuyauteur	

[1] Occupation générale

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS ET DES HEURES ENREGISTRÉES SELON LE NOMBRE DE SALARIÉS

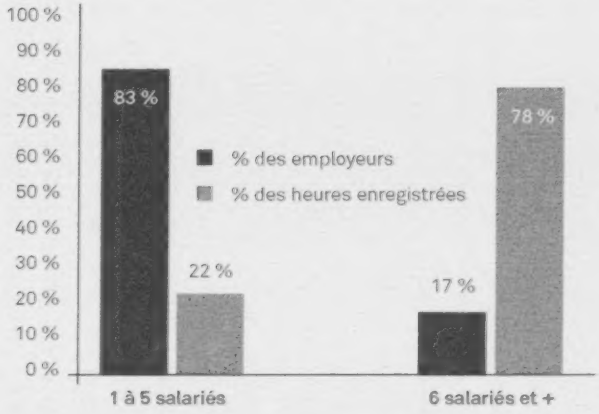

NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS PAR ENTREPRISE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

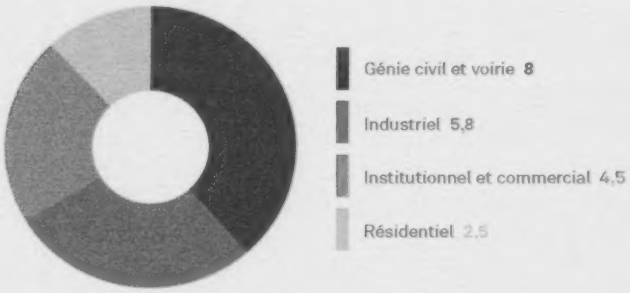

LE BILAN DE L'INDUSTRIE POUR 2015

POURSUITE DU RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE

La conjoncture économique continue d'exercer une pression à la baisse sur l'industrie de la construction, ce qui se confirme année après année à la suite de l'année record en 2012. Le segment dont les activités sont assujetties à la Loi R-20 affiche un recul pour une troisième année consécutive. Pour l'exercice 2015, le volume global atteint les **140,4 M** d'heures travaillées[1], une diminution de 6,2 % par rapport à 2014.

[1] Au sein de l'industrie, le niveau d'activité est établi en tenant compte du nombre d'heures travaillées que les employeurs ont l'obligation de déclarer chaque mois auprès de la CCQ.

IMPACT SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à **153 040** personnes en 2015, quelque **5 045** personnes ou 3,2 % de moins que le total de 158 085 en 2014.

Malgré ce recul, **7 920** nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie en 2015 pour combler les besoins de relève. En moyenne, chaque travailleur a enregistré 917 heures, soit 3,1 % de moins que l'année précédente.

IMPACT SUR LES EMPLOYEURS

Le ralentissement s'est également fait ressentir du côté des employeurs. Ils étaient **25 704** en 2015, contre 25 855 un an plus tôt. Le nombre d'heures déclarées par employeur est de 5 461 en moyenne, 5,6 % de moins qu'en 2014.

RECUL DES HEURES TRAVAILLÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

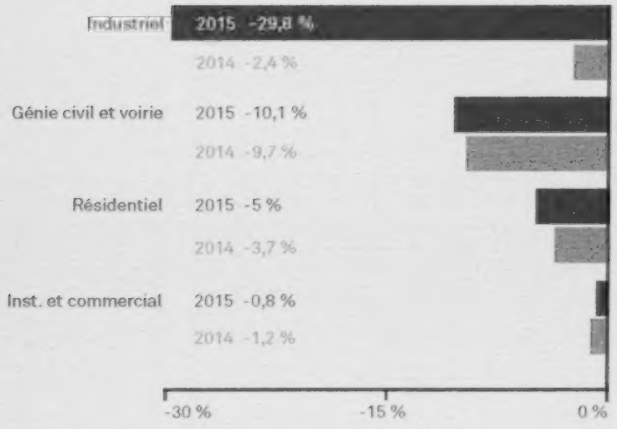

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

	2015	2014[3]	Variation
Nombre de travailleurs[1]	153 040	158 085	-3,2 %
Heures travaillées	140,4 M	149,6 M	-6,2 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	917	946	-3,1 %
Salaire annuel moyen[2]	36 183 $	36 889 $	-1,9 %
Masse salariale[2]	5,5 G $	5,8 G $	-5,0 %
Nombre d'employeurs	25 704	25 855	-0,6 %
Moyenne des heures par employeur	5 461	5 787	-5,6 %

1. Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.
2. Y compris les indemnités pour les congés, les primes et le temps supplémentaire.
3. La donnée 2014 a été révisée.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

Génie civil et voirie – En 2015, le secteur a poursuivi sur la pente descendante des deux années précédentes, et ce, malgré les espoirs d'une reprise compte tenu du démarrage de deux chantiers majeurs, l'échangeur Turcot (3,7 G $) et le remplacement du pont Champlain (4,2 G $). Malgré la mise en branle des travaux au cours de la deuxième moitié de l'exercice, le nombre d'heures travaillées a été moindre que prévu.

Industriel – Plusieurs facteurs contribuent à accentuer le ralentissement dans ce secteur d'activité. Mentionnons la morosité qui persiste dans le secteur des ressources naturelles ainsi qu'un nombre plus restreint de projets d'agrandissement, de modernisation ou de construction de nouvelles installations dans les autres domaines industriels.

Institutionnel et commercial – Pour 2015, ce secteur se démarque des autres avec un ralentissement nettement moins prononcé. En fait, il aura déjoué les pronostics en affichant une quasi-stabilité par rapport à l'exercice précédent.

Résidentiel – Ce secteur a connu une année 2015 difficile, avec un recul du nombre d'heures travaillées plus marqué que l'année précédente.

UN IMPORTANT ACTEUR ÉCONOMIQUE

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2014, elle comptait pour des investissements de près de **45,4 G $**, l'équivalent de **12 %** du PIB. Avec une moyenne de **234 700** emplois directs générés par mois, elle représente 1 emploi sur 20 à l'échelle de la province.

Les activités assujetties à la Loi R-20 représentent **60 %** de toutes les activités de construction.

RÉPARTITION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR SECTEUR EN 2015 (en millions et en % du total de l'industrie)

L'ACTIVITÉ PAR RÉGION

En 2015, une seule région a enregistré une croissance de ses activités : le Bas-Saint-Laurent–Gaspésie, avec une hausse de 2 % du nombre d'heures travaillées, principalement grâce au chantier de la cimenterie McInnis, à Port-Daniel–Gascons.

Les reculs les plus importants ont été enregistrés au Saguenay–Lac-Saint-Jean, en Abitibi-Témiscamingue et à la Baie-James. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, le ralentissement est survenu dans tous les secteurs d'activité, alors qu'en Abitibi-Témiscamingue, il est surtout attribuable au secteur industriel. À la Baie-James, la fin du chantier de la mine d'or Éléonore, en 2014, explique cette importante baisse.

L'ACTIVITÉ RÉGIONALE EN 2015

RÉGIONS	HEURES TRAVAILLÉES PAR RÉGION	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE DE SALARIÉS DOMICILIÉS DANS LA RÉGION	NOMBRE D'EMPLOYEURS
Grand Montréal	81,35 M	-3 %	82 127	14 679
Québec	22,90 M	-7 %	26 452	4 294
Mauricie–Bois-Francs	7 ,06 M	-3 %	10 137	1 750
Côte-Nord	4 ,98 M	-14 %	3 234	256
Estrie	4 ,82 M	-2 %	5 908	1 117
Outaouais	4 ,80 M	-11 %	6 769	1 075
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	4 ,75 M	2 %	6 802	961
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 ,23 M	-24 %	7 590	979
Abitibi-Témiscamingue	2 ,57 M	-24 %	3 256	453
Baie-James	1 ,42 M	-49 %	110	
Ensemble du Québec[1]	**140,37 M**	**-6 %**	**153 040**	**25 704**

1. Le total diffère de la somme des heures par région puisqu'il comprend celles non attribuées à une région ou travaillées par des salariés ou des entreprises de l'extérieur du Québec.

L'ACTIVITÉ PAR MÉTIER

Tous les métiers et occupations, sauf cinq, ont enregistré une baisse du nombre d'heures travaillées en 2015.

Dans le cas des métiers qui affichent une hausse, carreleurs et couvreurs ont connu une faible augmentation, de l'ordre de 1 %, alors que les mécaniciens d'ascenseur et monteurs-mécaniciens (vitriers) ont enregistré des hausses de plus de 2 %.

Les reculs les plus prononcés, de 10 % et plus, ont été enregistrés par les métiers liés au secteur industriel (chaudronnier, ferrailleur, mécanicien de chantier, monteur-assembleur, soudeur) ou au génie (boutefeu-foreur, grutier, main-d'œuvre de lignes et mécanicien de machines lourdes).

VARIATION DES HEURES PAR MÉTIER (2015 par rapport à 2014)

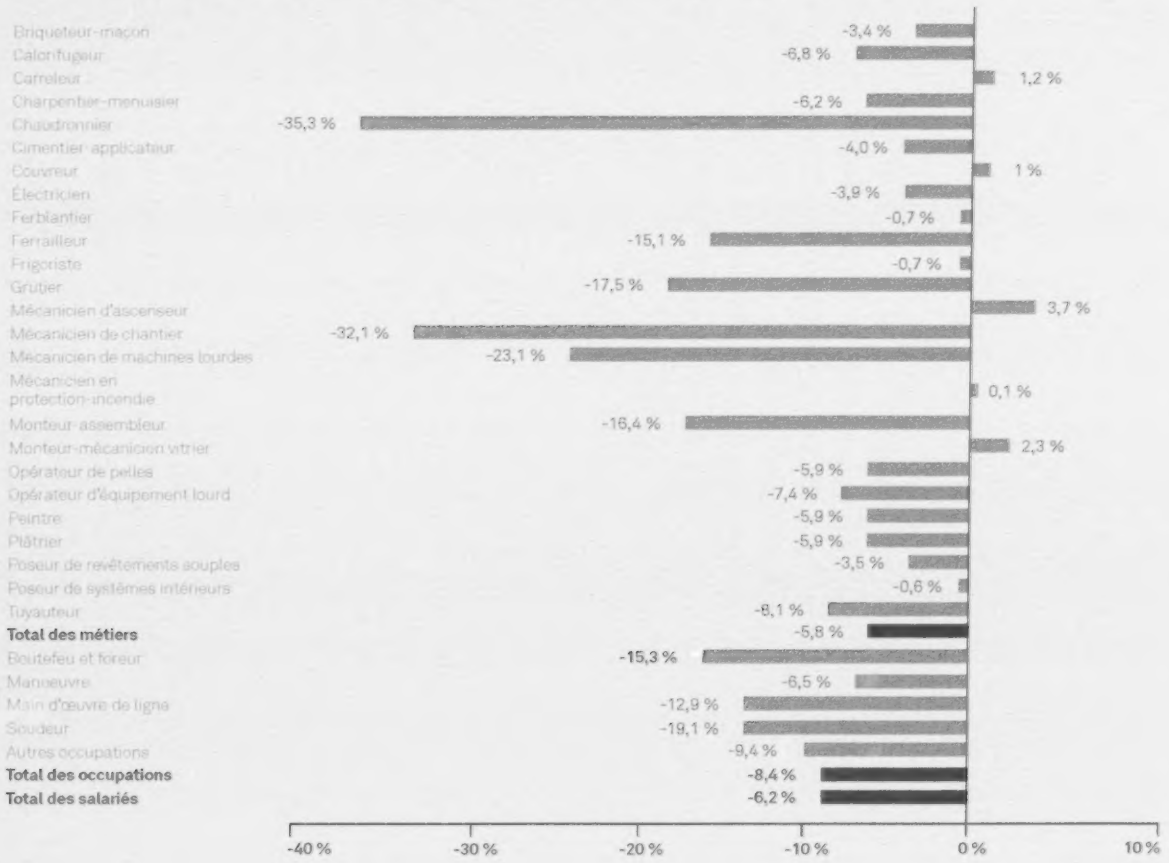

LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS

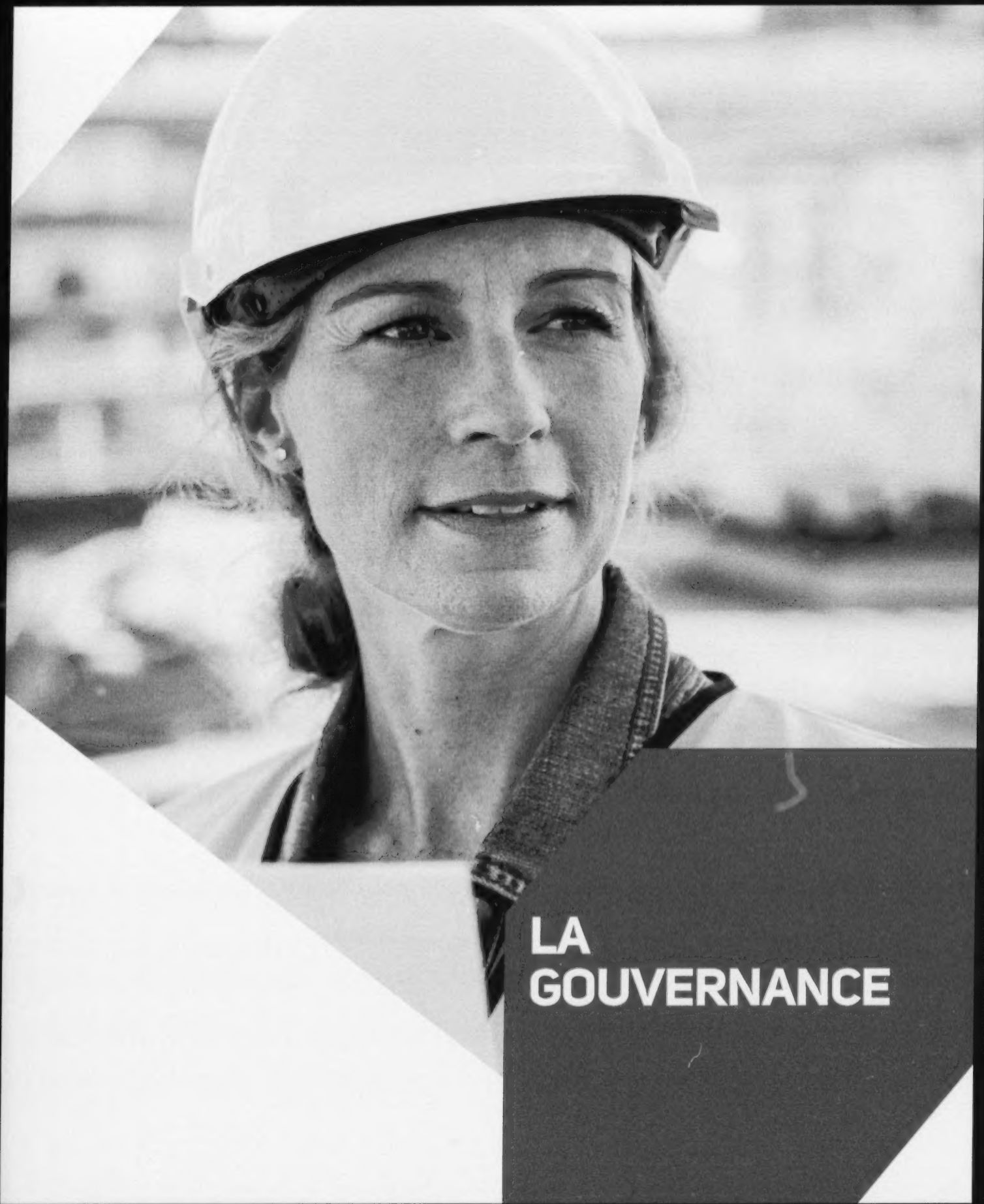

LA GOUVERNANCE

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent.

Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

SERVIR LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS ET ADMINISTRER LES PROGRAMMES QUI LEUR SONT DESTINÉS

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- **administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement ;**
- **gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent ;**
- **satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé ;**
- **offrir un service de référence de main-d'œuvre.**

VEILLER À LA CONFORMITÉ AU SEIN DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- **assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 et à sa réglementation ;**
- **lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs ;**
- **collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.**

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

LA CCQ, UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE, C'EST UNE PRÉSENCE STRUCTURANTE, ORGANISÉE ET PLANIFIÉE

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

LA CCQ SERA UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE EN :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie ;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées ;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie ;
- enrichissant l'expérience client ;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

LA CCQ SERA UN PARTENAIRE DE CONFIANCE EN :

- **administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie ;**
- **se tenant à l'avant-garde de l'industrie ;**
- **luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats ;**
- **instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes ;**
- **abordant les sujets difficiles avec courage ;**
- **communiquant avec transparence et cohérence ;**
- **soulignant les succès de l'industrie.**

DES VALEURS STRUCTURANTES

La CCQ s'appuie sur quatre valeurs phares, moteur de sa progression et qui reflètent ses enjeux actuels.

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur ; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à ses clientèles et au grand public ; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.

LES MEMBRES DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(AU 31 DÉCEMBRE 2015)

Le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 15 membres. La présidence est attribuée d'office au titulaire du poste de président-directeur général de la CCQ. Tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec, après consultation des associations concernées, le cas échéant.

◂ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Alain Robert ▸
Secrétaire, Association des entrepreneurs en construction du Québec (ASECQ)

Manon Bertrand ▸▸
Présidente, Construction S.R.B. scc, et présidente, Association de la construction du Québec (ACQ)

◂◂ Sonia Morissette
Présidente et consultante senior, Technovi inc.

◂ Jean-Pierre Sirard
Président-directeur général, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc. (APCHQ)

◂ Gisèle Bourque
Directrice générale, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)

François Vaudreuil ▸
Président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Pierre Brassard ▸
Président – Corporation des syndics patronaux (CSP-Construction)

François Charette ▸▸
Vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général, Chambre de la construction du Québec

◂ Simon Bussière
Vice-président exécutif, Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)

Sylvain Gendron ▸
Président-directeur général, Syndicat québécois de la construction (SQC)

◂◂ Sylvain Morissette
Gérant d'affaires, Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada Local 144

◂ Arnold Guérin
Président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – Construction (FTQ-Construction)

Sylvie Mercier ▸
Présidente fondatrice et consultante, Mercier Développement et stratégies inc.

◂ Sylvie L'Écuyer
Coach exécutive chez Tiree, PDG

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

Présidente

Diane Lemieux, présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Administrateurs

POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRENEURS

Alain Robert, secrétaire, Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)

POUR LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS

Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B. scc, et présidente, Association de la construction du Québec (ACQ)

Gisèle Bourque, directrice générale, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)

Simon Bussière, vice-président exécutif, Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)

Jean-Pierre Sirard, président-directeur général, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc. (APCHQ)

POUR LES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DE SALARIÉS

Pierre Brassard, président, Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)

Sylvain Gendron, président-directeur général, Syndicat québécois de la construction (SQC)

Arnold Guérin, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – Construction (FTQ-Construction)

Sylvain Morissette, gérant d'affaires, Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada Local 144

François Vaudreuil, président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Indépendants

Sylvie L'Écuyer, coach exécutive certifiée, PCC

Sylvie Mercier, présidente fondatrice et consultante, Masia Développement stratégique inc.

Sonia Morissette, présidente et conseillère sénior, Technovel inc.

1 poste vacant

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général, Commission de la construction du Québec

MANDAT

Le mandat du Conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du Conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme.

ACTIVITÉS EN 2015

- 7 séances régulières
- 1 séance spéciale

Principaux dossiers traités

- Modification de la politique de placement des fonds sous la responsabilité de la CDPQ et sous la responsabilité de la CCQ ;
- Adoption de plusieurs projets de règlement ;
- Adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2014 ;
- Adoption du budget d'opération pour l'exercice 2016 ;
- Adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2016 ;
- Approbation du Rapport sur le service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au 31 décembre 2014 ;
- Démarrage et suivi des travaux concernant la révision des définitions des métiers de l'industrie de la construction ;
- Adoption du Plan d'action annuel 2015 à l'égard des personnes handicapées.

RÉMUNÉRATION 2015

ADMINISTRATEURS		
Claude Blouin [1,2,3]	12 638 $	La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014, adopté le 19 novembre 2014.
Sylvie L'Écuyer [1,2]	18 677 $	
Sylvie Mercier [1,2,3]	20 545 $	
Sonia Morissette [1,3]	14 715 $	
Sylvain Gendron [1,2]	200 $	La rémunération d'un administrateur (autre qu'indépendant) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012.

La période de référence de ce tableau court du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015.
Claude Blouin a été administrateur indépendant jusqu'au 24 novembre 2015.

[1] Conseil d'administration
[2] Comité de vérification
[3] Comité de gouvernance et d'éthique

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION 8 RENCONTRES		COMITÉ DE VÉRIFICATION 4 RENCONTRES	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE 7 RENCONTRES		COMITÉ DE PLACEMENT 6 RENCONTRES	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION AUCUNE RENCONTRE[3]
	Régulières	Spéciale		Régulières	Spéciale		Aucune rencontre
Manon Bertrand	7 sur 7	1 sur 1	-	-	-	-	-
Claude Blouin[1]	5 sur 7	1 sur 1	-	5 sur 6	1 sur 1	-	-
Gisèle Bourque	4 sur 7	1 sur 1	-	-	-	-	-
Pierre Brassard	5 sur 7	1 sur 1	-	-	-	-	-
Simon Bussière	5 sur 7	1 sur 1		5 sur 6	1 sur 1	-	-
Sylvain Gendron	7 sur 7	1 sur 1	4 sur 4	-	-	5 sur 6	0 sur 0
Arnold Guérin	5 sur 7	1 sur 1	-	-	-	6 sur 6	-
Sylvie L'Écuyer	6 sur 7	0 sur 1	4 sur 4	-	-	-	-
Sylvie Mercier[2]	6 sur 7	1 sur 1	3 sur 4	6 sur 6	1 sur 1	-	-
Sonia Morissette	7 sur 7	0 sur 1	-	5 sur 6	0 sur 1	-	0 sur 0
Sylvain Morissette	6 sur 7	1 sur 1	-	-	-	-	-
Alain Robert	6 sur 7	1 sur 1	-	-	-	-	-
Jean-Pierre Sirard	6 sur 7	1 sur 1	4 sur 4	-	-	-	0 sur 0
François Vaudreuil	2 sur 7	1 sur 1	-	3 sur 6	1 sur 1	-	-

[1] Administrateur indépendant jusqu'au 24 novembre 2015
[2] Membre du Comité de vérification jusqu'au 29 juin 2015
[3] Nouveau Comité des technologies de l'information créé le 9 décembre 2015 – aucune séance en 2015

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ confie à cinq comités et à une table de concertation le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Sylvie L'Écuyer, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard
1 poste vacant

COMPOSITION

Le Comité de vérification est constitué de deux administrateurs indépendants, dont un agit à titre de président. S'y ajoutent un administrateur choisi parmi les représentants des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et un deuxième provenant des associations représentatives de salariés.

MANDAT

Les travaux du Comité de vérification visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par le vérificateur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

Notamment, le Comité doit aviser le Conseil d'administration par écrit dès qu'il s'aperçoit d'opérations ou de pratiques inadéquates ou non conformes aux lois, règlements, politiques ou directives de la CCQ. De plus, le Comité examine les états financiers avec le vérificateur général et en recommande l'approbation par le Conseil d'administration.

En 2015, le Comité de vérification s'est réuni à 4 reprises.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Sylvie Mercier, présidente
Simon Bussière
Sonia Morissette
François Vaudreuil
1 poste vacant

COMPOSITION

Le Comité de gouvernance et d'éthique compte cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, dont trois administrateurs indépendants, un représentant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un représentant des associations de salariés.

MANDAT

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du Conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés. Le mandat du Comité consiste également à établir les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants. S'y ajoute la sélection des critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le programme d'accueil et de formation des administrateurs fait aussi partie de ses responsabilités.

En 2015, le Comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à 7 reprises.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Arnold Guérin, président
Sylvain Gendron
Jean-Michel Houdet
Nicolas Roussy
Jean-Philippe Cliche
Pierre Dion
Guy Duchesne
Dominic Robert
André Bergeron
1 poste vacant

COMPOSITION

Le Comité de placement est constitué de 10 membres nommés par le Conseil d'administration. Cinq d'entre eux sont choisis sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations syndicales. Un administrateur assume la présidence du Comité.

MANDAT

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2015, le Comité de placement s'est réuni à 6 reprises.

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard

COMPOSITION

Le Comité des technologies de l'information est composé de trois membres. Les membres sont nommés par le Conseil d'administration, dont un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

MANDAT

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au Conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2015, le Comité des technologies de l'information ne s'est pas réuni, puisqu'il a été créé le 9 décembre 2015.

LE COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'INSPECTION

COMPOSITION

Les travaux de ce Comité sont suspendus depuis 2011.

MANDAT

Le Comité a pour mandat d'émettre des avis sur les orientations, les objectifs et les stratégies de la CCQ en matière d'inspection. Il fournit également son appréciation des résultats des initiatives mises en œuvre de même qu'il analyse et évalue, à la demande du Conseil d'administration, différents aspects de l'inspection.

Le Comité consultatif en matière d'inspection est demeuré inactif en 2015.

LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES AFFAIRES AUTOCHTONES

COMPOSITION

La Table de concertation sur les affaires autochtones compte 19 membres. Outre un représentant de la direction générale de la CCQ, elle compte six représentants de chacun des regroupements suivants : associations patronales, associations syndicales et communautés autochtones.

MANDAT

Dans le cadre de son mandat, la Table examine la situation des Autochtones au sein de l'industrie de la construction, notamment dans le but de contribuer à l'amélioration continue des relations interculturelles. Ainsi, elle peut être appelée à émettre des avis sur les orientations, les objectifs et les principes stratégiques de la CCQ ainsi qu'à analyser, à la demande du Conseil d'administration, différentes questions concernant les Autochtones.

La Table de concertation n'a pas tenu de réunion en 2015.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied en vertu des exigences de la Loi R-20, sont indépendants du Conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Services aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

François-Mario Lessard, directeur des relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Dominic Robert, directeur des relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

André Bergeron, directeur général

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Daniel Laterreur, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Karyne Prégent, secrétaire générale

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION-INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Éric Boisjoli, directeur général adjoint

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Alain Major, représentant syndical

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE DU QUÉBEC

Normand Pelletier, sous-ministre adjoint au développement pédagogique et au soutien aux élèves

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

COMPOSITION

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec.

MANDAT

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.

ACTIVITÉS EN 2015

- 5 séances régulières
- 1 séance spéciale

Principaux dossiers traités

- L'estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2016-2017 ;
- Le financement pour des équipements liés à différentes activités de formation ;
- L'actualisation des besoins de perfectionnement – exercice 2015-2016 ;
- La révision des règles d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC) ;
- Le plan quinquennal de développement pour la formation à distance et en ligne ;
- Les orientations visant à définir la stratégie de promotion de l'offre de perfectionnement pour les trois prochaines années ;
- L'avis au Conseil d'administration concernant les projets suivants :
  - Modification réglementaire : création de la région administrative Nunavik ;
  - Modification réglementaire : activité de formation « Utilisation sécuritaire des grues » ;
  - Modification réglementaire : classement dans l'apprentissage, mobilité des apprentis et modification des ratios compagnons/apprentis ;
  - Budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – Année 2016 ;
  - Estimation des besoins en main-d'œuvre pour le Cours de compétence générale dans l'industrie de la construction (CCGIC) – Exercice 2016 ;
  - Analyse de profession pour le métier de monteur-assembleur ;
  - Analyse de profession pour le métier de calorifugeur ;
  - Budget de la CCQ – Année 2016 .

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

COMPOSITION

Le CFPIC compte 26 sous-comités professionnels : un pour chacun des 25 métiers désignés par la Loi (Annexe A du c. R-20, r-8) et un pour les titres occupationnels. Chaque sous-comité regroupe de quatre à cinq représentants nommés par les associations patronales et autant par les associations syndicales ; une personne nommée par la CCQ en assure la présidence.

MANDAT

Les sous-comités professionnels voient au développement et à la révision des programmes de formation et d'apprentissage. Ils s'assurent également que les besoins de perfectionnement pour le métier qu'ils représentent sont satisfaits.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

COMPOSITION

Il existe neuf sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants de la partie patronale et autant de la partie syndicale. Ils sont tous présidés par un membre désigné de la CCQ.

MANDAT

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente,

Josée Fortier, vice-présidente – Services aux partenaires

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Pierre Dion, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Dominic Robert, directeur des relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

Guy Duchesne, directeur général adjoint – secteur relations du travail

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

François-Mario Lessard, directeur des relations du travail

Jean-Philippe Cliche, économiste

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Guy Terrault, vice-président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Pierre Brassard, président

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION (INTERNATIONAL)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Yves Ouellet, directeur général

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Annie Robineau, coordonnatrice aux communications

Secrétaire

François Charette, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général, CCQ

COMPOSITION

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

MANDAT

Le Comité voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

ACTIVITÉS EN 2015

- 6 séances régulières
- 2 séances de travail

Principaux dossiers traités

- Divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction ;
- Modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* ;
- Reddition de comptes finale concernant le projet de développement d'un système informatique pour l'administration du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CRÉATION DE DEUX VICE-PRÉSIDENCES

En 2015, le Conseil d'administration a entériné le changement de statut des directions Ressources humaines et Ressources informatiques pour en faire des vice-présidences à part entière : **Vice-présidence – Ressources humaines** et **Vice-présidence – Technologies de l'information**. Cette décision tient compte de l'importance stratégique de ces fonctions pour la mise en œuvre des plans d'action associés aux priorités de l'organisme.
Ce changement porte à sept le nombre de vice-présidences au sein de la CCQ.

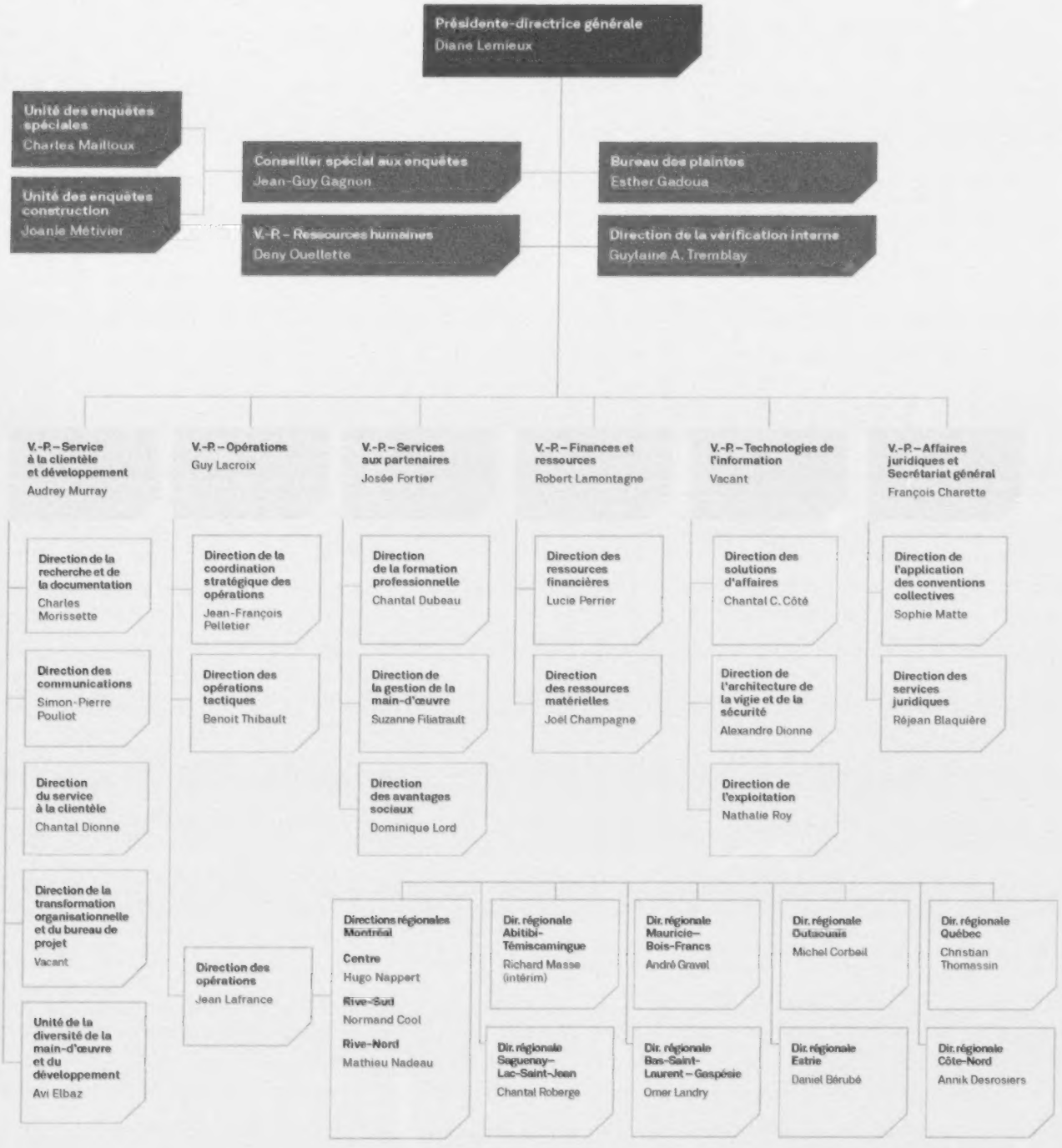
Présidente-directrice générale
Diane Lemieux
Unité des enquêtes spéciales
Charles Mailloux
Unité des enquêtes construction
Joanie Métivier
Conseiller spécial aux enquêtes
Jean-Guy Gagnon
V.-P. – Ressources humaines
Deny Ouellette
Bureau des plaintes
Esther Gadoua
Direction de la vérification interne
Guylaine A. Tremblay
V.-P. – Service à la clientèle et développement
Audrey Murray
V.-P. – Opérations
Guy Lacroix
V.-P. – Services aux partenaires
Josée Fortier
V.-P. – Finances et ressources
Robert Lamontagne
V.-P. – Technologies de l'information
Vacant
V.-P. – Affaires juridiques et Secrétariat général
François Charette
Direction de la recherche et de la documentation
Charles Morissette
Direction des communications
Simon-Pierre Pouliot
Direction du service à la clientèle
Chantal Dionne
Direction de la transformation organisationnelle et du bureau de projet
Vacant
Unité de la diversité de la main-d'œuvre et du développement
Avi Elbaz
Direction de la coordination stratégique des opérations
Jean-François Pelletier
Direction des opérations tactiques
Benoit Thibault
Direction des opérations
Jean Lafrance
Directions régionales
Montréal
Centre
Hugo Nappert
Rive-Sud
Normand Cool
Rive-Nord
Mathieu Nadeau
Dir. régionale Abitibi-Témiscamingue
Richard Masse (intérim)
Dir. régionale Saguenay–Lac-Saint-Jean
Chantal Roberge
Direction de la formation professionnelle
Chantal Dubeau
Direction de la gestion de la main-d'œuvre
Suzanne Filiatrault
Direction des avantages sociaux
Dominique Lord
Dir. régionale Mauricie–Bois-Francs
André Gravel
Dir. régionale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Omer Landry
Direction des ressources financières
Lucie Perrier
Direction des ressources matérielles
Joël Champagne
Direction des solutions d'affaires
Chantal C. Côté
Direction de l'architecture de la vigie et de la sécurité
Alexandre Dionne
Direction de l'exploitation
Nathalie Roy
Dir. régionale Outaouais
Michel Corbeil
Dir. régionale Estrie
Daniel Bérubé
Direction de l'application des conventions collectives
Sophie Matte
Direction des services juridiques
Réjean Blaquière
Dir. régionale Québec
Christian Thomassin
Dir. régionale Côte-Nord
Annik Desrosiers

RÉPARTITION ORGANISATIONNELLE DES EFFECTIFS

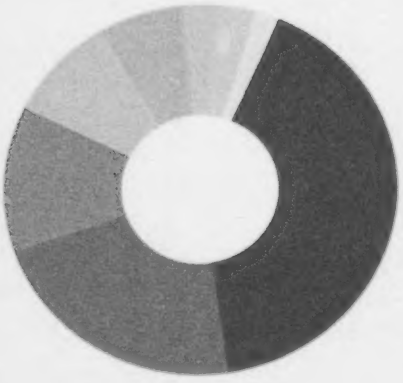

- Vice-présidence aux opérations **41 %**
- Vice-présidence aux services aux partenaires 22 %
- Vice-présidence au service à la clientèle et au développement 13 %
- Vice-présidence des technologies de l'information 9 %
- Vice-présidence aux ressources et aux finances 7 %
- Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général 3 %
- Direction générale 3 %
- Vice-présidence aux ressources humaines 2 %

DES GENS D'ACTION

En 2015, le plan d'effectif de la CCQ comptait 1 080 postes permanents. Au 31 décembre, 1 022 de ces postes étaient pourvus, soit 5 de moins qu'un an plus tôt. Quelque 344 d'entre eux exercent leurs activités dans l'un des 9 bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec hors de Montréal.

À la CCQ, 70 % des employés sont des femmes, alors que 30 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 82 % du personnel sont des employés syndiqués.

D'une part, le *Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec* (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête ; une première convention collective a été signée en 2014, avec une échéance en 2019.

D'autre part, le *Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau* (SEPB) représente le personnel administratif de la CCQ. En 2015, les négociations ont mené à la conclusion d'une entente pour une nouvelle convention collective, laquelle arrivera à échéance en 2017.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2015, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 1,86 %, comparativement à 2,24 % en 2014.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes.

En 2015, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 2,39 % de la masse salariale, comparativement à 2,94 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En 2015, la direction de la CCQ a réalisé une analyse approfondie du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette analyse mettait l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention.

Cette démarche a porté ses fruits. Elle a permis de réduire son taux de cotisation à la CNESST à 0,62 $, grâce à des améliorations constantes pendant les deux dernières années. Ce taux représente 35 % de réduction et des économies pouvant atteindre près de 133 267 $ d'ici la fin de 2016.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la Loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2015.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, les fonctions de la CCQ sont encadrées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II), lequel est établi conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente ;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions ;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens externes dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE

En 2005, le gouvernement du Québec a exigé que les ministères et les organismes entreprennent de réduire le fardeau administratif imposé aux employeurs, y compris les entreprises de l'industrie de la construction.

Dans cette optique, la CCQ a pris des mesures pour simplifier cinq formalités administratives afin d'en réduire les coûts pour les entreprises. Ces cinq formalités sont :

- le rapport mensuel ;
- la lettre d'état de situation ;
- les avis d'embauche et de fin d'emploi ;
- l'enregistrement d'employeurs ;
- la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence.

Au 31 décembre 2015, les coûts associés à ces formalités étaient de 49 % inférieurs à ce qu'ils étaient en 2004.

Par ailleurs, la CCQ consent des efforts considérables pour évaluer les contraintes administratives, autres que celles découlant d'une loi, d'un règlement ou d'une directive, ainsi que pour augmenter l'efficacité de ses processus d'affaires. Ces efforts s'appuient notamment sur l'amélioration des services électroniques en vue d'accroître l'autonomie des clients – tant les employeurs que les travailleurs – pour la gestion de leurs dossiers.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales.

L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2015, conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la CCQ, par le biais de son Comité linguistique permanent, a tenu quatre séances de travail visant à renouveler sa politique linguistique. Celle-ci sera adoptée en 2016. Le mandat du Comité linguistique consiste à suivre l'évolution de la situation au sein de l'organisme, à formuler des recommandations en vue de la révision de la Politique linguistique et à les mettre en œuvre.

La CCQ met également en place les moyens nécessaires pour que tous les employés, y compris les nouveaux, puissent consulter le texte de la Politique linguistique.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la ***Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels***.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des programmes de sensibilisation et de formation sont déployés chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite les demandes de tiers qui souhaitent accéder à des documents dont elle dispose. Ces demandes sont transmises par écrit au responsable de l'accès à l'information.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS TRAITÉES EN 2015

Total des demandes reçues : 226

- pour l'accès à des documents administratifs : 126
- pour l'accès à des renseignements personnels : 41
- pour l'accès à des documents administratifs et à des renseignements personnels : 59

Le délai de traitement pour les demandes d'accès a été de 8,53 jours.

Demandes refusées en totalité : 27

Certaines demandes refusées portaient sur des renseignements susceptibles d'avoir une incidence sur l'économie (articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès*), sur l'administration de la justice et la sécurité publique (article 28 de la *Loi sur l'accès*) et sur les décisions administratives ou politiques (article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne et articles 31, 32, 34, 36 et 37 de la *Loi sur l'accès*).

D'autres demandes refusées nécessitaient un calcul ou une comparaison de renseignements (article 15 de la *Loi sur l'accès*), elles étaient formées en substance de renseignements personnels (article 14 de la *Loi sur l'accès*), ou les documents visés contenaient des renseignements personnels et aucune autorisation valide des salariés n'accompagnait la demande (articles 53, 54, 59, 67.1, 86.1, 87 et 87.1 de la *Loi sur l'accès*).

Demandes acceptées : 125

- dont 32 acceptées partiellement, puisqu'elles visaient des renseignements confidentiels sur la CCQ ou sur des tiers, ou encore des renseignements personnels.

Demandes qui visaient des documents inexistants : 74

Aucune des demandes n'a fait l'objet d'accommodement raisonnable, visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée, n'a été formulée au responsable de l'accès à l'information en 2015.

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION (CAI)

Au 1er janvier 2015, la CAI était saisie de 3 dossiers.

En 2015, 8 décisions du responsable de l'application de la Loi sur l'accès de la CCQ ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI).

- 4 dossiers ont fait l'objet d'un désistement en cours d'année
- 3 dossiers ont fait l'objet d'une décision de la CAI
- 4 dossiers demeuraient actifs auprès de la CAI au 31 décemnre 2015

LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il est composé des membres du personnel suivant :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- le responsable de la sécurité informatique ;
- le responsable de la gestion documentaire ;
- un conseiller juridique ;
- le directeur du service à la clientèle ;
- le directeur des opérations ;
- le directeur des avantages sociaux.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, les analyses effectuées démontrent que tous les groupes ciblés par cette loi sont sous-représentés au sein de l'effectif de la CCQ par rapport aux normes établies. Ainsi, la CCQ a instauré un Programme d'accès à l'égalité en emploi en vertu duquel, lorsque les circonstances le permettent, la préférence doit être accordée, à compétence égale, à un représentant de l'une ou l'autre des catégories visées.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le plan a été renouvelé en 2015 afin de prendre en compte les obstacles des quatre domaines suivants :

- l'embauche, la formation et la sensibilisation du personnel de la CCQ ;
- l'intégration du personnel de la CCQ ayant un handicap ;
- l'accessibilité des bâtiments de la CCQ pour le personnel et la clientèle ;
- l'accessibilité des produits et services offerts à la clientèle.

Voici les principales initiatives mises en place par la CCQ en 2015.

AU REGARD DE SON PERSONNEL

- offre de formation à neuf personnes, traitant de l'accessibilité des personnes handicapées, dans le cadre des journées d'accueil destinées aux nouveaux employés du service à la clientèle ;
- mise à jour de l'outil informatique utilisé par le personnel de la Direction du service à la clientèle, quant à la documentation disponible et aux services offerts aux personnes handicapées ;
- publication de deux communications auprès de tout le personnel en lien avec le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et à propos de la maladie mentale en milieu de travail ;
- acquisition d'un logiciel adapté pour une personne ayant une limitation visuelle, afin d'exécuter adéquatement ses tâches de travail ;
- mise en place de 12 actions, afin d'améliorer l'accessibilité universelle du siège social et du bureau régional de Montréal.

AU REGARD DE SA CLIENTÈLE

- tenue de 63 séances d'examen de qualification avec l'aide d'un lecteur et de deux séances avec lecteur et interprète ;
- réalisation d'un diagnostic en matière d'accessibilité de services rendus par la CCQ. Cette action a été réalisée entre autres par la tenue d'une marche exploratoire organisée par l'organisme Altergo, afin de promouvoir l'accessibilité universelle ;
- diffusion d'information en ce qui a trait à l'intégration des personnes handicapées dans les communications corporatives de la CCQ via ses publications (*L'outil* et *Bâtir*).

Pour plus d'information, il est possible de consulter dans son intégralité le bilan 2015, dans le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2016*, disponible au ccq.org.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable* et la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière.

La Stratégie gouvernementale 2015-2020 adoptée par le Conseil des ministres en octobre 2015 établit les objectifs et les résultats à atteindre pour l'ensemble des ministères et des organismes. En ce sens, elle sert de cadre de référence à l'élaboration du Plan d'action de développement durable de la CCQ.

En 2015, la CCQ a lancé les travaux visant le renouvellement de son Plan d'action de développement durable. Elle a notamment dressé le bilan du précédent Plan d'action de développement durable afin d'établir les objectifs de son prochain plan. Pour y parvenir, la CCQ a renouvelé son comité de développement durable avec la contribution de plusieurs directions de l'organisation. Le comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année.

La précédente Stratégie gouvernementale de développement durable étant venue à échéance le 31 mars 2015, la CCQ a poursuivi ses efforts en matière de gestion écoresponsable des ressources, de transport durable et de sensibilisation au développement durable.

Voici les faits saillants des actions mises en œuvre au cours de l'année.

- Implantation de la collecte des matières compostables au siège social et au bureau régional de Montréal ;
- Plus de 95 % des impressions de la reprographie réalisées sur du papier composé à 100 % de fibres post-consommation ;
- Organisation d'une conférence traitant de la gestion des matières compostables ;
- Tenue d'un kiosque de sensibilisation sur la gestion responsable des matières résiduelles ;
- Tenue de deux kiosques de sensibilisation sur le transport durable ;
- Participation provinciale au Défi sans auto-solo 2015 ;
- Soutien au lancement du Mouvement vélosympathique de Vélo Québec ;
- Récipiendaire pour la seconde fois du prix Leaders en transport durable 2015 (volet continuité) ;
- 32 personnes formées en développement durable dans le cadre des journées d'accueil des nouveaux employés.

Un nouveau Plan d'action de développement durable pour la période 2015-2020 verra le jour en 2016.

Pour plus d'information à propos des engagements pris pour la période 2015-2020, consultez le ccq.org.

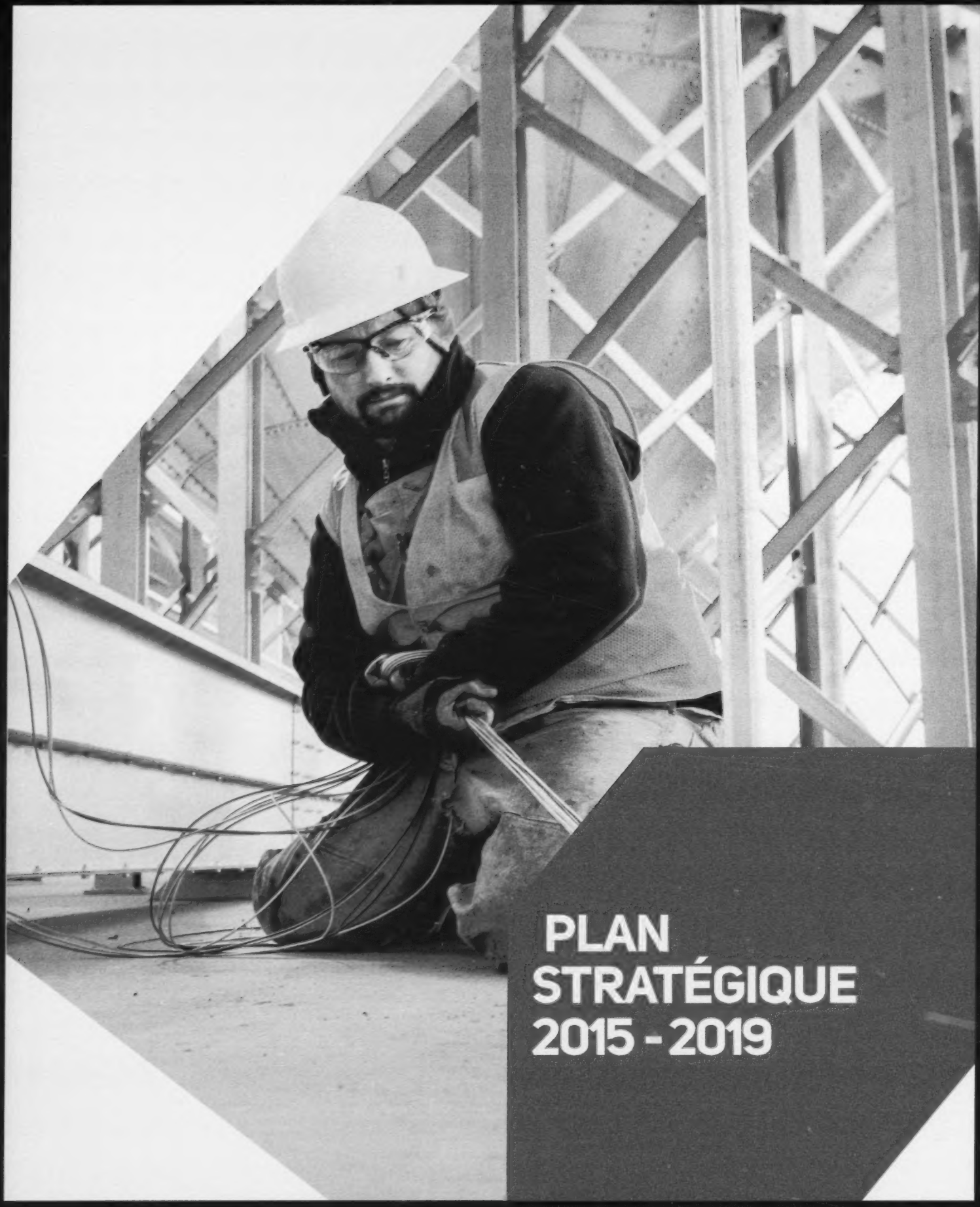

PLAN STRATÉGIQUE 2015 - 2019

LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

Avec l'exercice 2015, la CCQ a entrepris la mise en œuvre du plan stratégique adopté pour orienter l'ensemble de ses actions d'ici la fin de la décennie. C'est ainsi qu'elle a concentré ses efforts sur différents moyens qui permettent d'établir les bases des engagements annoncés.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisme met de l'avant des indicateurs, dont certains en développement, qui constituent autant de pistes à explorer pour mesurer l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance 2015 sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis vis-à-vis des différents moyens d'action privilégiés en cours d'année.

PRIORITÉ 1

AGIR POUR ACCROÎTRE LA CONFORMITÉ ET AMÉLIORER LES NORMES ET PRATIQUES

La CCQ se mobilise en faveur d'une concurrence loyale et de l'amélioration de la conformité des activités au sein de l'industrie de la construction au Québec. Elle a la responsabilité d'appliquer de façon rigoureuse et impartiale la réglementation associée à sa mission. À ce titre, elle agit comme un leader en matière de probité, avec pour objectif d'assurer et de maintenir un climat sain à la fois sur les chantiers de construction et dans l'industrie en général. Compte tenu des pouvoirs que lui confère la réglementation, la CCQ exerce également un rôle prépondérant quant à l'évolution des normes et des pratiques au sein de l'industrie.

LA PRIORITÉ EN ACTION

La CCQ continue d'intensifier et de diversifier ses activités d'inspection et d'enquête sur le terrain. Son objectif : contrer les phénomènes qui ont une incidence négative sur l'industrie, dont la concurrence déloyale. En vue d'accroître les possibilités de recours des personnes qui subissent une situation d'intimidation ou de discrimination, la CCQ s'engage à mieux connaître et comprendre les circonstances susceptibles de nuire au climat de travail. L'application des règlements en vigueur et l'adoption des changements requis au moment opportun permettent à la CCQ de doter l'industrie de normes qui correspondent à la réalité des chantiers, tout en renforçant sa position pour les années à venir.

LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

PRIORITÉ 1 - ENGAGEMENTS 2015-2019	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT[1]
Agir pour accroître la conformité			
Augmenter le nombre des heures travaillées déclarées en proportion des investissements en construction			X
S'attaquer au phénomène de la récidive			X
Diminuer le nombre d'infractions commises par les salariés/employeurs		X	
Augmenter la confiance des travailleurs/employeurs intimidés envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination			X
Faciliter les signalements et dénonciations reliés à l'intimidation ou à la discrimination	X		
Améliorer les normes et pratiques			
Augmenter la proportion de femmes et d'Autochtones dans l'industrie		X	
Augmenter la proportion de travailleurs actifs qui se perfectionnent grâce au Fonds de formation	X		
Faciliter et promouvoir le recours au programme Construire en santé		X	
Faciliter et promouvoir le recours au Programme d'aide aux employés de l'insdustrie	X		
Moderniser les règlements de l'industrie en assurant notamment une gestion efficiente des projets réglementaires			X

[1] Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée en 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

AVANCÉES 2015

En 2015, les efforts consentis par les équipes de la CCQ ont permis d'enregistrer des progrès notables en regard de cette priorité. Soulignons à cet effet la conclusion du travail en vue de la modernisation des techniques de vérification et d'enquête, ce qui a mené à :

- l'adoption d'une vision intégrée en matière de vérification et d'enquête de façon à bien distinguer les deux types d'intervention ;
- la création de deux équipes spécialisées, une qui se consacre à la gestion du renseignement et une autre d'enquête construction pour compléter les interventions de vérification ;
- la proposition d'une nouvelle approche pour moduler les stratégies d'intervention selon le type de contrevenant.

Les résultats d'un sondage administré à la fin 2015 auprès des employeurs et travailleurs de l'industrie témoignent des progrès réalisés par la CCQ en matière de conformité. En effet, les travailleurs tout comme les employeurs font davantage confiance à la CCQ, par rapport à 2014, en ce qui a trait à la lutte contre la discrimination et l'intimidation sur les chantiers, et à la lutte contre la corruption et la collusion. Plus encore, les travailleurs perçoivent une baisse de la fréquence de la corruption et la collusion par rapport à 2014, alors que les employeurs perçoivent également une baisse de la fréquence des phénomènes de blanchiment d'argent, de salaires payés en argent et de fausse facturation, pour n'en nommer que quelques-uns.

PRIORITÉ 1

Dans le but de permettre l'évolution des normes et des pratiques de l'industrie, la CCQ a réparti ses efforts selon quatre grands axes d'amélioration.

1. **L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction**
   La CCQ a lancé deux initiatives majeures :
   - Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'accès adopté en décembre 2014, dont un lancement médiatique d'importance en mars, en présence des joueurs de l'industrie, de représentants de groupes de femmes et de deux ministres du gouvernement.
   - Consultation sur les mesures de redressement temporaires qui nécessitent des modifications réglementaires.
2. **La création d'une région de placement pour le territoire du Nunavik**
   La CCQ a fait adopter des mesures transitoires par le gouvernement du Québec afin d'agir aussi rapidement que possible. De plus, une consultation a été menée afin d'évaluer un projet de même nature, mais visant le territoire Eeyouitchi-Baie-James.
3. **La tenue d'une consultation sur les métiers de la construction**
   Cette consultation, ouverte à tous, portait sur neuf thèmes spécifiques afin de faire évoluer la définition des métiers. Plus de 80 mémoires ont été présentés, ce qui a alimenté la réflexion sur les possibles changements selon deux orientations principales :
   - le regroupement des métiers ou le partage des tâches entre les métiers – une telle mesure favoriserait une plus grande polyvalence et une meilleure employabilité pour les salariés de l'industrie ;
   - la reconnaissance d'une qualification limitée à une tâche partagée entre métiers – cette mesure permettrait plus de souplesse du point de vue de l'organisation du travail et de l'employabilité des travailleurs qualifiés.

   En 2016, la CCQ vise l'adoption de principes sur un certain nombre des sujets de consultation, afin de proposer des changements réglementaires au gouvernement du Québec.
4. **L'adoption d'un règlement concernant le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction**
   Ce nouveau règlement vise l'amélioration de la gestion du Fonds de même que sa pérennité. Ainsi, il est plus facile de planifier les activités du Fonds et de prévenir les utilisations abusives.

PRIORITÉ 2

AGIR POUR UN PARITARISME CONTRIBUTIF ET UNE SAINE GOUVERNANCE

La CCQ, bien que ses origines reposent sur les « comités paritaires » de l'industrie, constitue un organisme dont la gouvernance exige la conciliation de rôles de différentes natures. Ainsi, ses relations avec les acteurs de l'industrie (les employeurs, les travailleurs et leurs associations) varient selon l'aspect de son mandat qui est concerné.

Comme les associations qui représentent soit les employeurs, soit les travailleurs, sont au cœur des mécanismes de gouvernance de la CCQ, cela crée un positionnement parfois complexe. Par exemple, une association représentant des employeurs peut être à la fois un partenaire lorsqu'il s'agit des orientations à donner à un régime d'avantages sociaux, un client, lorsqu'elle demande des renseignements sur la perception des cotisations, ou encore un mandataire d'un autre client lorsqu'elle souhaite obtenir des services pour l'un de ses membres. Elle peut aussi devenir une partie adverse lorsque la CCQ recommande une poursuite pénale à son endroit.

Pour garantir sa probité et maintenir sa réputation en tant qu'organisme public, la CCQ doit s'assurer d'une gouvernance claire.

LA PRIORITÉ EN ACTION

La CCQ déploie diverses mesures pour clarifier le rôle des associations de l'industrie dans le cadre de ses multiples mandats. Elle met en place des mécanismes d'échange à l'extérieur des instances officielles, propose des activités de formation à ses administrateurs, met au point des outils de gestion pour qu'ils puissent mieux assumer leurs responsabilités et assure la cohérence des décisions des comités paritaires (en matière de formation et d'avantages sociaux, notamment).

LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

PRIORITÉ 2 - ENGAGEMENTS 2015-2019	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT[1]
Assurer la mise en application des engagements pris dans le cadre du Protocole de services aux associations patronales et syndicales			X
Assurer une saine gouvernance et améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et des Comités de la CCQ			X
Améliorer le contrôle des risques critiques de la CCQ	X		

[1] Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée en 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

AVANCÉES 2015

Le principal moyen mis de l'avant en 2015 pour clarifier la gouvernance de la CCQ consiste en une série de rencontres dans le cadre du Forum – service à la clientèle et communication. Ce Forum permet d'aborder des questions de fond sur l'exercice des rôles et responsabilités des associations et de la CCQ.

Parmi les thèmes abordés :

- les nouvelles approches de la CCQ en matière de conformité aux règles de l'industrie ;
- la gestion des plaintes de la clientèle et le rôle des associations en la matière ;
- les modalités d'application de changements réglementaires afin de mieux informer les travailleurs et les employeurs.

Les rencontres du Forum ont aussi été l'occasion de fournir des orientations pour le contenu d'un nouveau texte fondateur que la CCQ souhaite adopter : le Protocole de services entre la CCQ et les associations de l'industrie. Il s'agit d'établir les principes directeurs qui doivent guider l'établissement de la relation entre la CCQ et les associations, tout en recensant les engagements de part et d'autre pour favoriser la plus grande qualité de service possible. Les progrès réalisés sont notables et permettent d'envisager une adoption au cours de 2016.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les membres du Comité de gouvernance et d'éthique de la CCQ (voir page 34) ont travaillé à réviser le Code d'éthique des administrateurs de l'organisation. Ce travail portera ses fruits en 2016.

Dans le cadre des travaux du Conseil d'administration de la CCQ, il est aussi bon de souligner que des efforts constants ont été faits pour assurer le suivi et améliorer le niveau de contrôle des risques critiques de l'organisation. Les mécanismes appropriés de reddition de compte à cet effet ont été mis en place, notamment par l'utilisation d'un tableau de bord corporatif.

Finalement, la CCQ a poursuivi les travaux visant la refonte de ses politiques et directives administratives de façon à guider les réflexions et actions de l'organisme dans la gestion de ses activités ainsi que les activités des membres de son personnel.

Il est à noter que les résultats d'un sondage administré à la fin 2015 auprès des employeurs et travailleurs de l'industrie témoignent aussi des progrès réalisés par la CCQ à l'égard de cette priorité. En effet, les travailleurs tout comme les employeurs perçoivent la CCQ comme étant aujourd'hui plus crédible et neutre (c'est-à-dire comme ne favorisant pas un groupe – syndicats, travailleurs, entrepreneurs – au détriment d'un autre) comparativement à leur perception de 2014.

PRIORITÉ 3

AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

L'équipe du service à la clientèle de la CCQ gère chaque année des millions de contacts clients et de visites sur son site Web. Ce fort volume exige un haut degré de professionnalisme afin d'assurer la qualité des renseignements diffusés et une réponse dans des délais raisonnables.

Rappelons que l'offre de services de la CCQ est très variée : de la délivrance de certificats de compétence à l'administration des examens de qualification en passant par l'envoi des chèques pour les vacances, le remboursement de frais de santé et le versement de rentes de retraite ainsi que par la gestion de programmes de formation professionnelle, la perception des cotisations et des contributions patronales et l'émission de lettres d'état de situation et la référence de main-d'œuvre.

Ainsi, l'expérience client peut varier selon l'affluence et la complexité des demandes. Cela dit, la majorité des clients se disent satisfaits de la qualité des services obtenus, à hauteur de 66 % pour les travailleurs, mais seulement de 50 % du côté des employeurs. Dans ce contexte, la CCQ vise à améliorer sa performance.

LA PRIORITÉ EN ACTION

Afin d'accroître la satisfaction générale de ses clients et d'améliorer encore davantage ses engagements inscrits dans sa Déclaration de service à la clientèle, la CCQ doit acquérir une meilleure connaissance de ses clients, entre autres à l'aide de sondages plus fréquents. Il s'agit également de gérer de façon intégrée tous les aspects de la relation client. S'y ajoutent les efforts pour accorder plus d'autonomie à la clientèle en ayant recours à la technologie. Mentionnons également la détermination de la CCQ à faire preuve de plus de transparence quant à ses engagements et de cohérence sur le plan des communications avec les travailleurs, les employeurs et leurs associations.

LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

PRIORITÉ 3 - ENGAGEMENTS 2015-2019	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT[1]
Augmenter la satisfaction globale des travailleurs/employeurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ		X	
Respecter les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de service à la clientèle	X		
Augmenter la proportion des services offerts en libre-service (dans une perspective d'autonomie de la clientèle)			X
Augmenter la proportion des plaintes de la clientèle traitées à l'intérieur du délai prévu	X		
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs/employeurs à l'égard des services leur étant offerts	X		
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs/employeurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie		X	

[1] Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée en 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

AVANCÉES 2015

La CCQ a aussi mis en œuvre son nouveau programme d'amélioration continue de l'expérience client. Mentionnons deux jalons importants :

- la révision et le perfectionnement des outils informatiques afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité de la réponse téléphonique et en personne ;
- l'acquisition d'un système d'enregistrement des appels aux fins de formation et d'amélioration.

Le développement du Carnet référence construction a fait partie des dossiers qui ont retenu l'attention afin de mieux satisfaire les besoins des utilisateurs. La prise en compte des besoins a mené à des améliorations tant pour les travailleurs (amélioration du profil professionnel) que pour les employeurs (introduction de gabarits de demandes de référence) et les syndicats (nouvel outil de gestion des listes).

En 2015, le gouvernement du Québec a aussi adopté un nouveau règlement sur l'émission des lettres d'état de situation. Ce service offert depuis longtemps par la CCQ n'avait jamais fait l'objet d'un encadrement réglementaire. Vu le grand volume de lettres émises et leur rôle pour l'attribution et la gestion des contrats de construction, un tel règlement assure la transparence du processus.

Soulignons également que la CCQ a commencé à déployer une identité de marque actualisée afin de véhiculer une image plus moderne de l'organisation et de favoriser la cohérence des communications auprès des différentes clientèles. La transition vers la nouvelle identité se fera de façon progressive, sa conception permettant la cohabitation avec l'image actuelle.

L'organisme a aussi commencé la transition de ses nombreux formulaires vers un format électronique et poursuivi ses efforts dans les réseaux sociaux avec une page Facebook qui a connu du succès pour le programme Fiers et compétents qui chapeaute les activités de perfectionnement de l'industrie de la construction.

PRIORITÉ 4

AMÉLIORER LA PERFORMANCE

La récente baisse du volume d'activité dans l'industrie de la construction a des répercussions directes sur la situation financière de la CCQ à court et à plus long terme. L'organisation doit faire preuve d'une vigilance accrue du point de vue de sa gestion. Elle prend des mesures structurantes pour renforcer sa santé financière et acquérir une plus grande agilité. Voilà un facteur clé de la réussite quant au respect de ses priorités et à la qualité de ses actions.

En période de décroissance des revenus, la CCQ mise donc sur l'amélioration de sa performance.

LA PRIORITÉ EN ACTION

L'amélioration de la performance passe d'abord et avant tout par une capacité accrue à mesurer les coûts de revient des services et des efforts constants à exercer un contrôle serré des dépenses. Par ailleurs, la CCQ privilégie les projets porteurs de bénéfices, lesquels exigent souvent la modernisation des infrastructures de technologies de l'information. La CCQ cherche aussi à améliorer ses processus clés, sachant que d'importants gains d'efficacité sont possibles malgré les défis que représente la gestion de la capacité organisationnelle en période de transformation.

LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

PRIORITÉ 4 - ENGAGEMENTS 2015-2019	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT[1]
Contrôler la variation des charges et des liquidités	X		
Accroître la performance globale du portefeuille de projets			X
Générer des gains tangibles en misant sur la révision de processus clés			X

[1] Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée en 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

AVANCÉES 2015

Au nombre des initiatives mises en œuvre pour améliorer la performance organisationnelle, mentionnons :

- la cartographie de l'architecture d'entreprise, qui favorise la prise de décisions éclairées pour le développement des projets, dans un contexte de chevauchement et d'interdépendance de nombreuses activités ;
- la mise en service d'un nouveau progiciel de budgétisation qui permet une meilleure utilisation des données historiques et une plus grande autonomie des gestionnaires de l'organisation ;
- une dizaine de mandats de cartographie ou d'amélioration de processus d'affaires au sein de différents secteurs. Chacun de ces mandats vise à générer des gains tangibles et mesurables (en termes de délais, qualité, etc.). Certains de ces mandats se poursuivront en 2016.
- davantage de rigueur appliquée à la gestion de projets
  - 2015 est la première année complète où la CCQ exécute son imposant portefeuille de projets selon sa méthodologie de gestion de projets. Ces activités sont aujourd'hui mieux implantées dans les pratiques courantes de l'organisme et s'appuient sur de nouvelles pratiques, notamment en gestion du changement et en architecture d'affaires.

De plus, les gestionnaires de la CCQ ont fait en sorte de réduire les dépenses liées à leurs opérations courantes, pour qu'elles soient des économies récurrentes pour les années à venir.

PRIORITÉ 5

MOBILISER PAR L'ENGAGEMENT

La CCQ déploie un plan de mobilisation qui favorise les activités suscitant l'adhésion, puis l'appropriation de la nouvelle vision par les employés, tout en misant sur la reconnaissance. Ce plan accorde notamment une attention particulière aux employés qui ont cumulé plus d'expérience au sein de l'organisation. L'objectif est de permettre au personnel de faire le lien entre les priorités de la CCQ et leur travail quotidien.

À l'instar de la santé financière de l'organisation, la mobilisation du personnel constitue un facteur de succès clé. C'est grâce aux efforts quotidiens de gens compétents que la CCQ est en mesure de mener à terme les changements souhaités et de réaliser ses priorités.

LA PRIORITÉ EN ACTION

Pour s'assurer de la mobilisation de son personnel, la CCQ veille à recruter les bonnes ressources et mise sur le développement des compétences des personnes en place. Elle accorde une importance particulière aux gestionnaires, qui doivent mobiliser les membres de leur équipe à l'égard des priorités et de l'amélioration des façons de faire. De plus, la CCQ est d'avis que la mobilisation du personnel est tributaire d'un cadre de travail qui favorise la collaboration, tout en garantissant un milieu sain.

LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

PRIORITÉ 5 - ENGAGEMENTS 2015-2019	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT[1]
Améliorer le niveau d'engagement du personnel et le climat de travail			X
Diminuer le taux d'absentéisme global	X		
Diminuer le taux de roulement du personnel	X		

[1] Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée en 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

AVANCÉES 2015

Au nombre des réalisations, notons que la CCQ s'est dotée d'une stratégie de mobilisation pour renforcer l'adhésion au *Plan stratégique 2015-2019*. La présidente-directrice générale a mené une tournée de toutes les équipes de l'organisation, suivie de rencontres d'appropriation des messages clés sous la responsabilité des autres gestionnaires.

La CCQ a poursuivi le programme de formation à l'intention des cadres de première ligne dans une perspective de renforcement de leurs compétences en matière de mobilisation de leur équipe. Ce programme a été élargi aux directeurs, afin de mieux soutenir la ligne de gestion.

Soulignons la signature d'une convention collective avec les employés sans pouvoirs d'enquête. Le processus de négociation a été fructueux, tout comme en 2014 avec l'autre groupe employés, et témoigne de la dynamique collaborative qui s'est installée en matière de relations de travail. Cette nouvelle convention prévoit notamment la mise en œuvre d'un projet pilote en vue de l'instauration d'un horaire flexible.

Finalement, afin que les employés puissent voir leur environnement de travail comme un véritable milieu de vie, la CCQ a approuvé le programme pour soutenir leur engagement social. Il s'agit de valoriser les causes que soutiennent les employés, notamment en leur permettant d'utiliser les locaux de la CCQ pour des projets ou activités à caractère social.

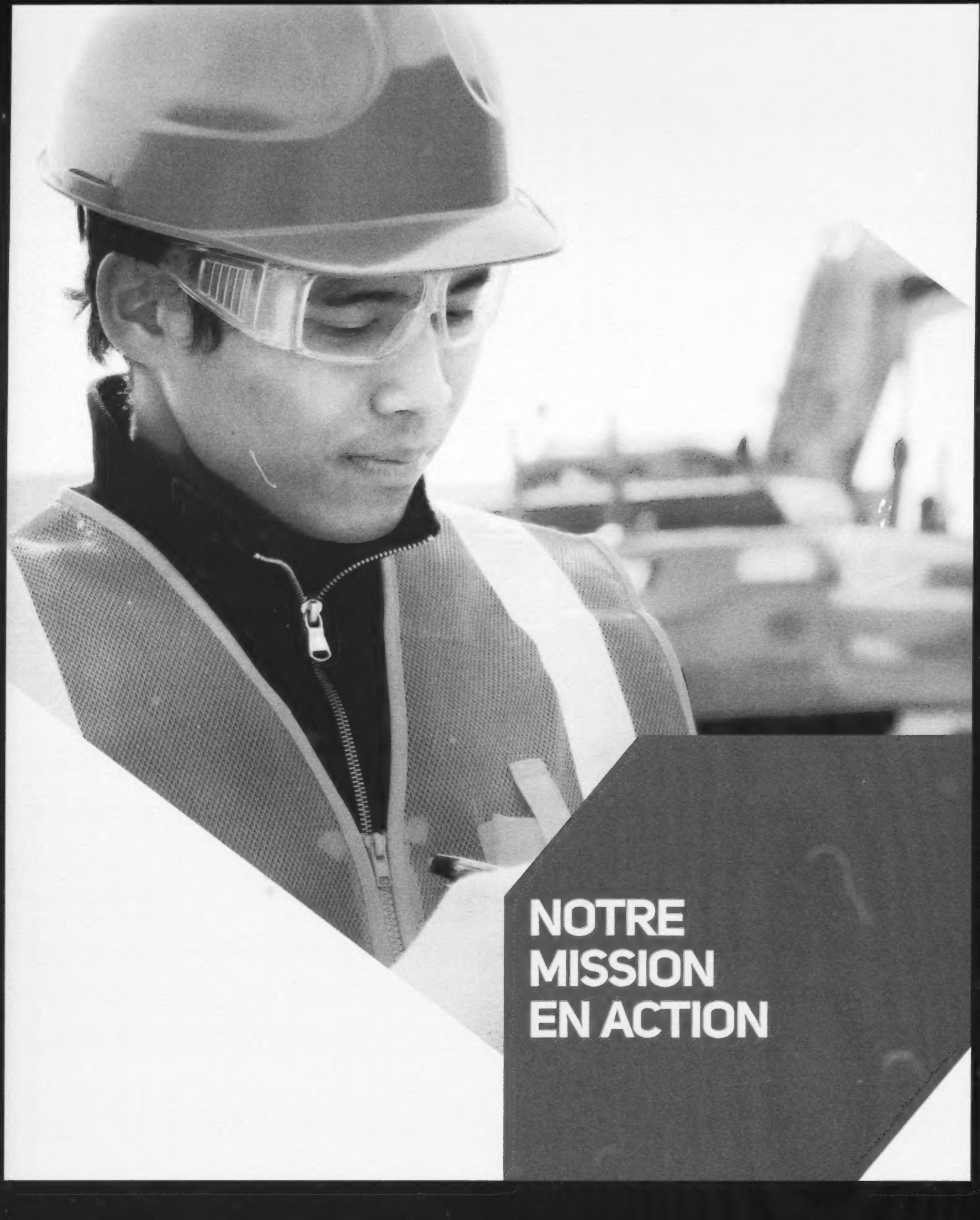

NOTRE MISSION EN ACTION

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie en vertu de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

L'amélioration continue de l'expérience client fait partie des priorités de la CCQ. L'organisme entend miser sur les technologies pour permettre aux employeurs et aux travailleurs d'accéder à leur propre dossier et d'effectuer des transactions de façon plus autonome.

Ainsi, la CCQ sera en mesure d'assurer un service toujours mieux adapté afin de tenir compte de la complexité des demandes, et ce, en vue d'offrir à la clientèle une véritable valeur ajoutée et une efficacité accrue.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

Vous souhaitez faire une demande en personne...

Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

VOUS VOUS PRÉSENTEZ À UN BUREAU RÉGIONAL ?

Engagement tenu dans **89 %** des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes (sauf entre midi et 13 h).

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LA CCQ PAR TÉLÉPHONE ?

Engagement tenu dans **38 %** des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins d'une minute (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans **83 %** des cas, comparativement à une cible de 80 %.

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR COURRIEL ?

Vous transmettez un message en inscrivant le motif de votre demande...

Vous obtiendrez une réponse dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Engagement tenu dans **99 %** des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à plusieurs services en ligne et téléphoniques automatisés. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des 10 points de service ; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.

LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire les demandes de ses clients selon les délais prescrits.

Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org , ou en se présentant à un point de service pour obtenir une version imprimée.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

Vous soumettez une réclamation d'assurance médicale ou dentaire...

Vous obtiendrez un remboursement dans un délai de trois semaines.

Vous demandez un certificat de compétence...

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

Vous avez laissé un message dans la boîte vocale réservée aux demandes de renseignements sur les activités de perfectionnement...

Vous recevrez une réponse à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables (dans la section « particuliers »).

Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption...

La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers...

Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

VOTRE DEMANDE PORTE SUR UN SERVICE EN PARTICULIER ?

Engagement tenu dans **98 %** des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Engagement tenu dans **98 %** des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Engagement tenu dans **98 %** des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Engagement tenu dans **99 %** des cas, comparativement à une cible de 100 %.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...

Votre demande d'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

Vous avez passé l'examen de qualification pour devenir compagnon...

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation...

Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

VOTRE DEMANDE PORTE SUR UN SERVICE EN PARTICULIER

Engagement tenu dans **98 %** des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de 100 %.

Engagement tenu dans **93 %** des cas, comparativement à une cible de 90 %.

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des commentaires, des suggestions et des plaintes formulés par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service...

Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans **87 %** des cas, comparativement à une cible de 80 %.

LE BUREAU DES PLAINTES

En 2015, le Bureau des plaintes a traité 867 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

- **314** plaintes liées aux services rendus ;
- **425** plaintes liées à la réglementation ;
- **128** commentaires constructifs, suggestions ou remerciements.

LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2015, le Bureau de réexamen a reçu 198 nouvelles demandes, une augmentation de 10 % par rapport à 2014.

NATURE DES COMMENTAIRES, SUGGESTIONS ET PLAINTES REÇUS

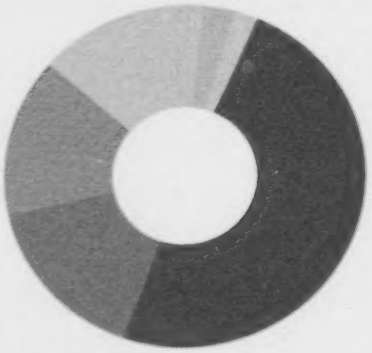

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est une instance consultative et informative qui regroupe 26 représentants des associations syndicales, patronales et corporatives. Ces collaborateurs s'y réunissent pour échanger, évaluer et participer à la gestion du changement au sein de l'industrie, tout en communiquant leur connaissance des enjeux sur le terrain.

Les réunions du Forum donnent généralement lieu à deux séances parallèles : l'une avec les représentants patronaux et l'autre avec les représentants syndicaux. On y traite, par exemple, d'amélioration du service à la clientèle, de virage technologique, de clarification des rôles des associations, d'enjeux de communication et de moyens pour faciliter le déploiement, dans leur réseau, des changements apportés à l'offre de service de la CCQ.

Activités en 2015

- 4 rencontres

Principaux dossiers abordés

- On y a expliqué les nouvelles approches de la CCQ en matière de conformité aux règles de l'industrie ;
- On y a abordé la question de la gestion des plaintes de service de la clientèle et le rôle des associations en la matière ;
- On y a parlé de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- On y a discuté des modalités d'application de changements réglementaires afin de mieux informer les travailleurs et les employeurs de l'industrie de la construction.

Les rencontres du Forum ont aussi été l'occasion d'orienter un nouveau texte fondateur que la CCQ souhaite adopter : un *Protocole de services entre la CCQ et les associations de l'industrie*. Il s'agit, en substance, d'établir officiellement les principes directeurs qui doivent guider la relation de service entre la CCQ et les associations, tout en établissant des engagements mutuels pour favoriser la plus grande qualité de service possible. Les travaux en ce sens ont beaucoup progressé et permettent d'entrevoir une adoption en 2016.

AU SERVICE DES **EMPLOYEURS** ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Satisfaire les besoins de main-d'œuvre et en maintenir les compétences à un niveau élevé exigent une attention de tous les instants de la part de la CCQ. Ce volet de sa mission se traduit par différents programmes touchant, d'une part, la gestion de la main-d'œuvre en fonction des besoins des employeurs et, d'autre part, le développement et la qualification des compétences des travailleurs. S'y ajoute aussi un facteur important d'attrait et de maintien de la main-d'œuvre : les divers régimes d'avantages sociaux dont bénéficient les travailleurs.

LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande

Dans l'industrie de la construction, la main-d'œuvre est constamment en mouvement d'un chantier à l'autre, d'un employeur à un autre, voire d'une région à une autre. Faire en sorte que les ressources ayant les compétences requises se retrouvent sur les bons chantiers au bon moment, voilà un des principaux défis de la CCQ.

Il faut savoir qu'au Québec, l'industrie de la construction s'appuie sur plusieurs éléments pour attirer et retenir la main-d'œuvre, notamment un régime d'avantages sociaux collectifs multi-employeurs, avec quelque 25 704 employeurs actifs en 2015. Cela dit, le nombre de salariés actifs fluctue avec le temps, compte tenu de diverses raisons tant personnelles que professionnelles ainsi que d'un volume d'activité tributaire des variations saisonnières et de la conjoncture économique.

Selon les années, les mouvements de main-d'œuvre sont plus ou moins importants ; des personnes quittent l'industrie et d'autres y reviennent après une absence plus ou moins longue.

Dans un tel contexte, le rôle de la CCQ au chapitre de la gestion de la main-d'œuvre consiste à s'assurer que la réglementation soutienne cet équilibre souvent fragile entre l'offre et la demande, et ce, dans un environnement très dynamique. Ainsi, la CCQ délivre et renouvelle des certificats de compétence, accompagne les salariés tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans l'industrie et soutient leur mobilité sur le plan tant géographique que professionnel.

LE **CERTIFICAT** DE COMPÉTENCE

Le **certificat de compétence** constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'un salarié avant de lui accorder le droit de travailler.

Il existe trois catégories de certificats de compétence :

1. Le Certificat de compétence compagnon (CCC) pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction (voir la liste des métiers à la page 19).
2. Le Certificat de compétence apprenti (CCA) pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété de une à cinq périodes de 2 000 heures chacune).
3. Le Certificat de compétence occupation (CCO) pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.

ÉMISSIONS ET RENOUVELLEMENTS DES CERTIFICATS DE COMPÉTENCE ET DES EXEMPTIONS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

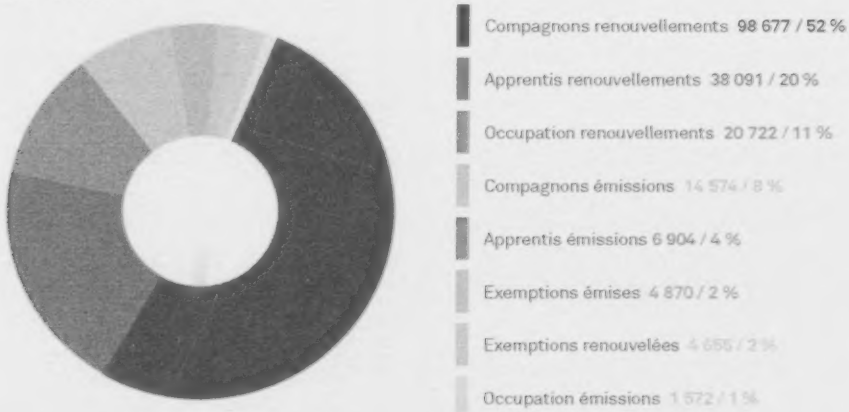

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, la CCQ dispose de quatre voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

1. La formation initiale (acquise en milieu scolaire)

Au cours de l'exercice 2015, la CCQ a délivré 6 465 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins du marché du travail en ce qui concerne tant les métiers et les occupations que la demande dans chaque région du Québec.

2. La reconnaissance de l'expérience de travail

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ peut aussi admettre à l'examen de qualification les personnes qui sont en mesure de démontrer, au moyen de pièces justificatives, qu'elles ont exercé un métier ou une spécialité d'un métier. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures, soit dans un secteur hors construction non assujetti à la Loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures que les personnes devront prouver varie en fonction du métier ou la spécialité du métier.

3. L'accès pour combler une pénurie de main-d'œuvre

Il peut arriver que dans une région la main-d'œuvre disponible pour un métier donné ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture des bassins de main-d'œuvre ». En effet, en cas de pénurie, la réglementation permet d'ouvrir le bassin d'une région pour admettre des travailleurs qui feront leur apprentissage en chantier et pour recourir à des ressources de l'extérieur de la région.

4. L'accès en vertu des principes de mobilité professionnelle et des ententes de mobilité géographique

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

Admissions aux examens pour devenir compagnon

(réparties par provenances)

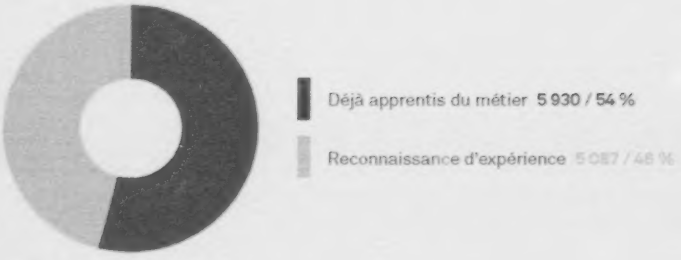

MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2015, il y avait **1 502 diplômés** inscrits alors que **1 396 employeurs** avaient utilisé ce service en cours d'année.

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le *Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. Les règles régissant la mobilité des travailleurs font partie d'un cadre législatif en vigueur depuis 1977 et sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales. Ainsi, les personnes qui détiennent un certificat de compétence bénéficient d'une priorité d'embauche dans leur région de résidence.

Cela dit, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponibles soit insuffisant dans une région donnée ; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années. En 2015, 71 995 travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Depuis 2001, les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du Génie civil et de la voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des 11 régions de placement du Québec établies en vertu de la Loi R-20.

Alerte pénurie !

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2015, ce service comptait **43 961 abonnés**.

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par le Chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

SOUTENIR L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs.

Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.

330 962
MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE EN 2015

Les efforts de diversification de la main-d'œuvre

La CCQ est préoccupée par le peu de présence sur le marché du travail de l'industrie de la construction des femmes, des Autochtones, des immigrants et des personnes handicapées. Pour les Autochtones, elle vise, notamment, que ceux-ci représentent 1 % de la main-d'œuvre, alors qu'ils n'en représentent que 0,6 % à l'heure actuelle. De façon particulière, elle s'est dotée en 2015 d'une stratégie d'inclusion des femmes qui sollicite autant la CCQ que les autres organisations qui peuvent soutenir l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction.

L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

Au printemps 2015, la CCQ et ses partenaires ont lancé le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024, marquant un virage important par rapport au premier programme, lancé en 1997. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, ce sont plus d'une dizaine de ministères et organismes, des centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité qui se sont engagés dans la mise en œuvre des 40 mesures du PAEF.

Afin de réaliser les 22 mesures sous sa responsabilité, la CCQ a entre autres fait la promotion de la mixité en chantier à travers la diffusion de modèles exemplaires, la valorisation des métiers de la construction et la sensibilisation des parties prenantes. Pour soutenir le parcours des femmes, la CCQ a structuré un service d'information et d'accompagnement. De plus, la CCQ a adopté une priorisation de places pour les femmes inscrites aux activités de perfectionnement et au cours de connaissance générale de l'industrie, permettant l'accès des occupations diplômées (CCGIC).

L'implantation du Programme de formation des femmes en entreprise s'est poursuivie, permettant aux femmes et entreprises de bénéficier d'un cadre d'apprentissage des compétences de métiers et d'être outillées pour favoriser la mixité dans les équipes de travail.

Par ailleurs, la CCQ a réalisé une démarche de consultation des associations patronales et syndicales, afin d'identifier les mesures de redressement qui favoriseront l'accès et le maintien des femmes sur les chantiers en vue de procéder à un changement réglementaire en 2016.

La CCQ a développé un nouvel outil statistique, basé sur l'analyse différenciée selon le sexe (ADS), afin de rendre compte du parcours des femmes et des hommes pour chacun des métiers et occupations spécialisées de la construction. Responsable de la coordination du PAEF, la CCQ a démarré à la fin 2015 l'exercice de reddition de compte auprès de tous les organismes engagés au PAEF, en vue de produire le premier bilan annuel.

Globalement, la CCQ a mobilisé et collaboré activement avec les parties prenantes de l'industrie de la construction, afin de mettre en œuvre les engagements identifiés au plan d'action 2015-2018. La CCQ a entre autres contribué à la modélisation d'un Programme d'obligation contractuelle (POC) adapté à l'industrie de la construction ainsi qu'aux travaux entourant l'assainissement du climat de travail sur les chantiers de construction.

LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION : EN FAIBLE PROGRESSION

1,5 % de femmes actives en 2015

Malgré le ralentissement de l'activité dans la construction, le nombre de femmes actives a progressé en 2015, alors que celui des hommes a diminué. Ainsi, en 2015, 2 268 femmes et 150 772 hommes étaient actifs dans la construction pour une main-d'œuvre totale de 153 040. La proportion de femmes augmente à 1,5 %, ce qui demeure encore loin de l'atteinte d'au moins 3 % d'ici 2018, la cible fixée dans le PAEF.

Notons qu'un nombre moins élevé de femmes a accédé à l'industrie comparativement à l'année précédente. En 2015, 356 femmes et 7 564 hommes sont entrés dans l'industrie pour un total de 7 920 entrées. Les femmes représentent toutefois 4,5 % des entrées, une proportion légèrement plus élevée des entrées que l'an dernier.

Le profil des femmes est différent de celui des hommes

Le profil des femmes actives est notablement différent de celui des hommes : les femmes cumulent 6 années d'activité en moyenne, comparativement à 13 années pour les hommes. En ce qui concerne leur statut, elles sont apprenties dans une très large proportion (54 %), comparativement aux hommes (28 %). Seulement 26 % des femmes détiennent le statut de compagnon, alors que 57 % des hommes sont compagnons. Enfin, le statut d'occupation est détenu par 20 % des femmes, comparativement à 15 % pour les hommes.

Le taux d'abandon des femmes reste plus élevé que celui des hommes

Ainsi, bien que la part des femmes ait quintuplé dans l'industrie au cours des 19 dernières années, leur nombre n'a pas encore atteint une masse importante, car, en même temps, leur taux de départ de l'industrie demeure passablement élevé. Déjà après un an dans l'industrie, le taux d'abandon des femmes (22 %) est légèrement plus élevé que celui des hommes (15 %). Après cinq ans, l'écart se creuse considérablement : les femmes quittent deux fois plus que les hommes. C'est 57 % des femmes entrées comme apprenties ou détentrices de titres occupationnels qui ont quitté, tandis que pour les hommes, seulement 35 % sont partis.

Encore peu d'entreprises engagent des femmes

Seulement 8 % des employeurs ont à leur emploi au moins une femme, et ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille. Seules 1 926 entreprises ont engagé au moins une femme en 2015 sur les quelque 26 000 entreprises.

LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

Depuis 2013, la CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de référer aux entreprises la main-d'œuvre dont elles ont besoin rapidement, efficacement et avec transparence.

LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION EN BREF

- La plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau.
- Les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitæ en ligne).
- Les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence.
- Le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

	2015
Par les employeurs	
Nombre de demandes de référence	20 443
Nombre d'employeurs différents ayant demandé des références	4 789
Nombre de postes à pourvoir pour lesquels on a manifesté un besoin de référence	42 887
Par les titulaires de permis (syndicats)	
Nombre de réponses par les syndicats contenant au moins une candidature	42 942
Réponse aux employeurs qui contenaient au moins une candidature	66 %
Par les travailleurs	
Nombre de profils professionnels remplis (fonctions avancées)	32 963
Nombre de candidats individuels ayant fait l'objet d'une référence	55 957

LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

Depuis 1987, en vertu de la Loi, la CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la Loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Ainsi, les actions de la CCQ en cette matière portent sur quatre axes principaux :

- **Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.**
- **Soutenir la progression des apprentis.**
- **Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.**
- **Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.**

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie (ce qui comprend les associations tant syndicales que patronales) réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du Conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 26 sous-comités professionnels et de ses 9 sous-comités régionaux (voir page 37).

UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

1. LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des connaissances requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

2. L'APPRENTISSAGE EN CHANTIER

Ce programme vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, le programme compte de 1 à 5 périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de l'apprentissage.

3. LA FORMATION CONTINUE

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, afin de maintenir l'employabilité à un niveau optimum, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou occupation.

LA CERTIFICATION DES BOUTEFEUX

Depuis 1994, en vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences.

Au 31 décembre 2015, 819 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeu, contre 807 un an plus tôt.

Participation aux activités de perfectionnement

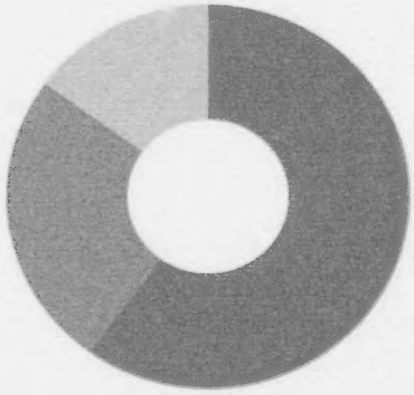

Formation volontaire 60 %

Formation obligatoire 25 %

Formation aux entreprises 15 %

LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 238 M $. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à actualiser leurs compétences.

ACTIF DE 238 M $

22 M $
contribution des employeurs

45 M $
pour les principales sorties du fonds

- **22 M $**
  pour les activités de perfectionnement
- **2 M $**
  pour les activités de promotion
- **21 M $**
  pour les incitatifs versés aux travailleurs

LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume également certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronale et syndicale. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour le maintien de la main-d'œuvre.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, l'employeur verse des cotisations à ces fonds pour chaque personne à son service. Pour la personne qui exerce son métier sur un chantier, cette approche signifie que des cotisations sont faites en son nom pour les mêmes régimes de retraite et d'assurances collectives, peu importe si elle change ou non d'employeur en cours d'année.

Ainsi, la CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux **143 598** travailleurs assurés et **170 505** personnes à charge, auxquels s'ajoutent les **353 021** participants : (**157 945** actifs et **195 076** inactifs) au régime de retraite et les **89 241** rentiers.

Pour y arriver, l'équipe de la CCQ s'appuie sur la mise en place et le maintien de bases de données qui répertorient les dossiers de tous les participants et bénéficiaires de l'une ou l'autre des composantes du régime d'avantages sociaux. Il s'agit de s'assurer de données précises et complètes en ce qui concerne, entre autres, la notion d'assurabilité fondée sur la période d'emploi et le nombre d'heures travaillées.

Une partie importante des efforts consiste également à recevoir et à traiter les demandes d'indemnisation afin que les bénéficiaires reçoivent leurs prestations selon les délais prescrits.

LES FONDS LIÉS AUX RÉGIMES **D'AVANTAGES SOCIAUX**

Régimes d'assurances :

Actif de **1,38 G $**

Rendement obtenu : **6,99 %**

Fonds de congés payés[1] :

Actif de **376 M $**

Rendement obtenu : **2,77 %**

Régime de retraite supplémentaire des employés de l'industrie[2] :

Actif de **19,6 G $**

Rendement obtenu : **8,1 %**

[1] Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

[2] Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

En 2015, la CCQ a ainsi distribué **283 166** chèques de vacances, pour un total de **659 M $**.

RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement de rente ou de forfaitaire. À certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

Le participant peut, lors de son départ à la retraite, demander qu'à la suite de son décès, son conjoint continue à recevoir, sa vie durant, une rente du régime de l'industrie de la construction.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir le remboursement de ses cotisations accumulées avec intérêts sous forme de forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite.

Participation aux régimes de retraite

Rentes de retraite

ASSURANCES

MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier de protections :

- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.) ;
- l'assurance vie et mutilation accidentelle ;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité (maladie, accident personnel, hospitalisation).

MÉDIC Construction offre également le programme Construire en santé. Celui-ci vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction et de leurs personnes à charge :

- en soutenant l'adoption de saines habitudes de vie ;
- en remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence ;
- en offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

PRESTATIONS D'ASSURANCES

	2015
Prestations versées en invalidité court terme	15 178 M $
Prestations versées en invalidité long terme	15 663 M $
Prestations versées en assurance vie	11 993 M $
Prestations versées en assurance maladie	343 211 M $

ASSURANCE INVALIDITÉ
(LONG TERME VS COURT TERME)

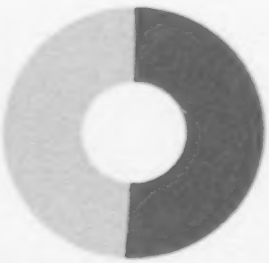

Prestations versées en invalidité long terme **15 663 000 $ / 51 %**

Prestations versées en invalidité court terme 15 178 000 $ / 49 %

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ASSURANCES MALADIE ET DENTAIRE
(POURCENTAGE PAR DÉPÔT DIRECT)

Transactions par paiement direct pour les médicaments **5 722 176 / 89 %**

Transactions par paiement direct pour les soins dentaires **381 148 / 6 %**

Réclamations traitées manuellement 345 966 / 5 %

VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la Loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (industriel, institutionnel et commercial, génie civil et voirie ainsi que résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque **391 employés** de la CCQ – inspecteurs, techniciens aux opérations, enquêteurs, agents de renseignement et gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes. En fait, la Loi R-20 accorde à la CCQ le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.

ACTIONS DE LA CCQ EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ EN 2015

46 028 visites de chantier

171 visites des places d'affaires des employeurs de l'industrie

35 suspensions de chantier

6 assignations à comparaître en vertu des pouvoirs de commissaire enquêteur

14 perquisitions

11 011 infractions détectées en chantier

10 344 recommandations de recours pénaux

LE PROGRAMME CONSTRUIRE EN SANTÉ

Le programme Construire en santé vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge, ce qui contribue notamment à réduire les coûts du régime. Il préconise l'adoption de saines habitudes de vie de même qu'il offre de l'aide pour le traitement de problèmes liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, une dépression majeure ou la violence.

En tout temps, les travailleurs et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec une infirmière qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.

Taux d'utilisation du programme Construire en santé : **10,32 %**

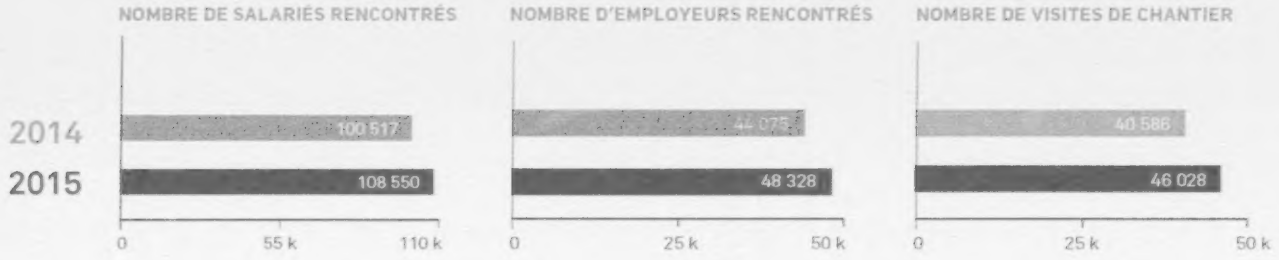

PRINCIPALES **INFRACTIONS**

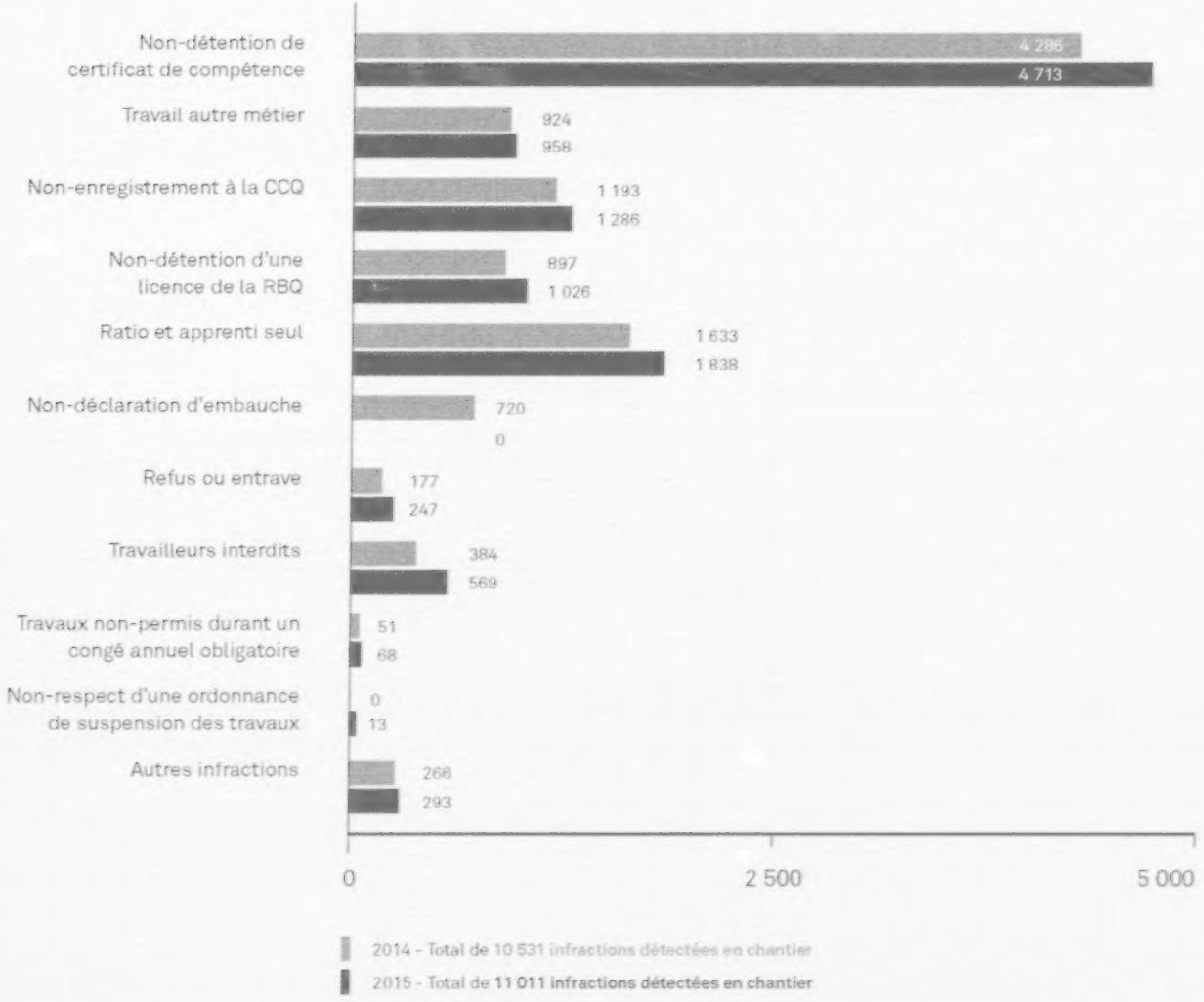

POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon trois axes.

1. AGIR POUR UN CLIMAT SAIN DANS L'INDUSTRIE

Un sondage mené en 2014 a révélé que près de 22 % des travailleurs et 24 % des employeurs avaient déjà été victimes d'intimidation dans le cadre de leur travail. Un autre sondage, mené en 2015 dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du système de référence de main-d'œuvre, a révélé que plus d'employeurs qu'avant connaissaient la procédure pour porter plainte en cas d'intimidation. De plus, 59 % des travailleurs et 62 % des employeurs ont dit se sentir à l'aise de porter plainte à la suite de pressions ou d'intimidation.

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ.

Dossiers pour intimidation à l'endroit de travailleurs ou d'employeurs **61**

Dossiers pour intimidation à l'endroit d'un membre du personnel de la CCQ **55**

L'intimidation et la violence sont, la plupart du temps, symptomatiques d'autres comportements illégaux, dont la collusion et la corruption. Il en va de même des gestes de discrimination qui briment les droits des travailleurs et des employeurs ainsi que de ceux qui ralentissent les travaux sur les chantiers. La CCQ mène une lutte constante pour contrer ces comportements.

En 2015, la CCQ a traité 10 dossiers concernant l'article 101 de la Loi R-20. Cet article concerne l'interdiction d'intimider une personne ou d'exercer à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à sa liberté syndicale, de la pénaliser en raison de son choix ou de son adhésion syndicale, de la pénaliser pour avoir exercé un droit découlant de la présente loi ou de l'inciter à renoncer à l'exercice d'un tel droit.

De plus, la CCQ a traité 31 dossiers concernant l'article 113.1 de la Loi R-20. Cet article traite de l'infraction commise lorsque quiconque use d'intimidation ou de menace dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier.

2. AGIR POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE ENTRE LES ENTREPRISES

La Loi R-20 et les règlements qui en découlent visent, entre autres, à établir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises qui obtiennent des contrats de construction. Une entreprise en état de non-conformité peut bénéficier de coûts d'exploitation moindres, ce qui constitue une concurrence déloyale.

La CCQ adopte des stratégies d'intervention diversifiées pour obtenir un maximum d'impact auprès des contrevenants. Elle adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

- l'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles ;
- le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains ;
- le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes complexes et poussés.

Pour la grande majorité, les entreprises entendent se conformer aux règles. La CCQ choisit la communication et la sensibilisation pour les encourager à poursuivre dans cette voie. Dans le cas des contrevenants, elle ajoute des actions dissuasives et intensifie ses vérifications. Elle cherche ainsi à valoriser la conformité afin de les garder dans le droit chemin.

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, elle met tout en œuvre pour les exclure de l'industrie. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec l'Agence du revenu du Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, Hydro-Québec, la CNESST et les corps policiers, dont la Sûreté du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie. En 2015, quelques ententes d'échange d'information entre la CCQ et d'autres organismes de surveillance ont continué d'être conclues ou actualisées dans une optique bidirectionnelle.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail au noir caractérisé, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicite dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec.

3. DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RENSEIGNEMENT

Le renseignement constitue une clé importante pour la CCQ lorsqu'il s'agit de s'assurer de la conformité aux lois, aux règlements et aux conventions collectives. Déjà, elle compte sur de multiples sources pour alimenter ses systèmes d'information. Cela dit, la capacité d'en tirer le maximum est tributaire d'une organisation efficace de l'information disponible.

En 2015, la CCQ s'est dotée d'une équipe spécialisée en gestion du renseignement. L'objectif consiste à tirer pleinement profit de l'information des différents systèmes en place et d'établir les corrélations pour identifier les contrevenants chroniques, et de donner une meilleure compréhension des stratagèmes. Cela permet à la CCQ de se projeter dans le temps, de prioriser les actions et d'orienter les stratégies d'intervention. Parallèlement, la CCQ continue d'inciter les acteurs de l'industrie à dénoncer les situations non conformes.

CONTRIBUTION À L'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2015, ils ont été neuf à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière au début des travaux de réfection de l'échangeur Turcot à Montréal.

ACCÈS CONSTRUCTION

La CCQ fait partie du comité ACCÈS construction, qui a comme mission de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. Le comité doit promouvoir l'engagement de tous les ministères et organismes participants ; établir les orientations et les priorités d'actions pour lutter contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction ; assurer et optimiser l'échange d'information entre les membres ; identifier les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des autres obligations légales ; proposer des moyens d'intervention et intensifier les actions concertées ou non de lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales.

Les membres du comité, dont Revenu Québec, la CNESST, la RBQ et le ministère des Finances, ont notamment mené des visites conjointes en 2015, afin d'augmenter la visibilité du groupe, d'exercer un impact dissuasif, de sensibiliser les intervenants rencontrés et d'exercer les mesures de contrôle propres à chacun des organismes. Un comité opérationnel a été mis en place en 2015 pour favoriser la concertation des efforts et identifier des moyens d'action conjoints afin de contrer des stratagèmes similaires vécus par les différents partenaires d'ACCÈS construction.

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

Nombre de **dossiers pénaux**
10 344

Ratio de **culpabilité**
76,7 %

Nombre de **vérifications aux livres** **2 059**

Sommes réclamées au nom des travailleurs

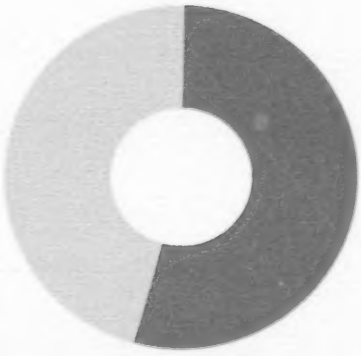

- Sommes réclamées mais non perçues **16 658 381 $ / 54 %**
- Sommes obtenues 13 981 390 $ / 46 %

Total de **30,6 M $ réclamés**

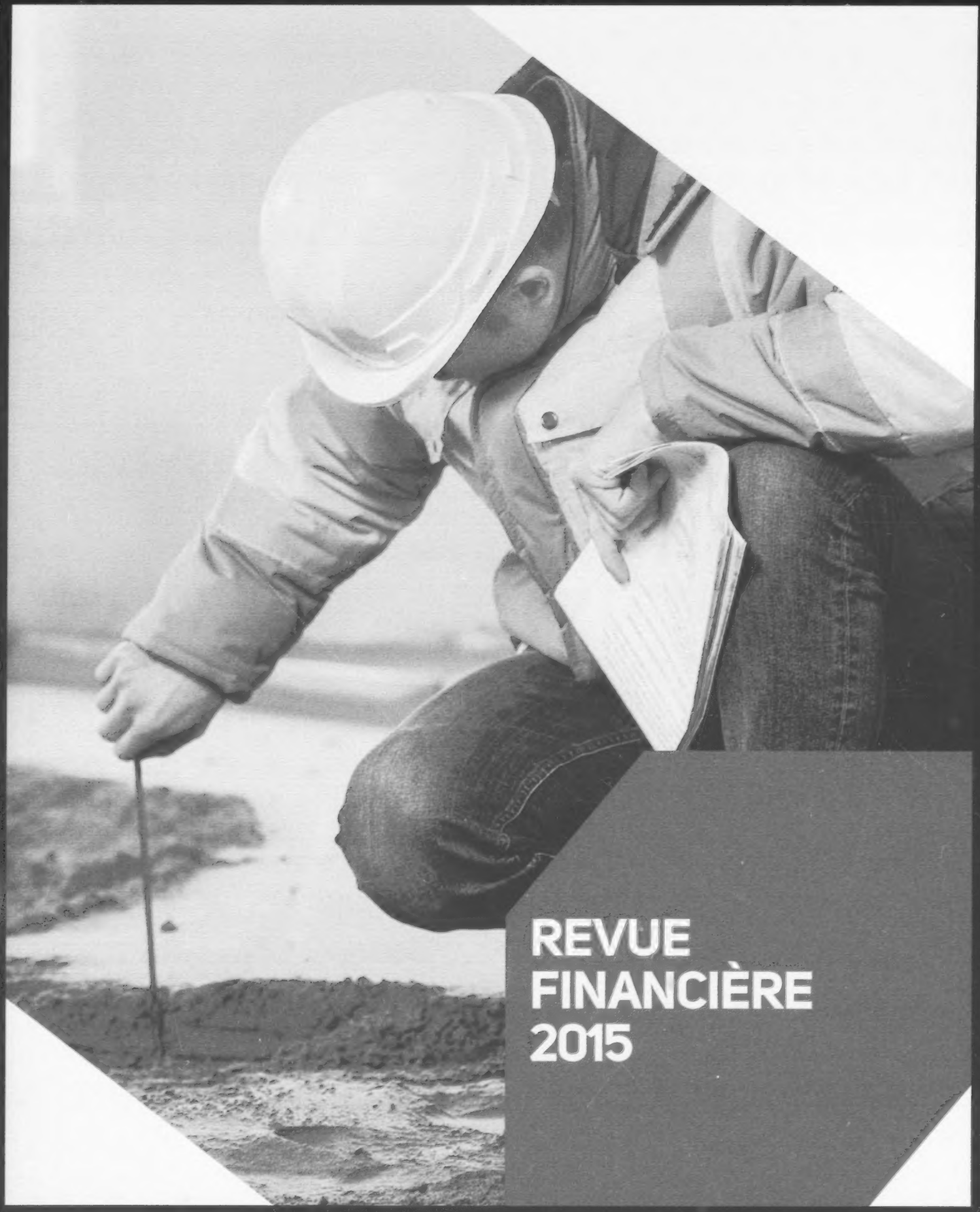

REVUE FINANCIÈRE 2015

REVUE FINANCIÈRE 2015

ANALYSE PAR LA DIRECTION

Plusieurs événements ont marqué l'année financière 2015 et ont eu des effets importants sur la situation financière du fonds général de la CCQ et, dans une moindre mesure, sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été en baisse en 2015 avec 140,4 M d'heures travaillées comparativement à 149,6 M d'heures pour l'année 2014, a permis à la CCQ de percevoir 2,2 G $ pour l'année 2015 et l'année 2014. La hausse des cotisations des salariés et des employeurs ainsi que les revenus de placement ont permis de limiter la baisse des revenus.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise plus de 22 G $. Les rendements des marchés financiers ont donc une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ), totalisait 2 G $ au 31 décembre 2015, soit un montant comparable à celui de la fin de l'exercice 2014. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds ;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises ;
- du niveau de risque y étant associé.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 13 – Placements sous gestion interne aux états financiers. Quant à la note 28 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2015 a été caractérisée par d'excellentes performances des actions étrangères, directement liées à la faiblesse du huard. Les obligations ayant aussi obtenu des rendements en terrain positif, les fonds à politiques de placements à long-terme et diversifiés – soit les régimes d'assurances et le fonds de formation – ont bien performé.

Le fonds de congés payés a profité de la baisse des taux d'intérêt, puisqu'il détient des obligations dont la valeur augmente lorsque les taux baissent.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont eu des rendements relativement peu élevés. Ces derniers étant alignés sur le taux directeur de la Banque du Canada, ils ont été légèrement inférieurs à l'année précédente.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

RENDEMENTS DES FONDS SOUS GESTION INTERNE POUR LES PÉRIODES TERMINÉES LE 31 DÉCEMBRE - EN POURCENTAGE

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS[1]
2015	6,99 %	8,06 %	2,77 %	1,77 %	0,97 %
2014	10,79 %	11,71 %	4,88 %	2,19 %	1,18 %
2013	10,36 %	12,83 %	0,22 %	1,52 %	1,16 %
2012	8,60 %	9,87 %	2,12 %	1,53 %	1,18 %
Moyenne 4 ans	**9,17 %**	**10,60 %**	**2,48 %**	**1,75 %**	**1,12 %**

[1] *Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.*

RENDEMENTS DES FONDS SOUS GESTION INTERNE
POUR LES PÉRIODES TERMINÉES LE 31 DÉCEMBRE - EN POURCENTAGE

	1 AN	4 ANS
Rendement	8,12 %	9,31 %
Indice de référence	6,43 %	8,67 %
Valeur ajoutée	**1,69 %**	**0,64 %**

FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (CDPQ)

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime de retraite supplémentaire des employés de l'industrie de la construction. Au 31 décembre 2015, l'actif net de ce fonds s'élevait à 19,4 G $, en hausse de 1,5 G $ par rapport à l'année précédente.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 8.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux états financiers du régime de retraite. Quant à la note 9 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2015 a été caractérisée par de bonnes performances des marchés boursiers et obligataires. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération d'obligations, particulièrement à long terme. Dans ce contexte, la performance 2015 du fonds a été bonne, avec un rendement de 8,1 %. Sur 4 ans, le fonds enregistre un rendement annuel moyen de 9,3 % avec une valeur ajoutée de 0,64 %.

LE FONDS D'OPÉRATION : FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

Le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce, de par la mission que lui confère la Loi R-20.

Les revenus d'opération du FGA ont diminué de 3,2 M $, s'établissant à 103,4 M $ en 2015 comparativement à 106,6 M $ en 2014. Cette baisse découle principalement de la diminution des revenus de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 82 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2015, les charges d'opération totalisent 145,9 M $, soit une hausse de 7,7 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse découle principalement des modifications apportées aux régimes de retraite et d'assurances des employés syndiqués de la CCQ en 2014. En 2014, un coût négatif des services passés de 18,6 M $ a été déduit de ces charges pour avantages postérieurs à l'emploi, dû à des modifications aux régimes de retraite et d'assurances du personnel d'enquête. De plus, en 2014, des sommes compensatoires de 5 M $ étaient prévues à la suite de modifications au régime de retraite du personnel d'enquête. En excluant ces charges exceptionnelles, on constate une baisse des charges d'opération de 2,1 %. Cette baisse se situe principalement dans la rémunération et les charges de formation.

Les charges d'opération sont financées à même les revenus d'opération, mais également par des virements provenant du Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, du Fonds de formation, du Fonds de congés payés et d'autres fonds, ceux-ci étant calculés selon une méthode d'imputation des frais entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Les virements provenant de ces fonds se sont maintenus à 41,9 M $ pour l'exercice financier de 2015.

La CCQ a aussi bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 3,7 M $ pour l'année financière 2015 afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2015 avec un résultat net de l'ordre de 3,1 M $, comparativement à 17,5 M $ pour l'exercice 2014. Tel que requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les écarts actuariels des régimes à prestations définies, de l'ordre de 1 M $ en 2015, a été comptabilisée à titre d'autres éléments du résultat global. Net de ces derniers ajustements, la CCQ termine l'année financière 2015 avec un résultat global de 4,2 M $.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, cette dernière s'est maintenue, la CCQ disposant de liquidités à l'état de sa situation financière de 64 M $ à la fin de 2015.

En 2015, les activités d'investissement ont nécessité des liquidités totales de 4,8 M $ (8 M $ en 2014), principalement pour des investissements en immobilisations liés à la mise à niveau du parc informatique et des outils technologiques.

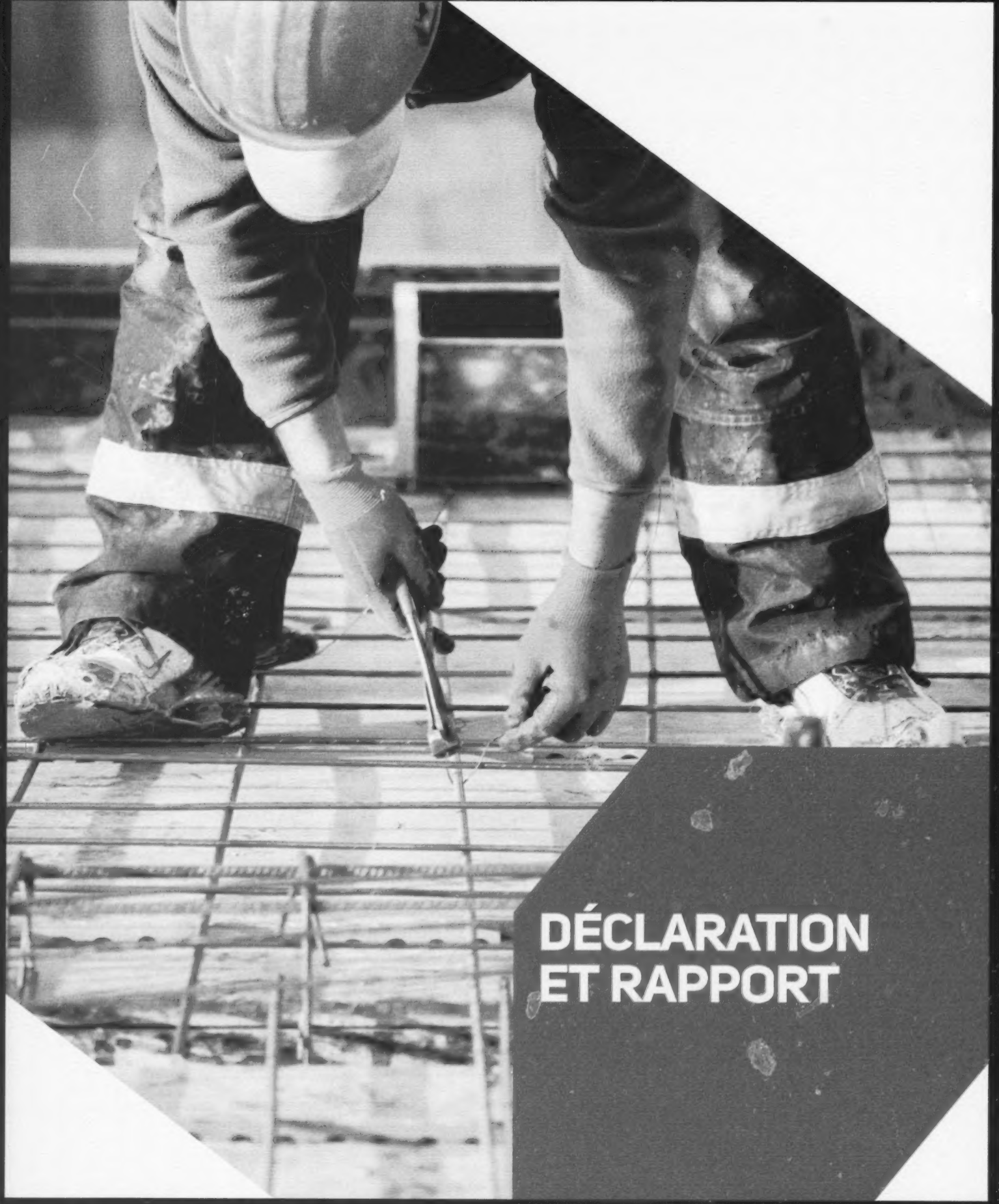

DÉCLARATION ET RAPPORT

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2015 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2015, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2015.

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Montréal, le 25 mai 2016

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2015 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

/s/ Guylaine Tremblay, CPA, CA.
Directrice de la vérification interne

Le 25 mai 2016

ANNEXES

Annexe I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction (en vigueur le 6 janvier 2016)

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (en vigueur le 26 mars 2015)

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation (en vigueur le 7 janvier 2016)

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

Annexe II

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Adopté à la séance du Conseil d'administration du 25 août 1999

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1er septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.
Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) nommés par le gouvernement au sens de l'article 3.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. R-20).

2.
Le code établit les règles d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ, ci-après appelé « membre ».

Il a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres, tout en tenant compte du mode de composition du Conseil d'administration prévu dans la loi.

3.
Les membres sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la CCQ et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

SECTION II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4.
Afin de réaliser la mission de la CCQ, les membres s'engagent à promouvoir les valeurs corporatives suivantes :

- être conforme aux plus hautes normes de probité professionnelle;
- animer et favoriser la communication interne et externe;
- ne diffuser que des renseignements reposant sur des faits véridiques et véritables;
- reconnaître le droit aux parties en présence d'exposer leur opinion en suscitant le dialogue;
- tenir compte en toute circonstance des intérêts respectifs des parties en présence.

SECTION III

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.
Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel du renseignement ainsi reçu.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6.
Lors des séances qu'ils tiennent, les membres évitent les positions partisanes lors des prises de décision portant sur les éléments liés à l'administration des biens de la CCQ.

Dans le cas de décisions touchant spécifiquement les intérêts des groupes qu'ils représentent, les membres peuvent librement exprimer leur point de vue tout en respectant le point de vue des autres membres.

Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.

7.
Le membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs qui lui sont assignés.

8.
Le président du Conseil d'administration doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

9.
Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la CCQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

10.
Le membre qui constate, lors d'une séance du Conseil d'administration, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ doit, sous peine de mesure disciplinaire, dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11.
Le président du Conseil d'administration ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

12.
Le membre ne doit pas confondre les biens de la CCQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13.
Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

14.
Le président du Conseil d'administration doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

15.
Le membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

16.
Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17.
Le membre ne peut utiliser son statut de membre afin d'influencer une décision d'un employé de la CCQ relative à un dossier dont celui-ci a la charge.

18.
Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.

19.
Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer un renseignement confidentiel qu'il a obtenu ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de la CCQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

SECTION IV

ACTIVITÉS POLITIQUES

20.
Le président du Conseil d'administration qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le gouvernement.

21.
Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

SECTION V

AUTRES DISPOSITIONS

22.
Le président du Conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie du code.

23.
Au besoin, le président du Conseil d'administration peut faire appel au Comité de vérification de la CCQ afin de :

- veiller à l'application du présent code et en interpréter les dispositions;
- traiter toute demande ou tout renseignement relatif à un manquement au présent code;
- exécuter tout autre mandat relatif à l'éthique et à la déontologie corporative.

Le président du Conseil peut rendre des avis consultatifs sur l'interprétation des dispositions du présent code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande.

24.
Le président du Conseil peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

25.
L'anonymat des plaignants, des requérants et des informateurs est préservé à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler un renseignement susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

SECTION VI

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

26.
Les dispositions réglementaires du chapitre VI du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent.

Principaux extraits de ce chapitre :

(i) L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque le processus disciplinaire concerne le président du Conseil d'administration;

(ii) Le président du Conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout membre;

(iii) L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave;

(iv) L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut dans les sept jours lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet;

(v) Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction;

(vi) La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, ou la révocation.

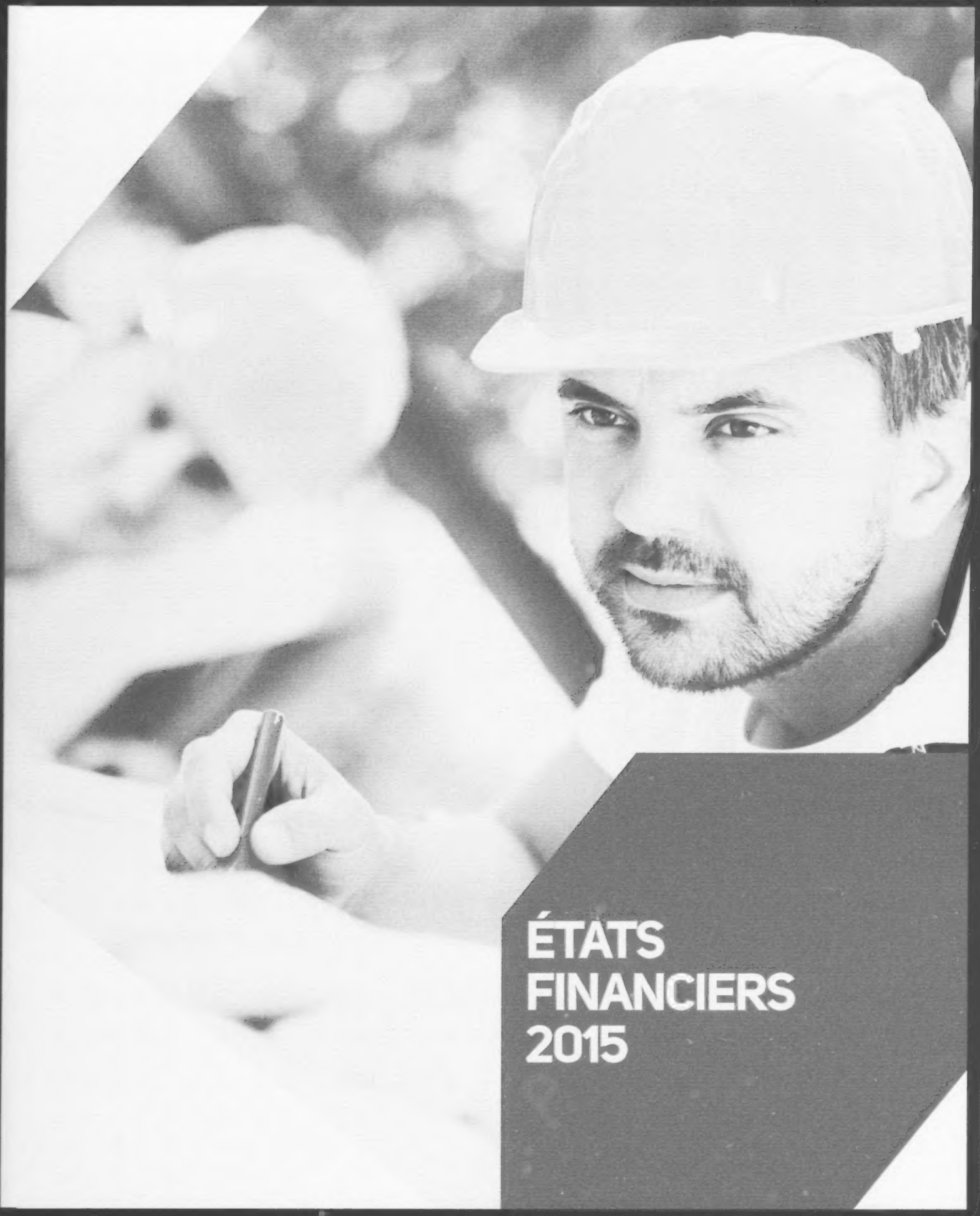

ÉTATS FINANCIERS 2015

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION 3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 4
OPINION ACTUARIELLE 6
ÉTATS FINANCIERS 7
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION 7
Résultat net et résultat global 7
Situation financière 8
Évolution de l'avoir déficitaire 9
Flux de trésorerie 10
RÉGIMES D'ASSURANCE 11
Résultat net et résultat global 11
Situation financière 12
Évolution de l'avoir 13
Flux de trésorerie 13
FONDS EN FIDÉICOMMIS 14
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 14
Résultat net et résultat global 14
Situation financière 15
Évolution de l'avoir 16
Flux de trésorerie 17
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 18
Résultat net et résultat global 18
Situation financière 19
Évolution de l'avoir 20
Flux de trésorerie 20
FONDS DE QUALIFICATION 21
Résultat net et résultat global 21
Situation financière 22
Évolution de l'avoir 23
Flux de trésorerie 23
FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS 24
Résultat net et résultat global 24
Situation financière 25
Évolution de l'avoir 26
Flux de trésorerie 26
FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES 27
Résultat net et résultat global 27
Situation financière 28
Évolution de l'avoir 29
Flux de trésorerie 29
FONDS DE COTISATIONS PATRONALES 30
Résultat net et résultat global 30
Situation financière 31
Évolution de l'avoir 32
Flux de trésorerie 33
FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES 34
Résultat net et résultat global 34
Situation financière 35
Évolution de l'avoir 36
Flux de trésorerie 36
FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES 37
Résultat net et résultat global 37
Situation financière 38
Évolution de l'avoir 39
Flux de trésorerie 39
FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE 40
Résultat net et résultat global 40
Situation financière 40
Flux de trésorerie 41
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2015 42
RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES 100
Risque de change 124

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R 20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintien des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 25 mai 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué les audits des états financiers ci-joints des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2015, l'état du résultat net et résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion
À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2015, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

/s/ Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 25 mai 2016

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2015 ».

J'ai évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2015, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les passifs actuariels, au montant de 104 981 000 $, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.

/s/ Josée Patry, FSA, FICA
Associée

Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest, 30e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 6 avril 2016

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Résultat net et résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 8)	**98 911**	102 016
Revenus de placements (note 9.1)	**1 937**	2 086
Revenus de location	**1 342**	1 398
Revenus autres	**1 195**	1 061
	103 385	106 561
Charges		
Rémunération et avantages du personnel (note 18)	**108 156**	98 379
Charges d'administration et autres (note 10)	**23 383**	23 506
Charges immobilières et amortissements (note 11)	**12 226**	11 426
Charges financières	**916**	844
Contribution à la Commission des relations du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	**1 212**	1 238
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	**145 893**	135 393
Charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	**(34 749)**	(34 934)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**(3 384)**	(3 077)
Virements de revenus de placements provenant d'autres fonds (note 12)	**(3 726)**	(3 937)
Subventions du gouvernement du Québec (note 24)	**(3 720)**	(4 385)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	**(45 579)**	(46 333)
Charges nettes	**100 314**	89 060
Résultat net	**3 071**	17 501
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(675)**	(726)
Reclassement en résultat net (note 9.1)	**824**	829
	149	103
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 18)	**1 015**	(37 696)
	1 164	(37 593)
Résultat global	**4 235**	(20 092)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**6 721**	7 969	3 914
Dépôts à terme, donnés en garantie (note 18)	**70 205**	66 778	66 778
Placements et revenus courus (note 13)	**57 606**	57 937	49 728
Débiteurs (note 14)	**10 172**	9 413	10 848
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 24)	**3 544**	4 250	5 000
Frais payés d'avance	**784**	384	930
Immobilisations corporelles (note 15.1)	**78 531**	79 961	80 230
Immobilisations incorporelles (note 15.2)	**26 122**	26 072	23 219
	253 685	252 764	240 647
Passif			
Créditeurs et frais courus (note 16)	**17 791**	22 296	16 286
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 24)	**886**	1 063	1 449
Provisions (note 17)	**1 021**	1 190	2 113
Passif net au titre des prestations définies (note 18)	**319 576**	318 039	290 531
	339 274	342 588	310 379
Avoir déficitaire			
Résultats accumulés	**77 796**	74 725	57 224
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(1 019)**	(1 168)	(1 271)
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	**(162 366)**	(163 381)	(125 685)
	(85 589)	(89 824)	(69 732)
	253 685	252 764	240 647

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1er janvier 2014 - retraité (note 5)	57 224	(1 271)	(125 685)	(69 732)
Résultat net	17 501	-	-	17 501
Autres éléments du résultat global	-	103	(37 696)	(37 593)
Résultat global	17 501	103	(37 696)	(20 092)
Solde au 31 décembre 2014 - retraité (note 5)	74 725	(1 168)	(163 381)	(89 824)
Résultat net	**3 071**	-	-	**3 071**
Autres éléments du résultat global :	-	**149**	**1 015**	**1 164**
Résultat global	**3 071**	**149**	**1 015**	**4 235**
Solde au 31 décembre 2015	**77 796**	**(1 019)**	**(162 366)**	**(85 589)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**3 071**	17 501
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	**3 719**	3 435
Amortissement - immobilisations incorporelles	**2 454**	2 003
Écart entre les montants déboursés au titre des avantages postérieurs à l'emploi et les charges de l'exercice	**2 552**	(10 188)
Variation de provisions	**(169)**	(923)
	11 627	11 828
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.1)	**(8 082)**	249
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**3 545**	12 077
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(2 289)**	(3 166)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**(2 504)**	(4 856)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(4 793)**	(8 022)
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(1 248)**	4 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**7 969**	3 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**6 721**	7 969
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**2 540**	2 646

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Contributions des employeurs	**329 373**	333 840
Contributions pour accumulations de surplus initiaux	**260**	1 553
Transferts de contributions pour heures de formation	**1 422**	1 117
Revenus de placements (note 9.2)	**220 972**	84 534
Cotisations volontaires des salariés	**37 581**	33 766
Contributions de réciprocité	**4 476**	3 468
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**1 712**	-
Diminution des passifs actuariels	**-**	9 489
	595 796	467 767
Charges		
Réclamations	**386 045**	368 218
Augmentation des passifs actuariels	**3 606**	-
Taxe sur le capital	**11 253**	7 973
Frais de gestion de réclamations et primes	**2 747**	2 710
Activités de promotion	**821**	1 048
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**-**	1 318
Honoraires de gestion des placements	**3 193**	2 674
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	**407 665**	383 941
Charges imputées par le Fonds général d'administration	**587**	508
	408 252	384 449
Résultat net	**187 544**	83 318
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**49 452**	83 531
Reclassement en résultat net (note 9.2)	**(184 541)**	(46 416)
	(135 089)	37 115
Résultat global	**52 455**	120 433

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**59 479**	70 794	74 342
Placements et revenus courus (note 13)	**1 292 316**	1 217 155	1 090 415
Contributions des employeurs à recevoir	**24 526**	24 132	24 887
Contributions de réciprocité à recevoir	**803**	1 189	1 533
	1 377 122	1 313 270	1 191 177
Passif			
Créditeurs	**8 793**	8 896	10 550
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 19.2)	**293 223**	282 849	268 672
Cotisations volontaires des salariés reportées	**21 641**	18 119	16 001
Contributions des employeurs reportées	**269 132**	272 139	278 309
Contributions de réciprocité reportées	**2 811**	4 085	2 784
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	**106**	115	56
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**-**	1 712	394
Passifs actuariels (note 19.1)	**104 981**	101 375	110 864
	700 687	689 290	687 630
Avoir (note 20)			
Résultats accumulés	**666 954**	479 410	396 092
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**9 481**	144 570	107 455
	676 435	623 980	503 547
	1 377 122	1 313 270	1 191 177

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

RÉGIMES D'ASSURANCE

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2014 - retraité (note 5)	396 092	107 455	503 547
Résultat net	83 318	-	83 318
Autre élément du résultat global	-	37 115	37 115
Résultat global	83 318	37 115	120 433
Solde au 31 décembre 2014 - retraité (note 5)	479 410	144 570	623 980
Résultat net	**187 544**	-	**187 544**
Autre élément du résultat global	-	**(135 089)**	**(135 089)**
Résultat global	**187 544**	**(135 089)**	**52 455**
Solde au 31 décembre 2015	**666 954**	**9 481**	**676 435**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**187 544**	83 318
Ajustement pour :		
Augmentation (Diminution) des passifs actuariels	**3 606**	(9 489)
	191 150	73 829
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.2)	**(202 466)**	(77 377)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(11 316)**	(3 548)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(11 316)**	(3 548)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**70 794**	74 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**59 479**	70 794
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**18 299**	17 958
Dividendes reçus	**3 905**	3 786

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Contributions des employeurs	**22 350**	29 829
Revenus de placements (note 9.3)	**46 986**	17 958
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**400**	-
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	**1**	1
	69 737	47 788
Charges		
Activités de formation	**21 909**	19 255
Incitatifs	**20 751**	16 886
Programme de formation des femmes en entreprise	**118**	34
Frais de développement	**-**	6
Activités de promotion	**1 917**	2 003
Frais de gestion des immobilisations	**36**	37
Assurances	**10**	10
Honoraires professionnels	**5**	-
Honoraires de gestion des placements	**626**	557
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**-**	304
Amortissement - immobilisations corporelles	**433**	374
Amortissement - immobilisations incorporelles	**12**	6
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	**45 817**	39 472
Charges imputées par le Fonds général d'administration	**3 384**	3 077
	49 201	42 549
Résultat net	**20 536**	5 239
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**11 313**	17 958
Reclassement en résultat net (note 9.3)	**(40 371)**	(10 485)
	(29 058)	7 473
Résultat global	**(8 522)**	12 712

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**7 164**	9 482	11 665
Placements et revenus courus (note 13)	**227 606**	232 707	217 198
Contributions des employeurs à recevoir	**1 367**	1 914	2 026
Débiteurs	**196**	738	363
Frais payés d'avance	**65**	140	32
Immobilisations corporelles (note 15.3)	**1 196**	1 309	1 415
Immobilisations incorporelles (note 15.4)	**52**	14	17
	237 646	246 304	232 716
Passif			
Créditeurs	**1 321**	1 456	701
Activités de formation à payer	**2 724**	2 324	2 506
Subvention reportée de l'organisme Ressources humaines et Développement des compétences Canada	**2**	3	4
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**-**	400	96
	4 047	4 183	3 307
Avoir (note 21)			
Résultats accumulés	**228 258**	207 722	202 483
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**5 341**	34 399	26 926
	233 599	242 121	229 409
	237 646	246 304	232 716

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2014 - retraité (note 5)	202 483	26 926	229 409
Résultat net	5 239	-	5 239
Autre élément du résultat global	-	7 473	7 473
Résultat global	5 239	7 473	12 712
Solde au 31 décembre 2014 - retraité (note 5)	207 722	34 399	242 121
Résultat net	**20 536**	-	**20 536**
Autre élément du résultat global	-	**(29 058)**	**(29 058)**
Résultat global	**20 536**	**(29 058)**	**(8 522)**
Solde au 31 décembre 2015	**228 258**	**5 341**	**233 599**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**20 536**	5 239
Ajustements pour :		
Amortissement - subvention des matériaux réutilisables pour la formation	**(1)**	(1)
Amortissement - immobilisations corporelles	**433**	374
Amortissement - immobilisations incorporelles	**12**	6
	20 980	5 618
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.3)	**(22 928)**	(7 530)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(1 948)**	(1 912)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(320)**	(268)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**(50)**	(3)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(370)**	(271)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(2 318)**	(2 183)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**9 482**	11 665
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**7 164**	9 482
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**2 912**	3 051
Dividendes reçus	**842**	869

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Contributions des employeurs	**2 621**	2 792
Recouvrement d'indemnités	**167**	335
Pénalités	**201**	65
Revenus de placements (note 9.4)	**97**	99
	3 086	3 291
Charges		
Indemnisations des salariés	**1 738**	1 889
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**1 738**	1 889
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	**97**	99
	1 835	1 988
Résultat net	**1 251**	1 303
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(35)**	(23)
Reclassement au résultat net (note 9.4)	**27**	17
	(8)	(6)
Résultat global	**1 243**	1 297

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**2 670**	2 542	1 620
Placements et revenus courus (note 13)	**7 745**	6 378	5 394
Contributions des employeurs à recevoir	**318**	370	382
Recouvrement d'indemnités à recevoir	**1 152**	1 615	1 877
	11 885	10 905	9 273
Passif			
Créditeurs	**7**	7	12
Indemnités à verser aux salariés	**5 110**	5 373	5 033
	5 117	5 380	5 045
Avoir			
Résultats accumulés	**6 781**	5 530	4 227
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(13)**	(5)	1
	6 768	5 525	4 228
	11 885	10 905	9 273

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2014 - retraité (note 5)	4 227	1	4 228
Résultat net	1 303	-	1 303
Autre élément du résultat global	-	(6)	(6)
Résultat global	1 303	(6)	1 297
Solde au 31 décembre 2014 - retraité (note 5)	5 530	(5)	5 525
Résultat net	**1 251**	-	**1 251**
Autre élément du résultat global	-	**(8)**	**(8)**
Résultat global	**1 251**	**(8)**	**1 243**
Solde au 31 décembre 2015	**6 781**	**(13)**	**6 768**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**1 251**	1 303
	1 251	1 303
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.4)	**(1 123)**	(381)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**128**	922
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**128**	922
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**2 542**	1 620
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**2 670**	2 542
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**22**	19

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Revenus		
Contributions des employeurs	**254**	439
Revenus de placements (note 9.5)	**66**	75
	320	514
Charges		
Indemnisations des salariés	**307**	298
Honoraires de gestion des placements	**1**	1
	308	299
Résultat net	**12**	215
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(22)**	(18)
Reclassement en résultat net (note 9.5)	**15**	11
	(7)	(7)
Résultat global	**5**	208

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**1 586**	1 762	1 375
Placements et revenus courus (note 13)	**4 569**	4 402	4 559
Contributions des employeurs à recevoir	**15**	19	29
	6 170	6 183	5 963
Passif			
Créditeurs	**1**	12	4
Indemnités à verser aux salariés	**14**	21	17
	15	33	21
Avoir (note 22)			
Résultats accumulés	**6 189**	6 177	5 962
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(34)**	(27)	(20)
	6 155	6 150	5 942
	6 170	6 183	5 963

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2014 - retraité (note 5)	5 962	(20)	5 942
Résultat net	215	-	215
Autre élément du résultat global	-	(7)	(7)
Résultat global	215	(7)	208
Solde au 31 décembre 2014 - retraité (note 5)	6 177	(27)	6 150
Résultat net	**12**	-	**12**
Autre élément du résultat global	-	**(7)**	**(7)**
Résultat global	**12**	**(7)**	**5**
Solde au 31 décembre 2015	**6 189**	**(34)**	**6 155**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**12**	215
	12	215
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.5)	**(188)**	172
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(176)**	387
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(176)**	387
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 762**	1 375
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**1 586**	1 762
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**14**	14

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Indemnités des employeurs	**646 427**	677 802
Revenus de placements (note 9.6)	**10 354**	11 091
	656 781	688 893
Charges		
Indemnités aux salariés	**647 112**	677 290
Revenus de placements sur indemnités versés aux salariés	**5 620**	7 382
Honoraires de gestion des placements	**225**	227
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**652 957**	**684 899**
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements		
Revenus de placements	**3 553**	3 738
Indemnités non identifiées ou non réclamées	**271**	256
	656 781	688 893
Résultat net	**-**	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(1 088)**	8 606
Reclassement en résultat net (note 9.6)	**132**	69
	(956)	8 675
Résultat global	**(956)**	8 675

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**28 095**	33 866	32 140
Placements et revenus courus (note 13)	**304 888**	309 940	313 020
Indemnités à recevoir des employeurs	**42 878**	43 221	44 635
	375 861	387 027	389 795
Passif			
Créditeurs	**2 073**	1 981	3 102
Indemnités à verser aux salariés	**361 130**	372 372	382 425
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	**4 717**	3 777	4 046
	367 920	378 130	389 573
Avoir			
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**7 941**	8 897	222
	7 941	8 897	222
	375 861	387 027	389 795

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2014	222
Autre élément du résultat global	8 675
Résultat global	8 675
Solde au 31 décembre 2014	8 897
Autre élément du résultat global	**(956)**
Résultat global	**(956)**
Solde au 31 décembre 2015	**7 941**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**-**	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.6)	**(5 771)**	1 726
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(5 771)**	1 726
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(5 771)**	1 726
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**33 866**	32 140
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**28 095**	33 866
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**8 097**	8 309

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Réclamations des employeurs	**1 743**	3 242
Revenus de placements (note 9.7)	**21**	20
	1 764	3 262
Charges		
Réclamations aux salariés	**1 685**	3 238
Honoraires de gestion des placements	**1**	1
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**1 686**	3 239
Virement au Fonds général d'administration		
Réclamations de salaires non identifiées	**59**	3
	1 745	3 242
Résultat net	**19**	20
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(6)**	(4)
Reclassement en résultat net (note 9.7)	**4**	2
	(2)	(2)
Résultat global	**17**	18

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	-	2	-
Placements et revenus courus (note 13)	**923**	1 153	939
Réclamations des employeurs à recevoir	**1 453**	2 113	1 899
Débiteurs	**18**	67	30
	2 394	3 335	2 868
Passif			
Découvert bancaire (note 13)	**84**	-	391
Créditeurs	**74**	75	142
Réclamations à verser aux salariés	**1 836**	2 877	1 970
	1 994	2 952	2 503
Avoir			
Résultats accumulés	**411**	392	372
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(11)**	(9)	(7)
	400	383	365
	2 394	3 335	2 868

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2014	372	(7)	365
Résultat net	20	-	20
Autre élément du résultat global	-	(2)	(2)
Résultat global	20	(2)	18
Solde au 31 décembre 2014	392	(9)	383
Résultat net	**19**	**-**	**19**
Autre élément du résultat global	**-**	**(2)**	**(2)**
Résultat global	**19**	**(2)**	**17**
Solde au 31 décembre 2015	**411**	**(11)**	**400**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**19**	20
	19	20
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.7)	**(105)**	373
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(86)**	393
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(86)**	393
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**2**	(391)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Découvert bancaire) à la fin de l'exercice (note 13)	**(84)**	2
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**4**	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Cotisations des employeurs	**15 133**	15 315
Revenus de placements (note 9.8)	**11**	15
	15 144	15 330
Charges		
Remises de cotisations	**15 133**	15 315
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**15 133**	15 315
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	**11**	15
	15 144	15 330
Résultat net	**-**	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(4)**	(2)
Reclassement en résultat net (note 9.8)	**3**	2
	(1)	-
Résultat global	**(1)**	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**349**	**355**	441
Placements et revenus courus (note 13)	**1 007**	**886**	1 463
Cotisations des employeurs à recevoir	**1 311**	**1 407**	1 518
Avances sur cotisations	**-**	**130**	130
	2 667	**2 778**	3 552
Passif			
Créditeurs	**26**	**20**	37
Cotisations des employeurs à remettre	**2 642**	**2 758**	3 515
	2 668	**2 778**	3 552
Avoir			
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(1)**	**-**	-
	(1)	**-**	-
	2 667	**2 778**	3 552

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2014	-
Autre élément du résultat global	-
Résultat global	-
Solde au 31 décembre 2014	-
Autre élément du résultat global	(1)
Résultat global	(1)
Solde au 31 décembre 2015	(1)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
		retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.8)	(6)	(86)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(6)	(86)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6)	(86)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	355	441
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	349	355
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	3	4

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Revenus		
Cotisations des salariés	**77 215**	80 334
Revenus de placements (note 9.9)	**63**	82
	77 278	80 416
Charges		
Remises de cotisations	**77 215**	80 334
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**77 215**	80 334
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	**63**	82
	77 278	80 416
Résultat net	**-**	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(20)**	(19)
Reclassement en résultat net (note 9.9)	**17**	13
	(3)	(6)
Résultat global	**(3)**	(6)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**1 636**	1 973	2 020
Placements et revenus courus (note 13)	**4 800**	6 054	6 971
Cotisations des salariés à recevoir	**5 098**	5 184	5 342
Avances sur cotisations	**1 712**	1 712	1 712
	13 246	14 923	16 045
Passif			
Créditeurs	**174**	173	302
Cotisations des salariés à remettre	**13 081**	14 756	15 743
	13 255	14 929	16 045
Avoir			
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(9)**	(6)	-
	(9)	(6)	-
	13 246	14 923	16 045

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2014	-
Autre élément du résultat global	(6)
Résultat global	(6)
Solde au 31 décembre 2014	(6)
Autre élément du résultat global	**(3)**
Résultat global	**(3)**
Solde au 31 décembre 2015	**(9)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.9)	**(337)**	(47)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(337)**	(47)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(337)**	(47)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 973**	2 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**1 636**	1 973
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**15**	16

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Revenus		
Contributions des employeurs	**918**	961
Revenus de placements (note 9.10)	**3**	3
	921	964
Charges		
Remises de contributions	**918**	961
	918	961
Résultat net	**3**	3
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(1)**	(1)
Reclassement en résultat net (note 9.10)	**1**	1
	-	-
Résultat global	**3**	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**59**	**70**	58
Placements et revenus courus (note 13)	**170**	**176**	192
Contributions des employeurs à recevoir	**63**	**62**	69
	292	**308**	319
Passif			
Créditeurs	**2**	**2**	2
Contributions des employeurs à remettre	**252**	**271**	285
	254	**273**	**287**
Avoir			
Résultats accumulés	**39**	**36**	31
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(1)**	**(1)**	(1)
	38	**35**	32
	292	**308**	319

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2014	33	(1)	32
Résultat net	3	-	3
Autre élément du résultat global	-	-	-
Résultat global	3	-	3
Solde au 31 décembre 2014	36	(1)	35
Résultat net	**3**	-	**3**
Autre élément du résultat global	-	-	-
Résultat global	**3**	-	**3**
Solde au 31 décembre 2015	**39**	**(1)**	**38**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	**3**	3
	3	3
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.10)	**(14)**	9
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(11)**	12
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(11)**	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**70**	58
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**59**	70
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**1**	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Revenus		
Cotisations des salariés	**2 163**	2 313
Revenus de placements (note 9.11)	**2**	3
	2 165	2 316
Charges		
Remises de cotisations	**2 163**	2 313
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**2 163**	2 313
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	**2**	3
	2 165	2 316
Résultat net et global	**-**	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	**54**	**75**	68
Placements et revenus courus (note 13)	**155**	**188**	224
Cotisations des salariés à recevoir	**143**	**149**	154
	352	**412**	446
Passif			
Créditeurs	**5**	**5**	9
Cotisations des salariés à remettre	**347**	**407**	437
	352	**412**	446
Avoir			
Résultat global	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014 retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.11)	**(21)**	7
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(21)**	7
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(21)**	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**75**	68
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	**54**	75
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**1**	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX **ÉTATS FINANCIERS 2015**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1
Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de *la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2
Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La CCQ a choisi de présenter les états de situation financière sur une base de liquidité tel que décrit par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 25 mai 2016.

3
Vocation et description des fonds et régimes

3.1
Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2
Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations d'électricien, de couvreur, de ferblantier, de tuyauteur, de travailleur de lignes, de mécanicien en protection-incendie, de frigoriste, des menuisiers, de mécanicien de chantier, des métiers de la truelle (briqueteur-maçon, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, et des poseurs de revêtement souple ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 20.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3
Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 21.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des

monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 22.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placements qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placements qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Sommaire des principales méthodes comptables

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, du passif net au titre des prestations définies, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Jugements dans l'application des méthodes comptables et sources d'incertitudes relatives aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement en autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies

liées à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée en résultat net sous la rubrique augmentation ou diminution des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers
La comptabilisation de certains instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers
Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation ; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles. Il n'existe aucune indication que ces actifs ont subi une perte de valeur au 31 décembre 2015.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers
La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions
Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés
Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placements, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et virements, autres que les revenus de placements, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements
Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services
Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités
Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires
Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Virement d'indemnités de congés annuels et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées
En vertu de la réglementation, les réclamations de salaires gardées en fidéicommis et payables à des salariés non identifiés depuis trois ans au 31 décembre d'une année ainsi que les indemnités de congé gardées en fidéicommis non réclamées ou non identifiées depuis trois ans au 1er janvier d'une année sont virées aux revenus du Fonds général d'administration pour son administration au début de l'exercice suivant les dates précédemment mentionnées.

Revenus de placements
Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placements et de gains (pertes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placements sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres
Les revenus de location et revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'engagement.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les virements provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance et du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction sont fixés annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Virement de revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placements générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 $.

Virement de revenus de placements provenant d'autres Fonds

En vertu de la Loi, les revenus de placements générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1, sont virés au Fonds général d'administration pour son administration, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et constatés à titre de revenus dans les différents fonds.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placements et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placements et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Contributions pour accumulations de surplus initiaux

Les contributions pour accumulations de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Fonds en fidéicommis

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placements et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placement et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placements générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 $.

En vertu de la Loi, les revenus de placements générés par le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1, le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, sont virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5
Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées. Ce traitement est en lien avec IAS 20.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et constatées à titre de revenus en résultat net sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

La subvention reçue de l'organisme *Ressources humaines et Développement des compétences Canada* (RHDCC), comptabilisée dans le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, est reportée et créditée en résultat net sous la rubrique Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation au même rythme que l'amortissement des matériaux réutilisables pour la formation.

4.6
Contrats de location

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique Charges immobilières et amortissements. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7
Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode des unités de crédit projetées et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs du régime, à la date de clôture.
- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprises de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui apparient les flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures. Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucun passif supplémentaire n'a été comptabilisé.

4.8
Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9
Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes

supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4 – *Contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements, ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) et le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 19.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune insuffisance n'a été décelée.

4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible. Les chèques émis non encaissés sont déduits des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations de salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir. Les créances sont évaluées au coût amorti.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs et frais courus autres que les fournisseurs, la subvention du gouvernement du Québec à rembourser, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre. Les créditeurs sont évalués au coût amorti.

Les créditeurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la CCQ a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les dépôts à terme donnés en garantie, les placements et revenus courus sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur ;
- les avances sur cotisations sont classées comme des prêts et créances et sont évaluées au coût amorti ;
- les fournisseurs sont évalués au coût amorti ;
- les instruments financiers dérivés sont classés comme des actifs et passifs à la juste valeur par le biais du résultat net et sont évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Tous les instruments financiers dérivés font partie de cette catégorie. Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat et sous la rubrique Revenus de placements.

Les actifs désignés comme disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque l'actif est cédé ou qu'il a subi une dépréciation, le profit ou la perte cumulée comptabilisé en autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes sont comptabilisés en résultat net dans les revenus de placements.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond généralement au coût.

Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises étrangères. La CCQ ne détient pas directement des placements libellés en devises étrangères. Ces placements en devises étrangères sont détenus par des fonds de placement dans lesquels la CCQ détient des unités de fonds libellées en dollars canadiens. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les gains ou pertes non réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique Plus-value (moins-value) des actifs ou passifs liés aux instruments financiers dérivés. Les gains ou pertes réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique Revenus de placements.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les actions ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déterminés selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations, les bons du Trésor ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La juste valeur des instruments financiers autres que les actions, les obligations, les bons du Trésor et les fonds de placements est équivalente à leur valeur comptable, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes sont enregistrés à la variation de juste valeur des placements et revenus courus, alors que la plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée à l'état de la situation financière avec la contrepartie au résultat net dans les régimes et fonds touchés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

La CCQ classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15
Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, la CCQ évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument, est enregistrée en résultat net. La valeur comptable de l'actif financier est réduite de ce montant soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Au 31 décembre 2015, il n'y a aucune perte de valeur constatée en résultat net.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et qu'il existe une indication objective de la dépréciation de cet actif, la perte cumulée égale à la différence entre le coût d'acquisition du placement et sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat net, est reclassée du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat net à l'égard des instruments financiers classés comme disponibles à la vente peuvent être reprises, sauf dans le cas des placements en instruments de capitaux propres.

4.16
Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière tels les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charge dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Le mobilier, les équipements et les améliorations locatives sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La catégorie bâtiments est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements des bâtiments et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	6 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans. L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste dépréciation d'immobilisations corporelles et dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires pour les matériaux d'implantation d'activités et les matériaux pédagogiques réutilisables. La durée des ententes varie de 1 à 16 ans. Pour les matériaux didactiques et les outillages, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit trois ans et cinq ans respectivement.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Matériel roulant de formation

Le matériel roulant de formation pour le métier de couvreur est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 7 ans.

Simulateur de grue

Le simulateur de grue est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 5 ans.

Immobilisations en cours de construction

L'amortissement des immobilisations corporelles en cours de construction débute lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

5

Retraitement

La méthode de calcul utilisée pour comptabiliser les sommes à recevoir en fin d'exercice, afin de respecter la séparation des périodes, faisait en sorte que les sommes à recevoir étaient surévaluées. L'effet cumulé au 1er janvier 2014, pour l'ensemble des fonds et régimes d'assurance administrés par la CCQ, correspond à une surévaluation des sommes à recevoir de 6 374 000 $. La correction, appliquée de façon rétroactive, a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers des fonds et régimes d'assurance de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 :

	Fonds général d'administration	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds de qualification
Incidence sur le résutat net et résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2014					
Diminution des revenus:					
Prélèvements, tarification de services et autres	(57)				
Contributions des employeurs		(108)	(5)	(1)	-
Indemnités des employeurs					
Réclamations perçues des employeurs					
Cotisations des salariés					
Cotisations des employeurs					
Diminution des charges:					
Versements d'indemnités aux salariés					
Réclamations versés aux salariés					
Remises de cotisations					
Diminution du résutat net et du résultat global de l'exercice	(57)	(108)	(5)	(1)	-
Incidence sur la situation financière au 1er janvier 2014					
Montants publiés antérieurement					
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 125	74 289	11 660	1 628	
Placements et revenus courus	50 427	1 090 241	217 182	5 422	
Débiteurs	11 300				
Contributions des employeurs à recevoir		26 766	2 179	396	31
Indemnités à recevoir des employeurs					
Réclamations des employeurs à recevoir					
Cotisations des employeurs à recevoir					
Cotisations des salariés à recevoir					
Passif					
Découvert bancaire					
Créditeurs		10 560			
Indemnités à verser aux salariés					
Réclamations à verser aux salariés					
Cotisations des employeurs à remettre					
Cotisations des salariés à remettre					
Contributions des employeurs à remettre					
Contributions des employeurs reportées		278 407			
Avoir					
Résultats accumulés	58 586	397 636	202 615	4 277	5 964
Ajustements liés à la correction d'erreur					
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(211)	53	5	(8)	-
Placements et revenus courus	(699)	174	16	(28)	-
Débiteurs	(452)				
Contributions des employeurs à recevoir		(1 879)	(153)	(14)	(2)
Indemnités à recevoir des employeurs					
Réclamations des employeurs à recevoir					
Cotisations des employeurs à recevoir					
Cotisations des salariés à recevoir					
Passif					
Découvert bancaire					
Créditeurs		(10)			
Indemnités à verser aux salariés					
Réclamations à verser aux salariés					
Cotisations des employeurs à remettre					
Cotisations des salariés à remettre					
Contributions des employeurs à remettre					
Contributions des employeurs reportées		(98)			
Avoir					
Résultats accumulés	(1 362)	(1 544)	(132)	(50)	(2)
Cumul des autres éléments du résultat global	-				

	Fonds général d'administration	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds de qualification
Montants retraités					
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 914	74 342	11 665	1 620	
Placements et revenus courus	49 728	1 090 415	217 198	5 394	
Débiteurs	10 848				
Contributions des employeurs à recevoir		24 887	2 026	382	29
Indemnités à recevoir des employeurs					
Réclamations des employeurs à recevoir					
Cotisations des employeurs à recevoir					
Cotisations des salariés à recevoir					
Passif					
Découvert bancaire					
Créditeurs		10 550			
Indemnités à verser aux salariés					
Réclamations à verser aux salariés					
Cotisations des employeurs à remettre					
Cotisations des salariés à remettre					
Contributions des employeurs à remettre					
Contributions des employeurs reportées		278 309			
Avoir					
Résultats accumulés	57 224	396 092	202 483	4 227	5 962
Incidence sur la situation financière au 31 décembre 2014					
Montants publiés antérieurement					
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 240	70 723	9 475	2 552	
Placements et revenus courus	58 615	1 216 986	232 692	6 404	
Débiteurs	9 883				
Contributions des employeurs à recevoir		26 087	2 073	385	21
Indemnités à recevoir des employeurs					
Réclamations des employeurs à recevoir					
Cotisations des employeurs à recevoir					
Cotisations des salariés à recevoir					
Passif					
Créditeurs		8 901			
Indemnités à verser aux salariés					
Réclamations à verser aux salariés					
Cotisations des employeurs à remettre					
Cotisations des salariés à remettre					
Contributions des employeurs à remettre					
Contributions des employeurs reportées		272 197			
Avoir					
Résultats accumulés	76 144	481 062	207 859	5 581	6 179

	Fonds général d'administration	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds de qualification
Ajustements liés à la correction d'erreur					
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(271)	71	7	(10)	
Placements	(678)	169	15	(26)	
Débiteurs	(470)				
Contributions des employeurs à recevoir		(1 955)	(159)	(15)	(2)
Indemnités à recevoir des employeurs					
Réclamations des employeurs à recevoir					
Cotisations des employeurs à recevoir					
Cotisations des salariés à recevoir					
Passif					
Créditeurs		(5)			
Indemnités à verser aux salariés					
Réclamations à verser aux salariés					
Cotisations des employeurs à remettre					
Cotisations des salariés à remettre					
Contributions des employeurs à remettre					
Contributions des employeurs reportées		(58)			
Avoir					
Résultats accumulés	(1 419)	(1 652)	(137)	(51)	(2)
Montants retraités					
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 969	70 794	9 482	2 542	
Placements et revenus courus	57 937	1 217 155	232 707	6 378	
Débiteurs	9 413				
Contributions des employeurs à recevoir		24 132	1 914	370	19
Indemnités à recevoir des employeurs					
Réclamations des employeurs à recevoir					
Cotisations des employeurs à recevoir					
Cotisations des salariés à recevoir					
Passif					
Créditeurs		8 896			
Indemnités à verser aux salariés					
Réclamations à verser aux salariés					
Cotisations des employeurs à remettre					
Cotisations des salariés à remettre					
Contributions des employeurs à remettre					
Contributions des employeurs reportées		272 139			
Avoir					
Résultats accumulés	74 725	479 410	207 722	5 530	6 177

	Fonds d'indemnité de congés annuels	Fonds de réclamations de salaires	Fonds de cotisations patronales	Fonds de cotisations syndicales	Fonds de contributions sectorielles résidentielles	Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale
Incidence sur le résultat net et résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2014						
Diminution des revenus:						
Prélèvements, tarification de services et autres						
Contributions des employeurs					-	
Indemnités des employeurs	(105)					
Réclamations des employeurs		(48)				
Cotisations des salariés				(12)		-
Cotisations des employeurs			(5)			
Diminution des charges:						
Versements d'indemnités aux salariés	(105)					
Réclamations aux salariés		(48)				
Remises de cotisations			(5)	(12)		
Diminution du résutat net et du résultat global de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Incidence sur la situation financière au 1er janvier 2014						
Montants publiés antérieurement						
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 971		472	1 999	59	67
Placements et revenus courus	312 461	1 448	1 565	6 902	194	221
Débiteurs						
Contributions des employeurs à recevoir					74	
Indemnités à recevoir des employeurs	48 041					
Réclamations des employeurs à recevoir						
Cotisations des employeurs à recevoir			1 564			
Cotisations des salariés à recevoir				5 747		166
Passif						
Découvert bancaire		238				
Créditeurs						
Indemnités à verser aux salariés	385 103					
Réclamations à verser aux salariés		2 632				
Cotisations des employeurs à remettre			3 694			
Cotisations des salariés à remettre				16 058		445
Contributions des employeurs à remettre					293	
Avoir						
Résultats accumulés						
Ajustements liés à la correction d'erreur						
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	169		(31)	21	(1)	1
Placements et revenus courus	559	(509)	(102)	69	(2)	3
Débiteurs						
Contributions des employeurs à recevoir					(5)	
Indemnités à recevoir des employeurs	(3 406)					
Réclamations des employeurs à recevoir						
Cotisations des employeurs à recevoir			(46)			
Cotisations des salariés à recevoir				(405)		(12)
Passif						
Découvert bancaire		153				
Créditeurs						
Indemnités à verser aux salariés	(2 678)					
Réclamations à verser aux salariés		(662)				
Cotisations des employeurs à remettre			(179)			
Cotisations des salariés à remettre				(315)		(8)
Contributions des employeurs à remettre					(8)	
Avoir						
Résultats accumulés	-	-	-	-	-	-
Cumul des autres éléments du résultat global						

	Fonds d'indemnité de congés annuels	Fonds de réclamations de salaires	Fonds de cotisations patronales	Fonds de cotisations syndicales	Fonds de contributions sectorielles résidentielles	Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale
Montants retraités						
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 140		441	2 020	58	68
Placements et revenus courus	313 020	939	1 463	6 971	192	224
Débiteurs						
Contributions des employeurs à recevoir					69	
Indemnités à recevoir des employeurs	44 635					
Réclamations des employeurs à recevoir						
Cotisations des employeurs à recevoir			1 518			
Cotisations des salariés à recevoir				5 342		154
Passif						
Découvert bancaire		391				
Créditeurs						
Indemnités à verser aux salariés	382 425					
Réclamations à verser aux salariés		1 970				
Cotisations des employeurs à remettre			3 515			
Cotisations des salariés à remettre				15 743		437
Contributions des employeurs à remettre					285	
Contributions des employeurs reportées						
Avoir						
Résultats accumulés	-	-	-	-	-	-
Incidence sur la situation financière au 31 décembre 2014						
Montants publiés antérieurement						
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 649	205	394	1 946	71	74
Placements et revenus courus	309 398	1 660	983	5 987	179	186
Débiteurs						
Contributions des employeurs à recevoir					67	
Indemnités à recevoir des employeurs	46 763					
Réclamations des employeurs à recevoir						
Cotisations des employeurs à recevoir			1 455			
Cotisations des salariés à recevoir				5 605		161
Passif						
Créditeurs						
Indemnités à verser aux salariés	375 155					
Réclamations à verser aux salariés		3 587				
Cotisations des employeurs à remettre			2 942			
Cotisations des salariés à remettre				15 083		416
Contributions des employeurs à remettre					280	
Contributions des employeurs reportées						
Avoir						
Résultats accumulés						

	Fonds d'indemnité de congés annuels	Fonds de réclamations de salaires	Fonds de cotisations patronales	Fonds de cotisations syndicales	Fonds de contributions sectorielles résidentielles	Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale
Ajustements liés à la correction d'erreur						
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	217	(203)	(39)	27	(1)	1
Placements	542	(507)	(97)	67	(3)	2
Débiteurs						
Contributions des employeurs à recevoir					(5)	
Indemnités à recevoir des employeurs	(3 542)					
Réclamations des employeurs à recevoir						
Cotisations des employeurs à recevoir			(48)			
Cotisations des salariés à recevoir				(421)		(12)
Passif						
Créditeurs						
Indemnités à verser aux salariés	(2 783)					
Réclamations à verser aux salariés		(710)				
Cotisations des employeurs à remettre			(184)			
Cotisations des salariés à remettre				(327)		(9)
Contributions des employeurs à remettre					(9)	
Contributions des employeurs reportées						
Avoir						
Résultats accumulés	-	-	-	-	-	-
Montants retraités						
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 866	2	355	1 973	70	75
Placements et revenus courus	309 940	1 153	886	6 054	176	188
Débiteurs						
Contributions des employeurs à recevoir					62	
Indemnités à recevoir des employeurs	43 221					
Réclamations des employeurs à recevoir						
Cotisations des employeurs à recevoir			1 407			
Cotisations des salariés à recevoir				5 184		149
Passif						
Créditeurs						
Indemnités à verser aux salariés	372 372					
Réclamations à verser aux salariés		2 877				
Cotisations des employeurs à remettre			2 758		271	
Cotisations des salariés à remettre				14 756		407
Contributions des employeurs à remettre						
Contributions des employeurs reportées						
Avoir						
Résultats accumulés	-	-	-	-	-	-

6 Nouvelles méthodes comptables adoptées au 1er janvier 2015

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, applicables au 1er janvier 2015 et qui ont eu un impact sur les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Avantages du personnel

En novembre 2013, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications à portée limitée d'IAS 19, *Avantages du personnel*. Ces modifications visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service, afin de permettre leur déduction dans la période au cours de laquelle les services sont rendus. La CCQ a appliqué les modifications à l'IAS 19 dans ses états financiers annuels 2015 de l'exercice débutant le 1er janvier 2015, mais il n'y a eu aucune incidence sur ces états financiers.

7 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes, modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ. À noter que la direction n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes dans ses états financiers.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a terminé le projet en trois parties visant à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, en publiant l'IFRS 9 *Instruments financiers*. L'IFRS 9 traite du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et introduit un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues de même qu'une nouvelle approche de la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût, au coût amorti ou à la juste valeur, l'IFRS 9 a recours à une nouvelle approche qui remplace les spécifications actuelles de l'IAS 39. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. L'IFRS 9 introduit aussi un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues selon lequel les pertes de crédit attendues devront être comptabilisées en temps opportun. Enfin, l'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture et des informations à fournir correspondantes sur les activités de gestion des risques. Le nouveau modèle de comptabilité de couverture représente une refonte importante de la comptabilité de couverture, qui permettra aux entités de mieux rendre compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers. L'IFRS 9 s'appliquera à la CCQ à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018, et l'application anticipée est permise.

Comptabilisation des produits

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* en remplacement de l'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11 *Contrats de construction* et les interprétations connexes. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client et non plus lorsque les risques et avantages importants lui sont transférés. Des informations supplémentaires doivent être divulguées par voie de notes. L'IFRS 15 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et son application anticipée est permise.

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 *Contrat de location*. Elle remplacera la norme actuelle IAS 17, qui porte sur le même sujet. L'IFRS 16 exige la constatation, par le preneur, de tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Elle exige que la charge d'amortissement des actifs loués soit présentée séparément de la charge d'intérêt sur l'obligation locative. La norme vise à améliorer la qualité et la comparabilité de l'information financière en faisant disparaître la distinction actuelle entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Une exemption est permise pour les contrats de location ayant une durée de 12 mois ou moins et qui ne contiennent aucune option d'achat ainsi que pour ceux dont l'actif sous-jacent a une faible valeur. Aucune modification importante n'a été apportée au traitement comptable appliqué par le bailleur actuellement prévu dans l'IAS 17. L'IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétrospective. L'adoption anticipée est permise pour les entités qui appliquent également l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. La CCQ évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

Présentation des états financiers

En avril 2015, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 Présentation des états financiers afin d'apporter des précisions concernant l'importance relative, la structure des notes aux états financiers, la divulgation des méthodes comptables ainsi que le regroupement et la ventilation des informations présentées dans l'état de la situation financière, les comptes de résultat et l'état du résultat global. Elles s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 et leur application anticipée est permise.

8
Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2015	2014
		Retraité (note 5)
Prélèvements	**84 935**	88 881
Tarification de services	**8 045**	8 244
Pénalités	**4 459**	3 530
Participations volontaires	**1 142**	1 102
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	**330**	259
	98 911	102 016

9
Revenus de placements

9.1
Fonds général d'administration

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**1 612**	1 727
Fonds de placements	**216**	262
Autres placements	**5**	7
	1 833	1 996
Pertes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Placements	**(824)**	(829)
	(824)	(829)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**928**	919
	1 937	2 086

9.2
Régimes d'assurance

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**17 966**	17 656
Dividendes	**3 905**	3 786
Fonds de placements	**12 102**	8 727
Autres placements	**2 125**	7 647
	36 098	37 816
Gains (pertes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	**195 991**	53 427
Fonds de placements	**(412)**	(244)
Instruments financiers dérivés	**(11 038)**	(6 767)
	184 541	46 416
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**333**	302
	220 972	84 534

9.3
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**2 878**	3 019
Dividendes	**842**	869
Fonds de placements	**2 411**	1 775
Autres placements	**450**	1 778
	6 581	7 441
Gains (pertes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	**42 997**	12 135
Fonds de placements	**(45)**	(26)
Instruments financiers dérivés	**(2 581)**	(1 624)
	40 371	10 485
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**34**	32
	46 986	17 958

9.4
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Fonds de placements	**102**	97
Pertes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	**(27)**	(17)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**22**	19
	97	99

9.5 Fonds de qualification

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Fonds de placements	**67**	72
Pertes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	**(15)**	(11)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**14**	14
	66	75

9.6
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**7 629**	7 803
Fonds de placements	**2 368**	2 818
Autres placements	**21**	33
	10 018	10 654
Gains (pertes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	**581**	510
Fonds de placements	**(713)**	(579)
	(132)	(69)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**468**	506
	10 354	11 091

9.7
Fonds de réclamation de salaires

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Fonds de placements	**21**	19
Pertes réalisées		
Fonds de placements	**(4)**	(2)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**4**	3
	21	20

9.8
Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Fonds de placements	**11**	13
Pertes réalisées		
Fonds de placements	**(3)**	(2)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**3**	4
	11	15

9.9
Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Fonds de placements	**65**	79
Pertes réalisées		
Fonds de placements	**(17)**	(13)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**15**	16
	63	82

9.10
Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Fonds de placements	**3**	3
Pertes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	**(1)**	(1)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**1**	1
	3	3

9.11
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placements		
Fonds de placements	**1**	2
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**1**	1
	2	3

10
Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2015	2014
Honoraires professionnels	**11 438**	11 041
Frais de télécommunication, poste et expédition	**4 826**	4 202
Frais de déplacement	**2 495**	2 447
Impression et fournitures de bureau	**1 262**	1 902
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	**1 712**	1 728
Relations publiques et publicitié	**588**	703
Autres	**1 062**	1 483
	23 383	23 506

11
Fonds général d'administration – charges immobilières et amortissements

	2015	2014
Charges de location	**1 224**	1 179
Charges de gestion immobilière	**4 829**	4 809
Amortissement - immobilisations corporelles	**3 719**	3 435
Amortissement - immobilisations incorporelles	**2 454**	2 003
	12 226	11 426

12
Fonds général d'administration – virements de revenus de placements provenant d'autres fonds

	2015	2014
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**97**	99
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**3 553**	3 738
Fonds de cotisations patronales	**11**	15
Fonds de cotisations syndicales	**63**	82
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	**2**	3
	3 726	3 937

13
Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différentes classes d'actifs :

	2015				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	**91 478**	-	-	-	**91 478**
Dépôts à court terme[1]	**22 622**	-	-	-	**22 622**
Compte courtier[2]	**3 247**	-	-	-	**3 247**
Intérêts courus	**77**	-	-	-	**77**
Chèques émis non encaissés	**(9 695)**	-	-	-	**(9 695)**
	107 729	-	-	-	**107 729**
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	**260 548**	**260 548**
Bons du Trésor	**3 489**	-	-	-	**3 489**
Obligations[3]					
Canada, provinces ou municipalités	**29 504**	**177 596**	**365 560**	-	**572 660**
Corporations	**28 192**	**127 580**	**176 367**	-	**332 139**
Actions canadiennes	-	-	-	**193 317**	**193 317**
Fonds d'actions américaines	-	-	-	**140 951**	**140 951**
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	**221 459**	**221 459**
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	**73 036**	**73 036**
Fonds immobiliers	-	-	-	**98 187**	**98 187**
Intérêts courus	**5 998**	-	-	-	**5 998**
	67 183	**305 176**	**541 927**	**987 498**	**1 901 784**
					2 009 513

1. Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2016.
2. Correspond aux transactions en attente de règlement.
3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0 % et 11 %.

	2014 - retraité (note 5)				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	109 573	-	-	-	109 573
Dépôts à court terme[1]	18 969	-	-	-	18 969
Compte courtier[2]	11 255	-	-	-	11 255
Intérêts courus	109	-	-	-	109
Chèques émis non encaissés	(11 016)	-	-	-	(11 016)
	128 890	-	-	-	128 890
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	271 577	271 577
Bons du Trésor	1 983	-	-	-	1 983
Obligations[3]					
Canada, provinces ou municipalités	17 122	198 554	264 391	-	480 067
Corporations	6 038	133 002	218 519	-	357 559
Fonds d'obligations corporatives				25 296	25 296
Actions canadiennes	-	-	-	192 994	192 994
Fonds d'actions américaines	-	-	-	196 493	196 493
Fonds d'actions internationales	-	-	-	191 562	191 562
Fonds immobiliers	-	-	-	113 474	113 474
Intérêts courus	5 971	-	-	-	5 971
	31 114	331 556	482 910	991 396	1 836 976
					1 965 866

1. Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2015.
2. Correspond aux transactions en attente de règlement.
3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0 % et 11 %.

	1er janvier 2014 - retraité (note 5)				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	88 566	-	-	-	88 566
Dépôts à court terme[1]	50 106	-	-	-	50 106
Compte courtier[2]	(571)	-	-	-	(571)
Intérêts courus	156	-	-	-	156
Chèques émis non encaissés	(11 005)	-	-	-	(11 005)
	127 252	-	-	-	127 252
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	260 102	260 102
Bons du Trésor	1 983	-	-	-	1 983
Obligations[3]					
Canada, provinces ou municipalités	10 289	144 100	278 513	-	432 902
Corporations	5 266	117 340	191 619	-	314 225
Fonds d'obligations corporatives	-	-	-	43 183	43 183
Actions canadiennes	-	-	-	171 388	171 388
Fonds d'actions américaines	-	-	-	181 142	181 142
Fonds d'actions internationales	-	-	-	180 256	180 256
Fonds immobiliers	-	-	-	99 551	99 551
Intérêts courus	5 371	-	-	-	5 371
	22 909	261 440	470 132	935 622	1 690 103
					1 817 355

1. Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2014.
2. Correspond aux transactions en attente de règlement.
3. Échéances diverses allant jusqu'en 2056 avec des taux de rendement variant entre 0,8 % et 10,05 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2015	2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)[2]			
Fonds général d'administration	**6 721**	7 969	3 914
Régimes d'assurance	**59 479**	70 794	74 342
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**7 164**	9 482	11 665
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**2 670**	2 542	1 620
Fonds de qualification	**1 586**	1 762	1 375
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**28 095**	33 866	32 140
Fonds de réclamations de salaires[1]	**(84)**	2	(391)
Fonds de cotisations patronales	**349**	355	441
Fonds de cotisations syndicales	**1 636**	1 973	2 020
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	**59**	70	58
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	**54**	75	68
	107 729	128 890	127 252
Placements et revenus courus[2]			
Fonds général d'administration	**57 606**	57 937	49 728
Régimes d'assurance	**1 292 315**	1 217 155	1 090 415
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**227 606**	232 707	217 198
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**7 745**	6 378	5 394
Fonds de qualification	**4 569**	4 402	4 559
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**304 888**	309 940	313 020
Fonds de réclamations de salaires	**923**	1 153	939
Fonds de cotisations patronales	**1 007**	886	1 463
Fonds de cotisations syndicales	**4 800**	6 054	6 971
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	**170**	176	192
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	**155**	188	224
	1 901 784	1 836 976	1 690 103
	2 009 513	1 965 866	1 817 355

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.
2. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

14
Fonds général d'administration – débiteurs

	2015	2014 Retraité (note 5)	1er janvier 2014 Retraité (note 5)
Prélèvements à recevoir	**7 454**	6 962	7 353
Taxes à la consommation à recevoir	**1 430**	1 208	2 029
Autres débiteurs	**1 288**	1 243	1 466
	10 172	9 413	10 848

15
Immobilisations

15.1
Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2014				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 192	67 236	6 802	80 230
Acquisitions	-	658	2 564	3 222
Radiation de coût	-	-	(755)	(755)
Amortissement de l'exercice	-	(1 852)	(1 639)	(3 491)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	755	755
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 192	66 042	7 727	79 961
Au 31 décembre 2014				
Coût	6 192	72 343	13 770	92 305
Amortissement cumulé	-	(6 301)	(6 043)	(12 344)
Valeur comptable nette	6 192	66 042	7 727	79 961
Exercice clos le 31 décembre 2015				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**6 192**	**66 042**	**7 727**	**79 961**
Acquisitions	**-**	**910**	**1 379**	**2 289**
Radiation de coût	**-**	**-**	**(758)**	**(758)**
Amortissement de l'exercice	**-**	**(1 872)**	**(1 847)**	**(3 719)**
Radiation d'amortissement cumulé	**-**	**-**	**758**	**758**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**6 192**	**65 080**	**7 259**	**78 531**
Au 31 décembre 2015				
Coût	**6 192**	**73 253**	**14 391**	**93 836**
Amortissement cumulé	**-**	**(8 173)**	**(7 132)**	**(15 305)**
Valeur comptable nette	**6 192**	**65 080**	**7 259**	**78 531**

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières et amortissements à l'exception des charges d'amortissement liées à des immobilisations corporelles utilisées pour certains projets qui sont capitalisés à titre de projets de développement informatique dans les immobilisations incorporelles. À ce titre, aucun montant n'a été capitalisé au cours de l'exercice 2015 (56 202 $ en 2014).

15.2
Fonds général d'administration–immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Projets internes de développement informatique en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2014				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	1 858	3 320	18 041	23 219
Acquisitions	922	486	3 448	4 856
Transfert	-	18 041	(18 041)	-
Radiation de coût	(571)	-	-	(571)
Amortissement de l'exercice	(528)	(1 475)	-	(2 003)
Radiation d'amortissement cumulé	571	-	-	571
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2 252	20 372	3 448	26 072
Au 31 décembre 2014				
Coût	4 071	22 317	3 448	29 836
Amortissement cumulé	(1 819)	(1 945)	-	(3 764)
Valeur comptable nette	2 252	20 372	3 448	26 072
Exercice clos le 31 décembre 2015				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**2 252**	**20 372**	**3 448**	**26 072**
Acquisitions	**1 409**	**1 095**	-	**2 504**
Transfert	-	**3 266**	**(3 266)**	-
Radiation de coût	**(382)**	-	-	**(382)**
Amortissement de l'exercice	**(740)**	**(1 714)**	-	**(2 454)**
Radiation d'amortissement cumulé	**382**	-	-	**382**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**2 921**	**23 019**	**182**	**26 122**
Au 31 décembre 2015				
Coût	**5 098**	**26 678**	**182**	**31 958**
Amortissement cumulé	**(2 177)**	**(3 659)**	-	**(5 836)**
Valeur comptable nette	**2 921**	**23 019**	**182**	**26 122**

15.3
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction–immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Matériel roulant de formation	Simulateur de grue	Immobilisations en cours de construction	Total
Exercice clos le 31 décembre 2014						
Valeur comptable nette au début de l'exercice	557	473	62	-	323	1 415
Acquisitions	243	-	-	-	25	268
Reclassement - Mise en service	130	-	-	193	(323)	-
Radiation de coût	(224)	-	-	-	-	(224)
Amortissement de l'exercice	(286)	(39)	(11)	(38)	-	(374)
Radiation d'amortissement cumulé	224	-	-	-	-	224
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	644	434	51	155	25	1 309
Au 31 décembre 2014						
Coût	1 331	590	72	193	25	2 211
Amortissement cumulé	(687)	(156)	(21)	(38)	-	(902)
Valeur comptable nette	644	434	51	155	25	1 309
Exercice clos le 31 décembre 2015						
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**644**	**434**	**51**	**155**	**25**	**1 309**
Acquisitions	**263**	**-**	**-**	**57**	**-**	**320**
Reclassement - Mise en service	**25**	**-**	**-**	**-**	**(25)**	**-**
Radiation de coût	**(178)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(178)**
Amortissement de l'exercice	**(342)**	**(39)**	**(10)**	**(42)**	**-**	**(433)**
Radiation d'amortissement cumulé	**178**	**-**	**-**	**-**	**-**	**178**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**590**	**395**	**41**	**170**	**-**	**1 196**
Au 31 décembre 2015						
Coût	**1 441**	**590**	**72**	**250**	**-**	**2 353**
Amortissement cumulé	**(851)**	**(195)**	**(31)**	**(80)**	**-**	**(1 157)**
Valeur comptable nette	**590**	**395**	**41**	**170**	**-**	**1 196**

Les immobilisations corporelles en cours de construction incluent principalement les coûts pour l'acquisition des équipements nécessaires pour le programme de formation à distance.

15.4
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction– immobilisations incorporelles

	Logiciels informatiques	Total
Exercice clos le 31 décembre 2014		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	17	17
Acquisitions	3	3
Amortissement de l'exercice	(6)	(6)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	14	14
Au 31 décembre 2014		
Coût	21	21
Amortissement cumulé	(7)	(7)
Valeur comptable nette	14	14
Exercice clos le 31 décembre 2015		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**14**	**14**
Acquisitions	**50**	**50**
Amortissement de l'exercice	**(12)**	**(12)**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**52**	**52**
Au 31 décembre 2015		
Coût	**71**	**71**
Amortissement cumulé	**(19)**	**(19)**
Valeur comptable nette	**52**	**52**

16
Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2015	2014
Fournisseurs	**4 746**	6 063
Frais courus	**1 617**	1 725
Salaires, déductions à la source et vacances à payer	**10 723**	13 796
Revenus reportés	**476**	457
Autres créditeurs	**229**	255
	17 791	22 296

17
Fonds général d'administration – provisions

Les montants représentent une provision au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ et, en 2014, une provision pour l'augmentation salariale d'un groupe d'employés de la CCQ pour lequel la dernière convention collective était échue depuis le 31 décembre 2009. Les dotations supplémentaires aux provisions et les reprises ont été comptabilisées dans les charges d'administration et autres, pour les actions en justice et dans la Rémunération et avantages du personnel, pour la provision salariale.

	Actions en justice	Provision salariale	Total
Au 31 décembre 2014	990	200	1 190
Montants versés	-	(200)	(200)
Dotations supplémentaires aux provisions	1 001	-	1 001
Montants non utilisés repris	(970)	-	(970)
Au 31 décembre 2015	**1 021**	**-**	**1 021**
Solde prévu au cours du prochain exercice	71	-	71

18
Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un taux de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice, servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2015, la cotisation additionnelle totalise 14 837 728 $, représentant 604 275 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 14 233 453 $ pour le financement du déficit actuariel. En 2014, la cotisation additionnelle totalisait 7 512 290 $, représentant 807 335 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 6 704 955 $ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le *Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ*. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2015, la cotisation additionnelle totalise 738 782 $ représentant uniquement le financement de la cotisation d'exercice. En 2014, la cotisation additionnelle totalisait 3 040 531 $ représentant 646 484 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 2 394 047 $ pour le financement du déficit actuariel. De plus, une cotisation d'équilibre de 985 000 $ pour l'exercice financier 2014 relativement au déficit actuariel a été versée en 2013.

Une convention collective a été signée en octobre 2014 pour le personnel d'enquête. Les modifications prévues aux avantages postérieurs à l'emploi sont effectives le 1er janvier 2015.

Pour le régime de retraite, les modifications concernent la capitalisation et les prestations offertes. Pour le régime d'assurance collective, des modifications ont été apportées concernant l'admissibilité et les protections offertes. Finalement, des modifications du niveau du calcul des prestations de départ à la retraite ont aussi été apportées.

L'impact au niveau du coût du service passé a été comptabilisé en réduction de l'obligation et à titre de coûts de services passés négatifs au cours de l'année de modification des régimes, soit en 2014.

Une nouvelle convention collective a été signée en août 2015 pour le personnel de bureau. Les modifications prévues aux avantages postérieurs à l'emploi sont effectives le 1er septembre 2015.

Pour le régime de retraite, les modifications concernent la capitalisation et les

prestations offertes. L'impact au niveau du coût du service passé a été comptabilisé en réduction de l'obligation et à titre de coûts de services passés négatifs au cours de l'année de modification des régimes, soit en 2015.

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité au 31 décembre 2014 ont fait ressortir un déficit de solvabilité de 26 254 000 $ (28 890 000 $ au 31 décembre 2013) pour le Régime des hors convention et de 102 936 000 $ (75 980 000 $ au 31 décembre 2013) pour le Régime des syndiqués. Pour l'exercice 2015, la CCQ doit financier son déficit de solvabilité sur une période de 10 ans, selon les mesures d'allégement prévues par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles aux fins de solvabilité sont effectuées annuellement.

Comme le prévoit l'article 42.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la CCQ peut se libérer partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives aux déficits actuariels au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables fournies aux comités de retraite respectifs. Ces lettres de crédit sont établies conformément à la section II.0.0.1 du Règlement afférent à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les lettres de crédit émises aux deux régimes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Régime des syndiqués	**50 179**	50 179
Régime des hors convention	**20 026**	16 599
	70 205	66 778

En 2015, des lettres de crédit de 3 427 000 $ pour le régime des hors convention ont été émises pour se libérer des cotisations d'équilibre pour l'exercice 2015, relativement aux déficits actuariels. En 2014, aucune nouvelle lettre de crédit n'avait été émise pour les régimes de retraite de l'ensemble des employés.

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 30 novembre 2016 et portant intérêt au taux de 0,82 % (1,3 % en 2014), ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique *Dépôts à terme, donnés en garantie*.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement
L'obligation au titre des prestations définies est calculée en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt
Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur de l'obligation au titre de prestations définies.

III. Risque de longévité
Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation
L'obligation au titre des prestations définies est calculée en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2015	2014	**2015**	2014	**2015**	2014
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	**366 532**	346 669	-	-	**366 532**	346 669
Obligations au titre des prestations définies	**(614 513)**	(594 056)	**(71 595)**	(70 652)	**(686 108)**	(664 708)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	**(247 981)**	(247 387)	**(71 595)**	(70 652)	**(319 576)**	(318 039)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2015	2014
Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier	**346 669**	305 355
Cotisations de l'employeur	**20 585**	16 195
Cotisations des employés	**5 692**	5 745
Intérêts sur les actifs du régime	**13 848**	14 562
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	**6 080**	30 690
Frais d'administration	**(475)**	(475)
Transferts internes	**718**	19
Prestations payées	**(26 585)**	(25 422)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	**366 532**	346 669

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	**2015**	2014
Titres à revenu fixe	**44**	43
Actions canadiennes	**15**	16
Actions étrangères	**28**	31
Immobiliers	**13**	10

La juste valeur de tous les titres détenus, autres que les titres immobiliers, repose directement sur un prix (non ajusté) coté sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques ou est établie à partir de données autres que le prix coté qui sont observables sur le marché. La juste valeur des titres immobiliers est établie au moyen de techniques d'évaluation basées sur la méthode du multiple des flux de trésorerie des revenus de location.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2016 s'élèvent à 21 635 400 $, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations de l'obligation au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2015	2014	**2015**	2014
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1er janvier	**594 056**	499 037	**70 652**	96 849
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**11 325**	9 754	**2 058**	3 540
Cotisations salariales des employés	**5 692**	5 745	**-**	-
Coût financier	**23 540**	23 716	**2 805**	4 664
Prestations payées	**(26 585)**	(25 422)	**(3 098)**	(2 918)
Coût des services passés (réduction)	**(120)**	(8 480)	**-**	(10 182)
Transferts internes	**718**	19	**-**	-
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations écoulant de				
L'expérience du régime	**(2 073)**	8 075	**-**	(9 971)
Changement dans les hypothèses financières	**6 876**	83 497	**1 043**	(12 420)
Changement dans les hypothèses démographiques	**1 084**	(1 885)	**(1 865)**	1 090
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	**614 513**	594 056	**71 595**	70 652

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2015	2014	2015	2014	2015	2014
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	**11 325**	9 754	**2 058**	3 540	**13 383**	13 294
Coût des services passés (réduction)	**(120)**	(8 480)	**-**	(10 182)	**(120)**	(18 662)
Frais d'administration	**475**	475	**-**	-	**475**	475
Coût financier sur l'obligation au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	**9 692**	9 154	**2 805**	4 664	**12 497**	13 818
	21 372	10 903	**4 863**	(1 978)	**26 235**	8 925

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2015	2014	2015	2014	2015	2014
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience du régime	**(2 073)**	8 075	**-**	(9 971)	**(2 073)**	(1 896)
Changement dans les hypothèses financières	**6 876**	83 497	**1 043**	(12 420)	**7 919**	71 077
Changement dans les hypothèses démographiques	**1 084**	(1 885)	**(1 865)**	1 090	**(781)**	(795)
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	**(6 080)**	(30 690)	**-**	-	**(6 080)**	(30 690)
	(193)	58 997	**(822)**	(21 301)	**(1 015)**	37 696

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2015	2014	2015	2014
(en pourcentage)	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation	**3.9**	4.0	**3.9**	4.0
Taux de croissance attendu des salaires	**3,25 à 4,25**	3,25 à 4,25	**3,25 à 4,25**	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 5,0 % en 2015 pour les médicaments, réduisant graduellement à un taux de 3,0 % après 15 ans, à 3,0 % pour les frais hospitaliers et à 3,0 % pour les autres frais.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B et avec ajustement en fonction de la taille des rentes ont été utilisées.

La duration moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 15 et 16 pour le régime de retraite des hors convention et le régime de retraite des syndiqués, 15 pour les régimes d'assurance collective et de 9 pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2015, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1% sur le taux d'actualisation	**(82 757)**	**107 038**	**(9 432)**	**11 912**
1% sur le taux de croissance des salaires	**16 243**	**(14 835)**	**522**	**(460)**
1% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	**-**	**-**	**10 362**	**(8 371)**
10 % sur les taux de mortalité	**(9 513)**	**10 401**	**(2 161)**	**2 177**

Au 31 décembre 2014 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1% sur le taux d'actualisation	(78 661)	101 363	(9 978)	12 826
1% sur le taux de croissance des salaires	13 860	(12 843)	412	(369)
1% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	10 889	(8 647)
10 % sur les taux de mortalité	(9 174)	10 037	(2 044)	2 053

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

19
Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

19.1
Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2015	2014
Provisions pour prestations engagées	**52 702**	51 457
Provisions pour rentes aux assurés invalides	**52 279**	49 918
	104 981	101 375

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture, non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2015	2014
Provision pour assurance-vie	**3 885**	4 489
Provision pour assurance maladie	**19 548**	18 539
Provision pour indemnité hebdomadaire	**9 159**	7 990
Provision pour invalidité longue durée	**20 110**	20 439
	52 702	51 457

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison, qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2004-2008 Hommes-Québec à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, des facteurs d'ajustement réels au taux de terminaison de l'invalidité ont été appliqués, selon l'âge de la personne invalide ainsi que la période d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2014.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les années antérieures. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

2015	Sensibilité	Augmentation (diminution) provisions	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
Taux de terminaison	**+10,0 %**	**(2 670)**	**2 670**
	-10,0 %	**2 989**	**2 989**
Taux d'actualisation	**+1,0 %**	**(1 896)**	**1 896**
	-1,0 %	**2 099**	**2 099**
2014			
Taux de terminaison	+10,0 %	(2 413)	2 413
	-10,0 %	2 946	(2 946)
Taux d'actualisation	+1,0 %	(1 661)	1 661
	-1,0 %	2 090	(2 090)

19.2 Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	**282 849**	268 672
Ajout net – heures travaillées	**9 331**	12 950
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	**1 043**	1 227
Solde à la fin de l'exercice	**293 223**	282 849

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour prestations engagées

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	**51 457**	56 102
Variation du nombre d'assurés	**292**	(1 584)
Impact net de l'inflation, de l'augmentation de l'utilisation et de la variation des délais de remboursement en assurance maladie et soins dentaires	**1 002**	1 581
Impact net de l'augmentation de l'utilisation et de la variation des délais de remboursement de l'invalidité courte durée	**1 019**	1 010
Augmentation des prestations assurées en invalidité de courte durée	**101**	-
Impact net de la (diminution) de l'utilisation des services et de la variation de la distribution des assurés par régime en invalidité de longue durée	**(585)**	(5 973)
Autres	**(584)**	321
Solde à la fin de l'exercice	**52 702**	51 457

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour rentes aux assurés invalides

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	**49 918**	54 762
Augmentation du nombre d'invalides	**596**	2 245
Perte (Gain) d'expérience	**450**	(346)
Modification du taux d'actualisation	**17**	-
Modification des hypothèses actuarielles	**-**	(6 743)
Amélioration du régime depuis le 1er janvier 2015	**1 298**	-
Solde à la fin de l'exercice	**52 279**	49 918

19.3 Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation. La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

	2015				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	**293 223**	**293 223**
Provisions pour prestations engagées	**36 863**	**9 907**	**5 932**	-	**52 702**
Provisions pour rentes aux assurés invalides	**11 717**	**25 275**	**15 287**	-	**52 279**
	48 580	**35 182**	**21 219**	**293 223**	**398 204**

	2014				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminé	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	282 849	282 849
Provisions pour prestations engagées	35 371	10 056	6 030	-	51 457
Provisions pour rentes aux assurés invalides	11 282	23 895	14 741	-	49 918
	46 653	33 951	20 771	282 849	384 224

Suivi des provisions pour rentes aux assurés invalides

Le tableau suivant présente les estimations de provisions cumulatives pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Les estimations des provisions initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2006	2006	2007	2008	2009	2010
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année		12 500	13 539	14 150	20 158	20 455
1 an plus tard		10 498	10 745	12 148	17 858	17 606
2 ans plus tard		10 104	10 897	11 943	14 161	15 906
3 ans plus tard		11 026	11 001	12 603	13 227	12 246
4 ans plus tard		11 578	11 045	13 035	14 065	13 533
5 ans plus tard		12 421	11 678	13 663	14 958	13 929
6 ans plus tard		13 187	11 826	14 633	15 500	
7 ans plus tard		14 060	12 812	15 152		
8 ans plus tard		14 942	13 136			
9 ans plus tard		15 433				
Estimation actuelle		15 433	13 136	15 152	15 500	13 929
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année		(6)	-	(7)	(2)	-
1 an plus tard		(1 557)	(1 499)	(1 640)	(2 341)	(2 220)
2 ans plus tard		(3 958)	(3 678)	(4 303)	(5 324)	(5 258)
3 ans plus tard		(5 597)	(5 249)	(6 134)	(7 163)	(6 860)
4 ans plus tard		(6 915)	(6 438)	(7 603)	(8 620)	(8 125)
5 ans plus tard		(7 983)	(7 376)	(8 819)	(9 739)	(8 918)
6 ans plus tard		(8 811)	(8 036)	(9 799)	(10 467)	
7 ans plus tard		(9 531)	(8 689)	(10 386)		
8 ans plus tard		(10 164)	(8 992)			
9 ans plus tard		(10 570)				
Paiement cumulatif à ce jour		(10 570)	(8 992)	(10 386)	(10 467)	(8 918)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées		(3 290)	(2 453)	(2 297)	(1 997)	(1 373)
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2015	**6 822**	**1 573**	**1 691**	**2 469**	**3 036**	**3 638**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2015						
Invalidité de longue durée						

Année d'invalidité	2011	2012	2013	2014	**2015**	Total
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année	21 395	24 508	26 783	23 022	20 110	
1 an plus tard	17 286	22 358	15 368	13 578		
2 ans plus tard	13 213	15 302	15 385			
3 ans plus tard	11 902	16 387				
4 ans plus tard	12 541					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	12 541	16 387	15 385	13 578	20 110	
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(2 074)	(2 607)	(3 057)	(1 734)		
2 ans plus tard	(4 750)	(6 360)	(6 328)			
3 ans plus tard	(6 184)	(7 942)				
4 ans plus tard	(7 034)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Paiement cumulatif à ce jour	(7 034)	(7 942)	(6 328)	(1 734)	-	
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées	(827)	(635)	(300)	(41)	-	
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2015	**4 680**	**7 810**	**8 757**	**11 803**	-	**52 279**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2015						
Invalidité de longue durée					**20 110**	**20 110**

20
Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2015	2014 retraité (note 5)
Régime de base	560 854	524 397
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	20 839	18 959
Électriciens	26 258	21 559
Travailleurs de lignes	9 505	8 760
Métiers de la truelle	6 509	5 945
Ferblantiers	4 766	4 380
Mécaniciens en protection-incendie	2 733	2 492
Mécaniciens de chantier	2 775	2 383
Menuisiers	12 742	10 600
Couvreurs	3 323	2 534
Frigoristes	2 521	2 235
Équipements lourds	16 901	13 983
Occupations	5 439	5 667
Peintres	25	26
Poseurs de revêtement souple	245	60
	115 581	99 583
	676 435	623 980

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 23 471 000 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (20 339 000 $ en 2014).

21
Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chacun des volets se détaille comme suit :

	2015	2014 retraité (note 5)
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	193 347	201 707
Fonds de formation - secteur résidentiel	40 252	40 414
	233 599	242 121

22
Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2015	2014 retraité (note 5)
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	**2 985**	2 979
Électriciens	**1 093**	1 142
Ferblantiers	**762**	712
Chaudronniers	**392**	422
Ferrailleurs	**459**	449
Mécaniciens de chantier	**177**	176
Monteurs-assembleurs	**220**	227
Charpentiers	**67**	43
	6 155	6 150

23
Flux de trésorerie

23.1
Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Dépôts à terme, donnés en garantie	**(3 427)**	-
Placements et revenus courus[1]	**480**	(8 106)
Débiteurs	**(759)**	1 435
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	**706**	750
Frais payés d'avance	**(400)**	546
Créditeurs et frais courus	**(4 505)**	6 010
Subventions du gouvernement du Québec reportées	**(177)**	(386)
	(8 082)	249

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 149 $ (103 $ au 31 décembre 2014).

23.2
Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus[1]	**(210 249)**	(89 625)
Contributions des employeurs à recevoir	**(393)**	755
Contributions de réciprocité à recevoir	**386**	344
Créditeurs	**(103)**	(1 654)
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	**10 374**	14 177
Cotisations volontaires des salariés reportées	**3 522**	2 118
Contributions des employeurs reportées	**(3 007)**	(6 170)
Contributions de réciprocité reportées	**(1 274)**	1 301
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	**(9)**	59
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	**(1 712)**	1 318
	(202 465)	(77 377)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (135 089 000 $) (37 115 000 $ au 31 décembre 2014).

23.3
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus[1]	**(23 957)**	(8 036)
Contributions des employeurs à recevoir	**547**	112
Débiteurs	**542**	(375)
Frais payés d'avance	**75**	(108)
Créditeurs	**(135)**	755
Activités de formation à payer	**400**	(182)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	**(400)**	304
	(22 928)	(7 530)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (29 058 000 $) (7 473 000 $ au 31 décembre 2014).

23.4
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus[1]	**(1 375)**	(990)
Contributions des employeurs à recevoir	**52**	12
Recouvrement d'indemnités à recevoir	**463**	262
Créditeurs	**-**	(5)
Indemnités à verser aux salariés	**(263)**	340
	(1 123)	(381)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (8 000 $) ((6 000 $) au 31 décembre 2014).

23.5
Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014
Placements et revenus courus[1]	**(174)**	150
Contributions des employeurs à recevoir	**4**	10
Créditeurs	**(11)**	8
Indemnités à verser aux salariés	**(7)**	4
	(188)	172

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (7 000 $) ((7 000 $) au 31 décembre 2014).

23.6
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus[1]	**4 096**	11 755
Indemnités à recevoir des employeurs	**343**	1 414
Créditeurs	**92**	(1 121)
Indemnités à verser aux salariés	**(11 242)**	(10 053)
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	**940**	(269)
	(5 771)	1 726

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (956 000 $) (8 675 000 $ au 31 décembre 2014).

23.7
Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus[1]	**228**	(216)
Réclamations des employeurs à recevoir	**660**	(214)
Débiteurs	**49**	(37)
Créditeurs	**(1)**	(67)
Réclamations à verser aux salariés	**(1 041)**	907
	(105)	373

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (2 000 $) ((2 000 $) au 31 décembre 2014).

23.8
Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus	**(122)**	577
Cotisations des employeurs à recevoir	**96**	111
Avances sur cotisations	**130**	-
Créditeurs	**6**	(17)
Cotisations des employeurs à remettre	**(116)**	(757)
	(5)	(86)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (1 000 $) (0 au 31 décembre 2014).

23.9
Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus[1]	**1 251**	911
Cotisations des salariés à recevoir	**86**	158
Créditeurs	**1**	(129)
Cotisations des salariés à remettre	**(1 675)**	(987)
	(337)	(47)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (3 000 $) ((6 000 $) au 31 décembre 2014).

23.10
Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus	**6**	16
Cotisations des employeurs à recevoir	**(1)**	7
Créditeurs	**-**	-
Cotisations des employeurs à remettre	**(19)**	(14)
	(14)	9

23.11
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2015	2014 retraité (note 5)
Placements et revenus courus	**33**	36
Cotisations des salariés à recevoir	**6**	5
Créditeurs	**-**	(4)
Cotisations des salariés à remettre	**(50)**	(30)
	(21)	7

24
Transactions avec les parties liées

La CCQ, en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24 *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec ;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec ;
- les comités travaillant au sein de la CCQ ;
- les comités relevant du Conseil d'administration ;
- les associations syndicales ; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque année financière.

En 2015, le gouvernement s'est engagé à verser une subvention de 3 650 000 $ (4 250 000 $, en 2014) pour permettre notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les subventions à recevoir sont présentées sous la rubrique Subvention du gouvernement du Québec à recevoir de l'état de la situation financière. Le montant des subventions à recevoir est de 3 544 000 $ au 31 décembre 2015 (4 250 000 $ au 31 décembre 2014). La portion des subventions à reporter au prochain exercice de 886 000 $ (1 063 000 $ au 31 décembre 2014) est présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec reportées au 31 décembre 2015.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle encourt, pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anti-corruption. En 2015, le montant rechargé s'élève à 783 112 $ (740 888 $, en 2014) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2015, le montant à recevoir est de 624 285 $ (548 337 $ au 31 décembre 2014) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 14.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité de vérification ;
- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité de placement ;
- Comité des technologies de l'information ;
- Comité consultatif en matière d'inspection ; et
- Table de concertation sur les affaires autochtones.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction) ;
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction) ;
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I) ;
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) ; et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales ;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) ;
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) ; et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

25
Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2015	2014
Salaires et autres avantages à court terme	**1 608**	1 523
Avantages reliés à la retraite	**136**	181
	1 744	1 704

26
Contrats de location

Fonds général d'administration

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location simple ont trait à la location de locaux à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de un mois à cinq ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement de cinq ans et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2015, les paiements comptabilisés en charge relativement à la location de locaux totalisent 1 223 662 $ (1 179 075 $ en 2014). Les loyers minimums futurs payables en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2015	2014
Moins de 1 an	**711**	1 036
Plus de 1 an et 5 ans au plus	**1 773**	1 569
Plus de 5 ans	**163**	249

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2015, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 341 877 $ (1 397 874 $ en 2014). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2015	2014
Moins de 1 an	**1 305**	1 293
Plus de 1 an et 5 ans au plus	**877**	2 068
Plus de 5 ans	**-**	-

27
Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges et contentieux

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 7 158 498 $ sont en cours à la date de préparation des états financiers (5 963 362 $ au 31 décembre 2014). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 1 021 000 $ au 31 décembre 2015 (990 000 $ au 31 décembre 2014), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

28
Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actif et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

	Régimes d'assurance	Fonds de formation	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds[1]
Classe d'actifs			**Permanent (200 M $)**	**Variable**	**Permanent (40 M $)**	**Variable**	
Court terme	10 %	5 %	-	100 %	-	100 %	100 %
Obligations	45 %	40 %	100 %	-	100 %	-	-
Total - Titres à revenu fixe	**55 %**	**45 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**
Actions canadiennes	12,5 %	15 %	-	-	-	-	-
Actions américaines	8,5 %	11 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales	13,5 %	16,5 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents	4,5 %	5,5 %	-	-	-	-	-
Titres immobiliers	6 %	7 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	**45 %**	**55 %**	-	-	-	-	-
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.
2. L'exposition cible aux devises étrangères est de 100 % au 31 décembre 2015 et de 50 % au 31 décembre 2014.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires et les Bons du Trésor exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 941 016 000 $ au 31 décembre 2015 (902 851 000 $ au 31 décembre 2014). Au 31 décembre 2015, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat global ainsi que l'avoir auraient diminué ou augmenté de 65 624 000 $ (59 649 000 $ en 2014).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2015.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale indirecte aux actifs générant ce risque est de 531 215 000 $ au 31 décembre 2015 (244 236 000 $ au 31 décembre 2014). Au 31 décembre 2015, étant donné la détention indirecte de placements libellés en devises étrangères, dont les fluctuations ne sont pas protégées par des contrats de change, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat global ainsi que l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 5 312 000 $ (2 442 000 $ en 2014).

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2015 et en appliquant une variation de ± 1 % à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2015	2014
Afrique du sud	3 555	-
Australie	11 145	8 117
Brésil	6 199	-
Chili	144	-
Colombie	109	-
Corée	6 863	-
Danemark	2 617	905
Égypte	1 613	-
Émirat du Qatar	4	-
Émirats arabes unis	36	-
Etats-Unis	334 719	144 669
Euro	40 273	21 717
Hong Kong et Chine	21 360	8 872
Hongrie	19	-
Inde	3 545	-
Indonésie	4 692	-
Israël	617	413
Japon	30 406	24 021
Malaisie	269	-
Mexique	4 964	-
Norvège	372	429
Nouvelle-Zélande	73	127
Philippines	1 598	-
Pérou	234	-
Pologne	1 145	-
République Tchèque	218	-
Royaume-Uni	26 125	21 190
Russie	221	-
Singapour	4 105	5 632
Suède	2 514	2 011
Suisse	6 802	6 133
Taiwan	4 466	-
Thaïlande	5 211	-
Turquie	4 983	-
Exposition totale	**531 215**	244 236

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus indirectement en devises américaines et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2015		2014	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	-	-	129 511	16
Ventes	-	-	257 375	(2 128)
Position vendeur	-	-	127 864	(2 112)

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change que l'institution financière utiliserait si elle renégociait en date d'aujourd'hui le même contrat aux mêmes conditions. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique Actifs / passifs liés aux instruments financiers dérivés, ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	2015	2014
Régimes d'assurance	-	(1 712)
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	-	(400)
	-	(2 112)

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les actions canadiennes, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions marchés émergents et les fonds immobiliers.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 973 798 000 $ au 31 décembre 2015 (938 369 000 $ au 31 décembre 2014). Au 31 décembre 2015, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat global ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 97 380 000 $ (93 837 000 $ en 2014).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition maximale au risque de liquidité représente 6 338 000 $ au 31 décembre 2015 (6 063 000 $ au 31 décembre 2014), soit le solde des fournisseurs.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de liquidité sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert de banque lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de dépôts à terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et les avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 087 932 000 $ au 31 décembre 2015 (1 037 220 000 $ au 31 décembre 2014).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires. Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BB selon l'agence de crédit DBRS ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. À noter que le risque sur les dépôts à terme, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

			2015
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 13)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**85 107**	**22 622**	**107 729**
Intérêts courus sur placements	**5 998**	-	**5 998**
Fonds de placements	-	**794 181**	**794 181**
Bons du Trésor	-	**3 489**	**3 489**
Actions	**193 317**	-	**193 317**
Obligations	-	**904 797**	**904 797**
	284 422	**1 725 089**	**2 009 511**
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	**70 205**	**70 205**
Instruments financiers dérivés	-	-	-

			2014
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 13)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 921	18 969	128 890
Intérêts courus sur placements	5 971	-	5 971
Fonds de placements	-	798 402	798 402
Bons du Trésor	-	1 983	1 983
Actions	192 994	-	192 994
Obligations	-	837 626	837 626
	308 886	1 656 980	1 965 866
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	66 778	66 778
Instruments financiers dérivés	-	(2 112)	(2 112)

29
Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2015, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez-vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ,R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommis

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

30
Reclassement

Certains chiffres comparatifs de 2014 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice 2015.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
2015

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	99
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	100
OPINION ACTUARIELLE	102
Situation financière	103
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	104
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	105
Notes afférentes aux états financiers	106

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 25 mai 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de l'obligation au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1) (la Loi) prévoit des dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite. Selon la note 3, le Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission n'applique pas ces dispositions depuis 2001. Tel que mentionné dans l'opinion actuarielle jointe aux états financiers, la Loi prévoit que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans.

Selon la Direction de la Commission, tel que divulgué à la note 10.3, l'application de la période d'amortissement prévue par la Loi, sur la base, en 2015, de 153 000 000 d'heures travaillées projetées annuellement (2014 : 160 000 000 d'heures), aurait entraîné une cotisation patronale pour services passés de 3,59 $ par heure travaillée en 2015 (3,80 $ en 2014) par un apprenti ou un compagnon au lieu de la cotisation pour services passés établie à 1,335 $ jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la modification du Régime afin que les frais d'administration soient imputés au compte complémentaire au lieu du compte général (1,925 $ en 2014). Une cotisation pour services passés de 3,59 $ par heure travaillée pour les cinq années suivantes aurait permis d'amortir sur cinq ans le déficit de solvabilité de 2,6 milliards de dollars au 31 décembre 2014. De cette somme, 1,6 milliard au 31 décembre 2014 n'est pas couvert par la cotisation pour services passés, l'hypothèse étant que la cotisation est établie à 1,335 $ pour les cinq années suivantes. Depuis que les frais d'administration sont imputés au compte complémentaire, soit le 28 juin 2015, la cotisation patronale pour services passés versée au compte général a été diminuée de 1,335 $ par heure travaillée à 1,095 $. La réduction de 0,240 $ par heure travaillée de la cotisation patronale pour services passés entraîne une augmentation équivalente de la cotisation patronale pour services courants versée au compte complémentaire.

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées* (2015, chapitre 29) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Celle-ci établit une nouvelle méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées en remplaçant le financement selon l'approche de solvabilité par un financement axé sur la capitalisation pour les régimes à prestations déterminées qui sont visés. Les nouvelles dispositions législatives prévoient notamment la constitution d'une provision de stabilisation. L'incidence des nouvelles dispositions législatives sera évaluée lors du prochain exercice.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

/s/ Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 25 mai 2016

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2015

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2015, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014.

Nous certifions par les présentes, qu'à notre avis :

1. Le Régime montre, au 31 décembre 2015, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 455 783 000 $.
2. La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2015. Si le Régime devait être dissous au 31 décembre 2015, la valeur totale de l'actif des trois comptes du Régime serait inférieure à la valeur actuarielle des prestations sur base de solvabilité du Régime.
3. Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, le montant des cotisations pour service passé affectées au financement du Régime est maintenu à 1,095 $ par heure travaillée du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.
4. La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2015 est de 533 495 000 $.
5. Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la période d'amortissement des déficits actuariels sur base de solvabilité ne peut excéder cinq ans. Ainsi, sur la base de 147 000 000 d'heures travaillées projetées en 2016, la cotisation d'équilibre minimale pour 2016, sur base de solvabilité, serait de 5,47 $ par heure travaillée.
6. Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
7. Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.
8. L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sur base de solvabilité sont conformes à celles prescrites au 31 octobre 2015 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport d'évaluation actuarielle).
9. Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.
10. L'évaluation ne reflète pas la Loi 29 (*Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*) qui a été sanctionnée le 26 novembre 2015 et qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

/s/ Katie Trahan, FSA, FICA
Associée

/s/ Benoit Daoust, FSA, FICA
Conseiller principal

Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest, 30e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 30 avril 2016

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Situation financière

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2014	1er janvier 2014
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total retraité (note 5)	Total retraité (note 5)
Actif						
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 7)	-	17 401	28 001	45 402	61 002	108 006
Encaisse (note 7)	-	8 095	-	8 095	-	1 339
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 8.2)	4 251 262	7 951 896	7 035 799	19 238 957	17 839 451	15 753 512
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	43 422	73 817	65 882	183 121	99 109	81 085
Placements et revenus courus (note 8.1)	-	23 325	-	23 325	-	4 626
Cotisations des salariés à recevoir	-	24 766	-	24 766	23 052	21 660
Cotisations des employeurs à recevoir	11 802	27 289	-	39 091	40 432	42 372
Cotisations de réciprocité à recevoir	453	1 756	-	2 209	3 355	4 114
Transfert à recevoir du compte général	-	-	29 632	29 632	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	18 815	18 815	-	-
	4 306 939	8 128 345	7 178 129	19 613 413	18 066 401	16 016 714
Passif						
Avances du fonds général de la CDPQ (note 7)	27 400	-	-	27 400	11 000	-
Découverts bancaires (note 7)	14 461	-	171	14 632	24 750	4 455
Passifs liés aux placements (note 8.1)	36 935	-	91	37 026	27 734	11 889
Créditeurs (note 11)	11 806	1 688	-	13 494	8 776	30 268
Cotisations à rembourser après retraite	-	45 224	-	45 224	43 889	43 010
Rentes et prestations forfaitaires à payer	10 985	10 588	4 245	25 818	16 898	10 697
Transferts à payer au compte des retraités	29 632	18 815	-	48 447	-	-
	131 219	76 315	4 507	212 041	133 047	100 319
Actif net disponible pour le service des prestations	4 175 720	8 052 030	7 173 622	19 401 372	17 933 354	15 916 395
Obligations au titre des prestations de retraite (note 10.1)	3 435 542	8 052 030	7 073 102	18 560 674	17 158 199	16 003 671
Surplus (Déficit)	740 178	-	100 520	840 698	775 155	(87 276)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

/s/ Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

/s/ Jean-Pierre Sirard
Membre du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total retraité (note 5)
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 10.4)	553	346 328	-	346 891	322 642
Cotisations des employeurs (note 10.4)	171 522	363 094	-	534 616	570 522
Cotisations après retraite (note 10.4)	-	45 224	-	45 224	43 889
Cotisations de réciprocité	1 866	6 227	-	8 083	11 718
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 12.2)	331 344	672 196	527 007	1 430 546	1 896 938
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 12.2)	-	-	-	-	22
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	-	420	-	420	348
Transfert du compte général	-	-	363 694	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	282 714	-	-
	505 285	1 333 488	1 173 316	2 366 780	2 846 079
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 10.4)	45 711	48 748	692 899	787 358	728 329
Remboursement des heures après retraite	-	45 651	-	45 651	44 485
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 12.2)	6	12	11	29	-
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	151	-	420	571	237
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 10.4)	16 689	17 471	-	34 160	34 426
Biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	29 788	-	-	29 788	21 331
Transferts au compte des retraités	363 694	282 714	-	-	-
Dépenses administratives (note 10.4)	141	64	-	205	312
	456 080	394 660	693 330	897 762	829 120
Augmentation de l'actif net au cours de l'exercice	49 205	938 828	479 986	1 468 018	2 016 959
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice (note 5)	4 126 515	7 113 202	6 693 637	17 933 354	15 916 395
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice (note 5)	4 175 720	8 052 030	7 173 622	19 401 372	17 933 354

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total retraité (note 5)
Augmentation des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	202 374	-	162 537	364 911	-
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémetaire	190 384	572 603	368 177	1 131 164	1 344 849
Transfert du compte général	-	-	350 892	350 892	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	282 714	282 714	-
Pertes (gains) d'expérience	36 697	-	(22 584)	14 113	5 666
Prestations constituées	-	760 873	-	760 873	652 487
	429 455	1 333 476	1 141 736	2 904 667	2 003 002
Diminution des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	-	-	-	-	61 175
Prestations versées et frais	43 248	111 934	683 616	838 798	765 968
Variation des biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	29 788	-	-	29 788	21 331
Transfert au compte des retraités	350 892	282 714	-	633 606	-
	423 928	394 648	683 616	1 502 192	848 474
Augmentation des obligations au cours de l'exercice	5 527	938 828	458 120	1 402 475	1 154 528
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice (note 5)	3 430 015	7 113 202	6 614 982	17 158 199	16 003 671
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice (note 5)	3 435 542	8 052 030	7 073 102	18 560 674	17 158 199

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1 Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2 Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les Normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime supplémentaire de rentes a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) de la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* pour ce qui est des normes qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 25 mai 2016.

3 Description du régime supplémentaire de rentes

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises qui a été élaboré par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Il est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), au numéro 25299.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de ce règlement, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le Régime est en situation d'insolvabilité, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle. L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants : 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants ; et 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 10).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction à 1) l'âge de 65 ans, 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70, 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, ou 4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1er juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux nouvelles dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes : 1) il a accumulé au moins 21 000 heures, 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents, 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 $ par année et 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 $.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement est garanti pour une période de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Le Régime est assujetti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Les modifications à cette loi entrées en vigueur le 1er janvier 2001 ont fait l'objet de discussions entre la CCQ et la Régie des rentes du Québec quant à leur application, étant donné que la mise en œuvre de plusieurs dispositions lui causerait des difficultés excessives en raison des caractéristiques du Régime. Ces discussions ont amené la publication, le 12 mai 2004, du Décret 415-2004 soustrayant le Régime à certaines dispositions de ladite loi ou reportant leur application. Cependant, certaines dispositions concernant le financement et la solvabilité du Régime ne sont pas appliquées et demeurent en discussion.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 10.1

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Jugements dans l'application des méthodes comptables et sources d'incertitudes relatives aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour enregistrer les obligations au titre de prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Classement et évaluation

Les dépôts à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Lors de la comptabilisation initiale, le Régime a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments financiers :

- Les éléments composant la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

Les instruments financiers désignés dans la catégorie disponible à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et les passifs reliés aux placements, se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La juste valeur des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire est équivalente à la valeur comptable, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6 Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument, est enregistrée à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes futures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Aux 31 décembre 2015 et 2014, il n'y a aucune perte de valeur constatée.

4.7
Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placements et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5

Retraitement

La méthode de calcul utilisée pour comptabiliser les sommes à recevoir en fin d'exercice, afin de respecter la séparation des périodes, faisait en sorte que les sommes à recevoir étaient surévaluées. L'effet cumulé au 1er janvier 2014 correspond à une surévaluation des sommes à recevoir de 4 689 000 $. La correction, appliquée de façon rétroactive, a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers du Régime de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 :

	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014				
Diminution de l'augmentation de l'actif				
Cotisations des salariés	-	(55)	-	(55)
Cotisations des employeurs	(49)	(48)	-	(97)
Diminution de l'augmentation de l'actif net au cours de l'exercice:	(49)	(103)	-	(152)
Diminution de l'obligation au titre des prestations de retraite	-	103	-	103
Incidence sur la situation financière au 1er janvier 2014				
Montants publiés antérieurement				
Actif				
Encaisse	-	1 024	183	1 207
Placements et revenus courus	-	3 395	790	4 185
Cotisations des salariés à recevoir	-	23 338	-	23 338
Cotisations des employeurs à recevoir	23 637	21 746	-	45 383
Passif				
Découverts bancaires	4 479	-	-	4 479
Passifs liés aux placements	11 967	-	-	11 967
Actif net disponible pour le service des prestations	3 850 041	6 062 170	6 008 198	15 920 409
Obligations au titre des prestations constituées	3 649 201	6 062 170	6 294 925	16 006 296
Surplus (Déficit)	200 840	-	(286 727)	(85 887)
Ajustements liés à la correction d'erreur				
Actif				
Encaisse	-	132	-	132
Placements et revenus courus	-	441	-	441
Cotisations des salariés à recevoir	-	(1 678)	-	(1 678)
Cotisations des employeurs à recevoir	(1 491)	(1 520)	-	(3 011)
Passif				
Découverts bancaires	(24)	-	-	(24)
Passifs liés aux placements	(78)	-	-	(78)
Actif net disponible pour le service des prestations	(1 389)	(2 625)	-	(4 014)
Obligations au titre des prestations constituées	-	(2 625)	-	(2 625)
Surplus (Déficit)	(1 389)	-	-	(1 389)

	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Montants retraités				
Actif				
Encaisse	-	1 156	183	1 339
Placements et revenus courus	-	3 836	790	4 626
Cotisations des salariés à recevoir	-	21 660	-	21 660
Cotisations des employeurs à recevoir	22 146	20 226	-	42 372
Passif				
Découverts bancaires	4 455	-	-	4 455
Passifs liés aux placements	11 889	-	-	11 889
Actif net disponible pour le service des prestations	3 848 652	6 059 545	6 008 198	15 916 395
Obligations au titre des prestations constituées	3 649 201	6 059 545	6 294 925	16 003 671
Surplus (Déficit)	199 451	-	(286 727)	(87 276)

Incidence sur la situation financière au 31 décembre 2014

Montants publiés antérieurement				
Actif				
Cotisations des salariés à recevoir	-	24 804	-	24 804
Cotisations des employeurs à recevoir	22 528	21 034	-	43 562
Passif				
Découverts bancaires	23 971	396	588	24 955
Passifs liés aux placements	26 100	988	1 157	28 245
Actif net disponible pour le service des prestations	4 127 953	7 115 930	6 693 637	17 937 520
Obligations au titre des prestations constituées	3 430 015	7 115 930	6 614 982	17 160 927
Surplus (Déficit)	697 938	-	78 655	776 593
Ajustements liés à la correction d'erreur				
Actif				
Cotisations des salariés à recevoir	-	(1 752)	-	(1 752)
Cotisations des employeurs à recevoir	(1 550)	(1 580)	-	(3 130)
Passif				
Découverts bancaires	(32)	(173)	-	(205)
Passifs liés aux placements	(80)	(431)	-	(511)
Actif net disponible pour le service des prestations	(1 438)	(2 728)	-	(4 166)
Obligations au titre des prestations constituées	-	(2 728)	-	(2 728)
Surplus (Déficit)	(1 438)	-	-	(1 438)
Montants retraités				
Actif				
Cotisations des salariés à recevoir	-	23 052	-	23 052
Cotisations des employeurs à recevoir	20 978	19 454	-	40 432
Passif				
Découverts bancaires	23 939	223	588	24 750
Passifs liés aux placements	26 020	557	1 157	27 734
Actif net disponible pour le service des prestations	4 126 515	7 113 202	6 693 637	17 933 354
Obligations au titre des prestations constituées	3 430 015	7 113 202	6 614 982	17 158 199
Surplus (Déficit)	696 500	-	78 655	775 155

6
Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes, des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), mais ne sont pas encore en vigueur, et le Régime ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que les modifications des normes seront appliquées au cours de la première période débutant après la date de leur entrée en vigueur. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Régime. À noter que le Régime n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes dans ses états financiers.

Présentation des états financiers

En avril 2015, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 Présentation des états financiers afin d'apporter des précisions concernant l'importance relative, la structure des notes aux états financiers, la divulgation des méthodes comptables ainsi que le regroupement et la ventilation des informations présentées dans l'état de la situation financière, les comptes de résultat et l'état du résultat global. Elles s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 et leur application anticipée est permise.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a terminé le projet en trois parties visant à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, en publiant l'IFRS 9 *Instruments financiers*. L'IFRS 9 traite du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et introduit un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues de même qu'une nouvelle approche de la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, l'IFRS 9 a recours à une nouvelle approche qui remplace les spécifications actuelles de l'IAS 39. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. L'IFRS 9 introduit aussi un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues selon lequel les pertes de crédit attendues devront être comptabilisées en temps opportun. Enfin, l'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture et des informations à fournir correspondantes sur les activités de gestion des risques. Le nouveau modèle de comptabilité de couverture représente une refonte importante de la comptabilité de couverture, qui permettra aux entités de mieux rendre compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers.

L'IFRS 9 s'appliquera au Régime à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018, et l'application anticipée est permise.

7
Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ont tous une échéance en deçà d'un an et sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
(Découverts bancaires) Encaisse			
Compte général[1]	**(14 461)**	(23 939)	(4 455)
Compte complémentaire[1]	**8 095**	(223)	1 156
Compte des retraités[1]	**(171)**	(588)	183
	(6 537)	(24 750)	(3 116)
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ[2]			
Compte général	**(27 400)**	(11 000)	18 002
Compte complémentaire	**17 401**	51 002	67 003
Compte des retraités	**28 001**	10 000	23 001
	18 002	50 002	108 006
	11 465	25 252	104 890

1. Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement, à des chèques émis non encaissés et au décaissement anticipé des rentes mensuelles de janvier 2016.
2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances au 31 décembre 2015 et 2014. Le taux des dépôts à vue est de 0,5 % au 31 décembre 2015 et était de 1,0 % au 31 décembre 2014.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définies à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

8
Placements

8.1
Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Fonds de marché monétaire	**(13 697)**	(27 723)	(7 260)
Intérêts courus	**(4)**	(11)	(3)
	(13 701)	(27 734)	(7 263)

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité (note 5)	1er janvier 2014 retraité (note 5)
Compte général[1]	**(36 935)**	(26 020)	(11 889)
Compte complémentaire[1]	**23 325**	(557)	3 836
Compte des retraités[1]	**(91)**	(1 157)	790
	(13 701)	(27 734)	(7 263)

1. Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de juste valeur définies à la note 4.5. Aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

8.2
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2015	2014
Placements	**4 259 398**	4 195 509
Dépôts à vue au (avance du) fonds général de la CDPQ	**13 386**	(2 073)
Revenus de placements courus et à recevoir	**22 166**	16 910
Passifs relatifs aux placements	**(266)**	-
Montant à distribuer au détenteur de dépôts à participation	**(43 422)**	(23 658)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	**4 251 262**	4 186 688

Compte complémentaire

	2015	2014
Placements	**7 962 472**	7 064 343
Dépôts à vue au (avance du) fonds général de la CDPQ	**23 469**	(3 725)
Revenus de placements courus et à recevoir	**40 279**	27 911
Passifs relatifs aux placements	**(497)**	-
Montant à distribuer au détenteur de dépôts à participation	**(73 817)**	(40 604)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	**7 951 896**	7 047 925

Compte des retraités

	2015	2014
Placements	**7 043 958**	6 616 717
Dépôts à vue au (avance du) fonds général de la CDPQ	**21 851**	(3 439)
Revenus de placements courus et à recevoir	**36 312**	26 407
Passifs relatifs aux placements	**(440)**	-
Montant à distribuer au détenteur de dépôts à participation	**(65 882)**	(34 847)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	**7 036 799**	6 604 838
	19 238 957	17 839 451

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs liés aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2015		2014
Placements	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,1	49 352	1,4	96 984
Obligations (760)	2,1	1 429 689	2,2	1 400 240
Obligations à long terme (764)	21,7	616 165	23,1	509 324
Dettes immobilières (750)	1,3	142 354	1,4	140 011
		2 137 560		2 146 559
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	1,3	163 185	1,5	149 331
Immeubles (710)	1,8	488 065	1,9	442 033
		651 250		591 364
Actions				
Actions canadiennes (720)	1,5	337 831	1,6	392 660
Actions Qualité mondiale (736)	0,9	291 365	1.0	284 299
Actions américaines (731)	1,3	133 110	1,3	128 742
Actions EAEO[1] (730)	1,4	161 201	1,4	128 661
Actions des marchés en émergence (732)	1,1	154 720	1,3	149 664
Placements privés (780)	1,4	365 450	1,5	330 834
		1 423 677		1 414 860
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	1,8	31 426	1,9	29 899
Stratégies actives de superposition (773)	1,7	8 105	1,9	10 195
BTAA[2] (772)	2,2	2 143	2,2	591
Quote-part nette des activités du fonds général		4 432		1 943
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		805		98
		46 911		42 726
Total des placements		4 259 398		4 195 509
Passifs relatifs aux placements				
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b)		266		-
Total des passifs relatifs aux placements		266		-

1. Europe, Australie et Extrême-Orient
2. Billets à terme adossés à des actifs

Compte complémentaire

		2015		2014
Placements	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	3,9	179 368	3,2	218 389
Obligations (760)	3,9	2 673 636	3,8	2 358 433
Obligations à long terme (764)	40,6	965 238	39.0	857 785
Dettes immobilières (750)	2,4	266 150	2,3	235 810
		4 084 322		3 670 417
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	2,3	291 011	2,5	242 325
Immeubles (710)	3,2	870 388	3,1	717 306
		1 161 399		959 631
Actions				
Actions canadiennes (720)	2,8	631 737	2,7	661 562
Actions Qualité mondiale (736)	1,6	544 870	1,7	478 765
Actions américaines (731)	2,4	248 920	2,1	216 879
Actions EAEO[1] (730)	2,6	282 769	2,3	216 686
Actions des marchés en émergence (732)	2,1	289 380	2,1	252 065
Placements privés (780)	2,6	633 894	2,4	536 852
		2 631 560		2 362 809
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	3,3	58 764	3,2	50 490
Stratégies actives de superposition (773)	3,3	16 166	3,2	17 148
BTAA[2] (772)	1,5	1 474	1,5	407
Quote-part nette des activités du fonds général		8 292		3 275
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		1 505		166
		85 191		71 486
Total des placements		7 962 472		7 064 343
Passifs relatifs aux placements				
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b)		497		-
Total des passifs relatifs aux placements		497		-

1. Europe, Australie et Extrême-Orient
2. Billets à terme adossés à des actifs

Compte des retraités

		2015		2014
Placements	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,2	100 847	2,6	176 043
Obligations (760)	3,5	2 364 511	3,5	2 208 501
Obligations à long terme (764)	35,8	853 673	36,5	803 205
Dettes immobilières (750)	2,1	235 413	2,1	220 811
		3 554 444		3 408 560
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	2,1	266 751	2,4	231 702
Immeubles (710)	3,0	797 828	3.0	685 861
		1 064 579		917 563
Actions				
Actions canadiennes (720)	2,5	558 701	2,5	619 593
Actions Qualité mondiale (736)	1,4	481 898	1,6	448 284
Actions américaines (731)	2,1	220 152	2.0	203 020
Actions EAEO[1] (730)	2,3	250 087	2,1	202 901
Actions des marchés en émergence (732)	1,9	255 979	2.0	236 029
Placements privés (780)	2,3	581 047	2,3	513 327
		2 347 864		2 223 154
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	2,9	51 969	3.0	47 337
Stratégies actives de superposition (773)	2,9	13 403	3.0	16 046
BTAA[2] (772)	3,1	3 032	3,1	837
Quote-part nette des activités du fonds général		7 336		3 065
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		1 331		155
		77 071		67 440
Total des placements		7 043 958		6 616 717
Passifs relatifs aux placements				
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b)		440		-
Total des passifs relatifs aux placements		440		-

1. Europe, Australie et Extrême-Orient
2. Billets à terme adossés à des actifs

b) Instruments financiers dérivés

Les politiques de placements du Régime à l'égard des placements confiés à la CDPQ fixent les positions de référence sur la devise américaine (US) et les devises des pays de la zone EAEO (Europe, Australie et Extrême- Orient), ainsi que les déviations maximales permises, de façon à s'assurer que l'exposition nette de référence du portefeuille à ces devises ne dépasse pas son exposition de référence aux marchés boursiers libellés dans ces mêmes devises.

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises autres que la devise canadienne et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen d'instruments financiers dérivés. Ces instruments sont négociés auprès de banques et leurs termes varient généralement d'un à douze mois dans le cas des contrats de change à terme. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

Le Régime a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contre-parties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2015			2014		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	**805**	**(266)**	**318 012**	98	-	124 090
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	**46 875**	-	-	132 323
	805	**(266)**	**364 887**	98	-	256 413

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers sont toutes inférieures à un an.

Compte complémentaire

	2015			2014		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	**1 505**	**(497)**	**594 682**	166	-	210 558
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	**-**	**-**	**204 258**	-	-	272 469
	1 505	**(497)**	**798 940**	166	-	483 027

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers sont toutes inférieures à un an.

Compte des retraités

	2015			2014		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	**1 331**	**(440)**	**525 943**	155	-	196 335
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	**-**	**-**	**103 352**	-	-	229 349
	1 331	**(440)**	**629 295**	155	-	425 684

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers sont toutes inférieures à un an.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définies à la note 4.5. Aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

9
Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements, représente un montant de 79 058 000 $ au 31 décembre 2015 (63 484 000 $ au 31 décembre 2014).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds, ainsi que leur échéance, sont présentées à la note 8.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

9.1
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

9.2
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, le taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du Régime établissent des portefeuilles de référence, lesquels correspondent à des répartitions cibles à long terme par catégorie d'actif, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Les portefeuilles de référence incluent également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant les portefeuilles de référence du Régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2015, la composition des portefeuilles de référence du Régime pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont identiques et se présentent comme suit, en pourcentage de l'actif net :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	Valeurs en % de l'actif net		
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0.00	1.00	4.00
Obligations	30.00	33.00	38.00
Obligations à long terme	9.00	12.00	15.00
Dettes immobilières	2.00	4.00	6.00
	44.00	**50.00**	**58.00**
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures	2.00	4.00	6.00
Immeubles	9.00	12.00	15.00
	11.00	**16.00**	**21.00**
Actions			
Actions canadiennes	6.50	9.50	12.50
Actions Qualité mondiale	2.00	5.00	7.00
Actions américaines	0.50	3.50	6.50
Actions EAEO[1]	0.50	3.50	6.50
Actions des marchés en émergence	0.50	3.50	5.50
Placements privés	6.00	9.00	12.00
	26.00	**34.00**	**39.00**
		100.00	
Stratégies de superposition			
Exposition à la devise américaine	6.80	10.80	14.80
Exposition aux devises - EAEO[1]	4.50	8.50	12.50

1. Europe, Australie et Extrême-Orient

Au niveau de la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des actifs.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des différents comptes des déposants sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2015, le risque absolu et le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours sont les suivants :

	2015		2014	
	Risque absolu %	Risque actif %	Risque absolu %	Risque actif %
Compte général	18.9	2.4	19.3	3.1
Compte complémentaire	18.9	2.4	19.0	2.9
Compte des retraités	18.9	2.4	19.2	3.0

Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, de taux d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines, Actions EAEO, Actions Qualité mondiale, Actions des marchés en émergence, Répartition de l'actif et stratégies actives de superposition. Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO.

Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises américaines et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment par des achats et des ventes de contrats à terme.

Le Régime, par ses politiques de placement, fixe les positions de référence sur les devises américaines et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument l'exposition nette aux devises après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net :

Compte général

(en pourcentage)	**2015**	2014
Dollar canadien	**75**	80
Autres devises	**25**	20
	100	100

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Compte complémentaire

(en pourcentage)	**2015**	2014
Dollar canadien	**75**	80
Autres devises	**25**	20
	100	100

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Compte des retraités

(en pourcentage)	**2015**	2014
Dollar canadien	**75**	80
Autres devises	**25**	20
	100	100

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 8.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit provient notamment des revenus de placement à recevoir, des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers. Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la Caisse.

Toutefois, les fonds particulier demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

10 Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

10.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaires Normandin Beaudry a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 31 décembre 2014 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2015. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2015 et la date de la prochaine évaluation actuarielle requise est le 31 décembre 2016. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations de retraite et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date.

Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	**2015**	2014
Taux d'actualisation	**5.50**	5.81

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B prescrite par le nouveau rapport de l'ICA a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

10.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 $ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations. La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 $ à 4,545 $ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2015, suite à la modification du Régime pour les frais d'administration, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2015	2014
Apprenti	Compte général Services passés	**1.095**	1.335
	Compte complémentaire Services courants	**2.02**	2.00
	Frais d'administration	**0.22**	0.00
Compagnon	Compte général Services passés	**1.095**	1.335
	Compte complémentaire Services courants	**2.76**	2.74
	Frais d'administration	**0.22**	0.00

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de la Régie des rentes du Québec est celle du 31 décembre 2014.

10.3
Règle d'amortissement du déficit actuariel prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la Loi) en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. L'application de la période d'amortissement prévue par la loi, sur la base, en 2015, de 153 000 000 d'heures travaillées projetées annuellement (160 000 000 d'heures en 2014), aurait entraîné une cotisation patronale pour services passés de 3,59 $ par heure travaillée en 2015 (3,80 $ en 2014), au lieu de 1,335 $ jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la modification du Régime afin que les frais d'administration soient imputés au compte complémentaire au lieu du compte général (1,925 $ en 2014) pour un apprenti ou un compagnon, afin d'amortir le déficit de solvabilité de 2,6 milliards $ au 31 décembre 2014 (2,8 milliards $ au 31 décembre 2013), dont un montant de 1,6 milliard $ au 31 décembre 2014 (1,4 milliard $ au 31 décembre 2013) n'est pas couvert par la cotisation pour services passés sur la base de l'hypothèse que la cotisation est établie à 1,335 $ pour les cinq années suivantes. Depuis le 28 juin 2015, la cotisation des employeurs pour services passés versée au compte général a été diminuée de 1,335 $ par heure travaillée à 1,095 $ après la modification du Régime pour les frais d'administration. La réduction de 0,240 $ par heure travaillée de la cotisation patronale pour service passé entraîne une augmentation équivalente de la cotisation patronale versée au compte complémentaire (frais d'administration 0,220 $ et service courant 0,02 $ par heure travaillée).

Le 26 novembre 2015, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*. Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, établit une nouvelle méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées en remplaçant le financement selon l'approche de solvabilité par un financement axé sur la capitalisation pour les régimes à prestations déterminées qui sont visés. Les nouvelles dispositions législatives prévoient notamment la constitution d'une provision de stabilisation. La Commission est en discussion avec la Régie des rentes du Québec (au 1er janvier 2016, Retraite Québec) ainsi qu'avec ses partenaires afin, notamment, d'assurer l'intégration des approches de financement et mécanismes de réserves prévues au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* avec les nouvelles dispositions législatives. L'incidence des nouvelles dispositions législatives sur le régime sera évaluée lors du prochain exercice.

10.4
Cotisations, rentes et prestations forfaitaires, et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2015	2014
		retraité (note 5)
Volontaires - compte général	**563**	952
Volontaires - compte complémentaire	**1 946**	1 404
Obligatoires - compte complémentaire	**344 382**	320 286
Cotisations après retraite	**23 647**	24 633
	370 538	347 275

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2015	2014
		retraité (note 5)
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice	**363 094**	279 128
Cotisations des employeurs pour services passés	**171 522**	291 394
Cotisations après retraite	**21 577**	19 256
	556 193	589 778

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2015	2014
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	**702 840**	668 524
Prestations de départ	**46 860**	30 600
Prestations de décès	**28 085**	20 058
Partage du patrimoine	**8 018**	7 660
Saisies pour dettes alimentaires	**1 555**	1 487
	787 358	728 329

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ.

Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2015	2014
Actuaires	**105**	212
Droits et permis	**100**	100
	205	312

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2015	2014
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	**12 713**	13 159
Effectifs externes	**59**	215
	12 772	13 374
Charges reliées aux biens et services	**3 715**	3 538
Total des dépenses directes du Régime	**16 487**	16 912
Service à la clientèle	**6 180**	6 481
Développement et exploitation informatique	**4 750**	4 325
Dépenses imputables	**2 402**	2 539
Frais communs	**4 341**	4 169
Total des coûts imputés au Régime	**34 160**	34 426

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

11
Créditeurs

Compte général

	2015	2014
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	**11 079**	6 828
Comptes à payer sur rapports mensuels	**328**	609
Autres	**399**	(57)
	11 806	7 380

Compte complémentaire

	2015	2014
Comptes à payer sur rapports mensuels	**1 640**	1 396
Autres	**48**	-
	1 688	1 396

12
Revenus de placement

12.1
Revenus nets de placement sous gestion interne

Les revenus nets de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2015	2014
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	**(167)**	(37)
Gains réalisés		
Fonds de placements	**14**	12
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**(29)**	(5)
Gain (Perte) non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	**31**	(7)
Total des revenus nets de placement	**(151)**	(37)

Compte complémentaire

	2015	2014
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	**473**	362
Pertes réalisées		
Fonds de placements	**(126)**	(51)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**124**	73
Perte non réalisée sur placement sous gestion interne	**(52)**	(36)
Total des revenus nets de placement	**420**	348

Compte des retraités

	2015	2014
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	**(470)**	(245)
Gains réalisés		
Fonds de placements	**70**	(7)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**(104)**	(45)
Gain non réalisé sur placement sous gestion interne	**84**	97
Total des revenus nets de placement	**(420)**	(200)

12.2
Revenus nets de placement à la CDPQ

Les revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2015	2014
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	**60 422**	63 506
Placements sensibles à l'inflation	**12 199**	13 724
Actions	**51 042**	44 915
Autres placements	**(1 627)**	(3 207)
	122 036	118 938
Gains réalisés		
Revenu fixe	**14 411**	5 761
Placements sensibles à l'inflation	**6 759**	23 761
Actions	**86 157**	60 323
Autres placements	**6 678**	816
Instruments financiers dérivés nets	**38 642**	10 421
	152 647	101 082
Gains non réalisés		
Revenu fixe	**10 535**	133 830
Placements sensibles à l'inflation	**47 381**	21 603
Actions	**(6 576)**	66 012
Autres placements	**4 931**	16 560
Instruments financiers dérivés nets	**441**	40
	56 712	238 045
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**331 395**	458 085
Moins charges d'exploitation	**(51)**	(13)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**331 344**	458 052
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	**(6)**	5
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	**331 338**	458 057

Compte complémentaire

	2015	2014
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	**108 168**	102 325
Placements sensibles à l'inflation	**21 353**	21 986
Actions	**90 027**	72 301
Autres placements	**(4 235)**	(5 744)
	215 313	190 868
Gains réalisés		
Revenu fixe	**8 638**	2 869
Placements sensibles à l'inflation	**2 334**	14 978
Actions	**100 398**	66 577
Autres placements	**11 212**	1 896
Instruments financiers dérivés nets	**67 596**	19 040
	190 178	105 360
Gains non réalisés		
Revenu fixe	**29 911**	220 764
Placements sensibles à l'inflation	**92 310**	57 719
Actions	**35 129**	136 013
Autres placements	**8 602**	24 102
Instruments financiers dérivés nets	**842**	76
	166 794	438 674
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**572 285**	734 902
Moins charges d'exploitation	**(90)**	(20)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**572 195**	734 882
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	**(12)**	11
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	**572 183**	734 893

Comptes des retraités

	2015	2014
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	**98 159**	97 699
Placements sensibles à l'inflation	**19 694**	21 218
Actions	**82 542**	69 287
Autres placements	**(3 017)**	(5 056)
	197 378	183 148
Gains réalisés		
Revenu fixe	**19 582**	9 886
Placements sensibles à l'inflation	**3 021**	33 907
Actions	**111 284**	83 841
Autres placements	**10 053**	903
Instruments financiers dérivés nets	**61 182**	15 226
	205 122	143 763
Gains non réalisés		
Revenu fixe	**17 691**	205 671
Placements sensibles à l'inflation	**84 306**	36 234
Actions	**13 348**	109 535
Autres placements	**8 509**	25 607
Instruments financiers dérivés nets	**736**	65
	124 590	377 112
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**527 090**	704 023
Moins charges d'exploitation	**(83)**	(19)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**527 007**	704 004
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	**(11)**	6
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	**526 996**	704 010

13
Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration) ;
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction ;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les frais imputés par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 10.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, la Régie des rentes du Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et l'Agence du revenu du Québec, au niveau des biens non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

14
Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2015	2014
Salaires et autres avantages à court terme	**321**	309
Avantages reliés à la retraite	**27**	42
	348	351

15
Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2015, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.

UNE PRÉSENCE
CONSTRUCTIVE
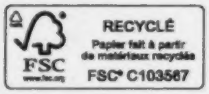
ccq.org